REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 24. — Avril 1873.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la *REVUE*, rue de la Servie, 4.

A PARIS : Chez P. LETHIELLEUX, Libraire, 4, rue Cassette,

— Chez BOURGUET, CALAS et Cie, rue Saint-Sulpice, 38.

Et aux Bureaux de la *REVUE*, rue François Ier, 8.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris; ou à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nimes.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'ad nistration doivent être adressées au R. P. Germer-Durand, rue François Ier, 8.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentr dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaire seront adressés à la *Rédaction*, rue François Ier, 8, Paris.

Sommaire de la livraison de Mars du *POLYBIBLION*,

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE.

I. — GEOLOGIE, par M. le marquis **de Roys**. — II. DE QUELQUES RECENTS TRAVAUX ANGLAIS SUR L'ASIE CENTRALE, par M. **F. de Bernhardt**. — COMPTES-RENDUS. — **Théologie.** — Eberhard Schrader : Die Keilinschtrifen und das Alte Testament. — **Jurisprudence.** — C. Demolombe : Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général — G. Boissonade : Histoire de la réserve héréditaire . — Manuel des Conseils de fabrique. — D'Ezerville : Traité pratique de la tenue d'une sacristie. — **Sciences et Arts.** — Ed. Laboulaye : Questions constitutionnelles. — Ed. Laboulaye : Lettres politiques. — Maurice Block : Annuaire de l'économie politique.— Th. de Montaugé : L'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain — E. Hamley : The operations of war explained and illustrated.—Macdonald : On the best detail formation for the new infantry. — A. Bérard : Dictionnaire biographique des artistes français du XIIe au XVIIe siecle. — **Belles-Lettres**. — Sagas from the far East. — Tivier : Histoire de la littérature dramatique en France. — **Histoire**. — N. Marselli : La scienza della storia. — Jallabert : Le catholicisme avant Jésus Christ — Villemain : Histoire de Grégoire VII —H. Jervis : A History of the church of France. — MM. Stenhouse : Exposé of Polygamy in Utah. — Letters embraciguis Life of James Tayler [edited by Hamilton Thom]. — H. Gradis : Histoire de la Révolution de 1848. — L. de Ségur : Les marchés de la guerre à Lyon. — De Fontpertuis : Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. — H. Court : Araish-i-Mahfil. — A. Barbier : Dictionnaire des ouvrages anonymes. — V. — BULLETIN. — Mgr Dupanloup : Du Dimanche. — Ant. Rondelet : L'éducation de la vingtième année. — D. F. (avocat des Mis Liberati) : Les discussions des catholiques.— F. Lequien : L'Internationale et l'ouvrier. — C. Préslau : Les grandes figures nationales. — R. P. Mercier : La Ligue à Quimper. — J. Courtet : Les Révolutionnaires — L. Becq de Fouquières : Œuvres de François de Pange [1789-96]. — Crémieux : Gouvernement de la Défense nationale. — Glais-Bizoin : Dictature de cinq mois. — E. Chevalier : La marine française. — La monarchie nationale et chrétienne devant la France. — — Locmaria : La raison des faits. — Bleus, Blancs, Rouges. — P. Lescoeur : La persécution de l'Eglise en Lithuanie. — A. Dechamps : Le prince de Bismarck et l'entrevue des trois empereurs. — J. Cornest : La proscription des Jésuites de l'empire d'Allemagne en 1872. — La France ecclésiastique. — V. — VARIÉTÉS. — La presse périodique de Berlin. — VI. — CHRONIQUE. — Nécrologie : Lord Bulwer, MM. Julien, Foisset, Marchal, etc., etc. — Institut. — Observatoire de Paris. — Académie de médecine, Sociétés savantes. — Thèses de l'école des Chartes. — Livres mis à l'index. — La revue des Institutions et du Droit. — Mme de Sévigné et la comtesse de Pulega. — Un livre sur le comte d'Hoym. — La grammaire hébraïque de Vosen. — Le Panthéon républicain. — Brochures sur la Révolution. — Deux lacunes du Manuel du Libraire. — Faits divers. — Publications nouvelles et annoncées. — Ventes. — VII. — CORRESPONDANCE. — Le pape Libère. — Le pape Vigile. — Questions et réponses. — VIII. — BIBLIOGRAPHIE. — PUBLICATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGERES. — IX. SOMMAIRES DES RECUEILS PERIODIQUES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS. — X. SOMMAIRE DES ARTICLES LITTÉRAIRES DES JOURNAUX DE PARIS.

L'ABBÉ COMBALOT.

Dieu vient de rappeler à lui un des plus glorieux vétérans de l'Église de France, M. l'abbé Combalot. Sa parole avait semé le bon grain dans presque tous les diocèses, et partout les foules étaient accourues à son appel. Il avait le don de les émouvoir, de les ébranler, de les convertir. Sa parole, quelquefois rude en apparence, renfermait des trésors de zèle et d'une incomparable tendresse; sa charité prenait toutes les formes. Il nous a avoué que, pendant une station à Paris, il avait, durant de longs jours, partagé sa soupe, son unique aliment, avec un pauvre frère d'une trappe qu'on venait de fermer. La gloire de l'Église le rendait capable de toutes les audaces apostoliques. Il abordait les souverains avec la simplicité d'un missionnaire; et, au nom des jugements de Dieu, il leur prophétisa, bien inutilement, hélas! les catastrophes qui emportèrent leurs trônes.

Qui dira la naïveté de ses transports pour la sainte Vierge, son désir de la louer au ciel, la place qu'il ambitionnait à ses pieds? Après avoir publié, avec des accents magnifiques, sa puissance et son amour maternel pour les hommes, il se laissait aller, dans l'intimité, aux inventions les plus originales de sa dévotion.

La célébration des saints Mystères fut toujours le centre de sa vie. Il m'avouait, il y a peu de temps encore, qu'il était constamment monté à l'autel avec la même ferveur que le jour de sa première messe.

Les principes de la *Revue* étaient les siens : il subit la prison pour la cause de l'Église et de la liberté d'enseignement. La question des *Classiques* était, pour lui, une question capitale, et ce n'est certes pas lui qui pensa jamais à blâmer notre cri de guerre : *Delenda Carthago!*

Ce vaillant soldat de l'Evangile a expiré les armes à la main : la mort l'a frappé pendant la station du carême. Survivant, à peu près seul, à tous les hommes groupés par M. de Lamennais, et qui, fidèles à l'Église, ne le suivirent pas dans sa chute, M. Combalot a vu partir avant lui Gerbet, Montalembert, Lacordaire, Salinis, Foisset, Bailly, de Coux, du Lac, etc. ; avec des fins diverses, ces hommes avaient un moment été unis dans un commun effort. Il faut ranger l'abbé Combalot parmi ceux qui surent mettre le plus d'unité dans leur vie, et qui, prenant pour guide le vieillard du Vatican, surent toujours voir en lui l'infaillible représentant de Jésus-Christ.

E. d'Alzon.

LETTRES PASTORALES

SUR

L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE.

I. Droits de l'Etat, du père de famille, de l'Eglise.
II. L'Enseignement gratuit, obligatoire et laïc.
III. Devoirs des parents et des maîtres chrétiens.

M^gr l'Archevêque de Toulouse ; NN. SS. les Evêques de Blois, Coutances, Gap, Laval, Le Mans, Nice, Périgueux, Strasbourg.

Plusieurs Prélats français ont abordé l'an dernier, dans leurs lettres pastorales, publiées à l'occasion du Carême, la question de l'Education chrétienne et de l'Enseignement. La *Revue* a rendu compte de deux des plus étendues. Cette année, un plus grand nombre encore adresse aux fidèles de pressantes exhortations sur ces importants devoirs, et des instructions pleines de lumière sur les menées de la Révolution contre l'Eglise. C'est sur le terrain de l'Enseignement que la lutte se porte ; c'est là qu'elle est plus acharnée, et les paroles de l'Episcopat sont un puissant encouragement pour ceux qui ont consacré leur vie à la défense des droits de l'Eglise.

Monseigneur l'archevêque de Toulouse, NN. SS. les évêques de Blois, de Coutances, de Gap, de Laval, du Mans, de Nice, de Périgueux et de Strasbourg, en envisageant la question à des points de vue divers, répandent des clartés nouvelles sur cet important sujet. La plupart des lettres pastorales dont nous allons citer les passages principaux envisagent l'Education sous

un triple aspect : 1° *Droits de l'Etat, du père de famille et de l'Eglise ;* 2° *L'Enseignement gratuit, obligatoire et laïc ;* 3° *Devoirs des parents et des maîtres chrétiens.* Nous ne pouvons donner qu'une partie des différents traités que nous avons sous les yeux ; mais en coordonnant ces éléments divers, nous aurons une idée exacte de la pensée de l'Episcopat sur ces graves questions.

I

Comme il est bon de partir toujours de principes clairs et précis, nous donnerons d'abord un assez long extrait de la lettre de Mgr Dabert, évêque de Périgueux, dans lequel il établit de la manière la plus explicite, et dans un langage plein d'éloquence, les droits respectifs de l'Etat, du père de famille et de l'Eglise sur l'Enseignement.

L'État, la famille et l'Église ont, en matière d'éducation, des droits distincts, également inviolables.

Et d'abord, l'Etat ne peut se désintéresser de l'enseignement. Que des maîtres d'erreur, abusant de la parole, cherchent à ébranler les bases de l'édifice social, à provoquer le mépris des lois et de l'autorité, à corrompre les mœurs publiques : devant leurs doctrines anarchiques ou immorales, l'Etat peut-il rester désarmé ? Évidemment non ; et, s'il est dans ses attributions de réprimer toute entreprise, toute manœuvre nuisibles au bien général dans le présent, à plus forte raison lui appartient-il d'interdire ou de réprimer tout enseignement, toute propagande qui tendraient à compromettre la paix, la sécurité, la fortune du pays dans l'avenir. D'une autre part, lorsqu'il sait se contenir dans les bornes de la décence et de l'honnêteté, l'enseignement contribue puissamment à la grandeur et à la prospérité publiques ; le commerce, l'industrie, les arts peuvent en recevoir un merveilleux élan ; la civilisation en retire une de ses plus belles gloires. L'on comprend que, dans ces conditions, ce n'est pas seulement le droit de l'Etat, c'est encore son rigoureux devoir, de protéger l'enseignement, de l'honorer, et au moyen de ses encouragements, et même des fonds du trésor, d'en promouvoir ou d'en seconder les utiles progrès.

Voilà donc la part d'intervention qui revient à l'Etat dans l'enseignement : la surveillance, mais une surveillance extérieure et de simple police. L'État surveille l'enseignement pour en réprimer les écarts, pour en favoriser le développement. Mais là finit son droit, là doit s'arrêter son action. L'Etat, comme tel, n'enseigne pas ; il n'a pas qualité pour enseigner. Cette attribution n'entre point dans la mission providentielle des

dépositaires de la souveraineté temporelle. Dieu, de qui émane tout pouvoir (1), leur a dit : *commandez* (2), et il leur a donné le glaive (3); mais la doctrine, en aucun sens, il ne la leur a donnée, et c'est pourquoi il ne leur a point dit : *enseignez*. Le droit à l'enseignement avait ailleurs sa destination : d'abord, dans la famille, antérieure à la société civile; puis, en un ordre plus élevé, dans l'Eglise qui domine et la famille et la société.

L'enfant appartient au père. Il lui appartient à raison de son existence même; et ce titre de possession, écoulement de la grande paternité divine, est de tous le plus inviolable et le plus sacré. Et il n'est pas le seul. Qu'est-ce que l'enfant à son entrée dans la vie? Un être dénué de tout, impuissant à tout, sinon à mourir. Le père, en le recevant des mains de la Providence, lui devient une autre providence. Il le couvre, le nourrit, le garde de tout péril; il le fait croître et grandir. L'enfant appartient donc encore au père à raison de sa conservation et de son développement corporel. Mais, s'il en est ainsi, comment cesserait-il de lui appartenir au regard de son développement moral? Pas plus que le fils de Dieu (4), le fils d'Adam ne peut être divisé. Ce que l'enfant est au père, il l'est dans son être total. Recevant de lui les soins nécessaires à la croissance de ses forces physiques, il faut qu'il en reçoive également l'éducation nécessaire au développement de ses facultés intellectuelles et morales.

Comment, dès lors, l'État pourrait-il s'arroger le droit d'élever l'enfant? Reportons-nous, nos très-chers frères, à l'origine de l'établissement social. Lorsque, aux premiers jours de l'humanité, les familles, en se multipliant, se constituèrent en sociétes civiles, les pouvoirs publics durent, nous le reconnaissons, restreindre à plusieurs égards les droits possédés jusque-là sans limites par les chefs de famille. Mais le droit dont nous parlons devait-il être atteint par ces lois de restriction? Non, assurément. L'intérêt social, mesure et limite de toute loi, plaidait au contraire, comme il le fera toujours, contre l'empiètement de l'État, et en faveur de la pleine liberté du père de famille, dans l'éducation des enfants. Lequel, en effet, du père ou de l'Etat, doit naturellement attacher plus d'importance à l'éducation des enfants : — du père, qui aime son fils de tout son amour de père, c'est-à-dire autant et plus que lui-même, qui voit dans son fils l'être chéri en qui il doit et veut se survivre dans la fortune, la probité, l'honneur, dans le culte de ses traditions de famille? — Ou bien de l'État nécessairement étranger à ces fortes et tendres affections, qui façonnera l'enfant d'après les inspirations de son propre intérêt, en vue d'une dynastie ou d'une politique, et ne verra ainsi qu'un instrument de règne dans la noble mission de l'éducation? Ce qui importe donc au bien de la société, ce qui offre à son avenir les seules garanties sérieuses qu'elle puisse avoir, c'est que l'éducation demeure entière sous la direction de l'autorité paternelle. Si cette autorité inviolable était parfois tentée de s'égarer, l'Église est là qui lui vient en aide par sa nécessaire intervention.

(1) Rom. XIII, 1.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) I Corinth, I, 13.

L'Église, nos très-chers frères, possède de droit divin la mission d'enseigner. Dieu a, de tout temps, enseigné l'humanité dont il est le Père (1). Après l'avoir, pendant quatre mille ans, enseignée par ses prophètes, il l'a enseignée par son propre fils, le Verbe incarné (2). Et Jésus-Christ continue d'enseigner les hommes par son Église : *Allez,* lui a-t-il dit en la personne des Apôtres, *allez, enseignez tous les peuples* (3). *Qui vous écoute, m'écoute, et qui m'écoute, écoute Celui qui m'a envoyé* (4). Voilà, dans ces paroles divinement impératives, le titre authentique qui constitue la mission doctrinale de l'Église, son droit inaliénable à l'enseignement. Et ce droit, comme vous le voyez, n'a de limites, ni dans le temps, ni dans l'espace ; et il s'étend sans distinction à toutes les classes, à tous les membres de la grande famille humaine.

Mais l'Église, continuant la mission évangélique de son divin fondateur, l'exerce encore sous l'influence des prédilections de sa charité. Or, qui ne connaît la tendresse particulière que Jésus-Christ témoignait à l'enfance? Avant lui, « l'enfance, a dit un illustre orateur, livrée au mépris des sages, « à l'insouciance des législateurs, avait été victime des mœurs les plus « viles, les plus cruelles, des lois les plus impitoyables (5). » Descendu sur la terre pour réhabiliter l'humanité, il commence par la relever dans sa fleur : « Laissez venir à moi les enfants (6) », s'écrie-t-il; et à ce cri d'une divine tendresse, s'élève une ère nouvelle pour l'enfance. Le Sauveur en fait son aimable cortége, il la bénit, l'embrasse, prie sur elle, la défend contre le scandale, l'offre en exemple à l'âge mûr; et, enfin, près de consommer son sacrifice, il accueille de sa bouche naïve, l'hosanna qui devait, selon l'oracle prophétique (7) saluer sa dernière entrée à Jérusalem (8).

Eh bien, « cette flamme sacrée (9) » d'amour pour l'enfance devait passer du cœur de Jésus-Christ dans le cœur de l'Église. Qu'on lise ses directions pastorales à ses ministres ou aux simples fidèles, sa maternelle sollicitude n'a garde d'y jamais oublier les enfants. Vous serez heureux, nos très chers frères, de connaître cette touchante prescription que nous lisons dans les actes du troisième concile général de Latran : « L'Église de Dieu « doit, comme une pieuse mère, pourvoir aux besoins corporels et spiri- « tuels des indigents. C'est pourquoi, afin que le manque de ressources « pécuniaires n'ôte pas aux enfants pauvres la facilité d'apprendre à lire et « d'avancer dans l'étude des lettres, nous ordonnons que, dans toutes les « cathédrales, on pourvoie d'un bénéfice convenable un maître chargé « d'enseigner gratuitement les clercs et tous les écoliers pauvres (10). »

Des villes épiscopales, l'institution charitable s'étendit à toutes les parois-

(1) Matth., XXV, 9, et passim.
(2) Hebr., I, 1.
(3) Matth., XXVIII, 19.
(4) Luc., X, 16.
(5) Mgr Dupanloup, *Discours sur les salles d'asile.*
(6) Marc, X, 14.
(7) Ps. VIII, 3. — Matth., XXI, 16.
(8) Ibid., 9.
(9) Fénelon.
(10) Tenu en 1179, sous le pontificat d'Alexandre III, cap. XVIII. Concil. auct. Labb., tom. X, col. 1518.

ses; et l'on vit bientôt des écoles s'ouvrir dans les campagnes les plus désertes, à côté des plus modestes sanctuaires. Voilà ce que fit l'Eglise pour l'instruction populaire, durant ce moyen-âge tant décrié par l'incrédulité moderne. Plus tard, s'établirent en grand nombre, mais sous l'inspiration d'une même charité, de pieuses associations dans le noble but de se consacrer à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Elles vivent encore et travaillent sous nos yeux, poursuivies par la haine des impies, mais admirées, aimées et bénies par toute famille honnête et chrétienne.

Eh bien, portant en son cœur un tel amour, pense-t-on que l'Église consente jamais à rien céder de la part que Dieu lui a faite dans la formation des générations nouvelles? Comment! dans ses missions lointaines, où elle accomplit son ministère malgré la défense des persécuteurs et sous la menace du martyre, elle n'hésite pas à exercer son droit d'ouvrir des écoles aux enfants, même infidèles, et l'on pourrait croire qu'elle le laissera méconnaître en pleine civilisation, au préjudice des enfants qu'elle a baptisés? Car, il faut bien le remarquer, le baptême impose des devoirs envers l'Eglise, et à ces devoirs correspond, en ce qui concerne les enfants, le droit rigoureux à recevoir, de la part des parents, une éducation chrétienne. Et c'est ainsi que l'autorité de l'Église domine, sans la blesser aucunement, l'autorité de la famille.

Plus loin, après avoir établi le droit exclusif de l'Eglise à l'enseignement religieux, Mgr de Périgueux ajoute :

Quant à l'enseignement des sciences profanes, non moins que la puissance séculière, et pour des motifs d'un ordre bien plus élevé, l'Église possède le droit d'exercer sur lui, et à tous les degrés, une libre surveillance. Remarquons-le d'abord : l'Eglise, elle aussi, porte le plus vif intérêt au développement des sciences; et comment en serait-il autrement lorsque les sciences sont providentiellement destinées à rendre hommage, chacune en leur sphère, aux grandes vérités dont elle garde le dépôt? Ah! nous le savons bien, fidèles toujours au mot d'ordre de leur patriarche Voltaire, les ennemis de l'Église l'accusent de favoriser l'ignorance : ignorants eux-mêmes autant que passionnés, ils montrent ainsi qu'ils n'ont jamais lu son histoire, dont toutes les pages répondent à leurs ineptes calomnies.

Mais les sciences peuvent s'égarer. Si elles partent de principes universellement admis, une fois lancées dans l'espace sans limites de l'investigation, que valent-elles, en général, si ce n'est ce que vaut la raison qui les cultive? Or, toute raison humaine est de sa nature faillible et bornée; et si, dans le nombre des hommes qui se livrent à l'étude et à l'enseignement des sciences, il en est qui, modestes et soumis, savent s'abriter contre l'erreur sous la règle infaillible de la foi, combien d'autres que l'infatuation personnelle pousse à ne croire qu'à leurs propres lumières, et soumet en réalité au joug humiliant du préjugé, du parti pris ou de la passion! De là des procédés scientifiques opposés à la nature même des objets auxquels

les applique une raison égarée, et, par suite, des faits mal observés, des conclusions, des théories manifestement fausses, mais où l'on voit l'affirmation se produire avec une audace qui étonne le bon sens. Le spectacle en est vivant sous nos yeux.

Eh bien, dira-t-on que l'Église n'a rien à voir dans ces mouvements désordonnés de la pensée? L'Église, répétons-le, a une mission qu'elle doit remplir, la mission de garder intact le dépôt de la révélation, et de puiser en même temps dans ce dépôt sacré les moyens dont elle a besoin pour travailler à sauver les âmes. Si l'enseignement profane n'avait aucun rapport avec ces deux grands intérêts, sans se montrer jamais indifférente à ses légitimes progrès, l'Eglise n'aurait pas à le surveiller dans le sens absolu qui est ici le nôtre. Mais l'expérience quotidienne suffit à prouver qu'il n'en est point ainsi. Est-il, en effet, une science, si étrangère semble-t-elle aux questions religieuses, que la raison indépendante ne constitue aujourd'hui en état d'hostilité contre la Religion? Et, d'une autre part, est-il bien rare de rencontrer dans les rangs de la hiérarchie enseignante des hommes qui, avec un art perfide, prennent occasion des notions les plus élémentaires de la connaissance humaine, pour engager le jeune âge dans les voies de l'incrédulité? Oui, l'Église a le droit, le droit divin de surveiller l'enseignement, afin de protéger contre ses atteintes la foi et les âmes, la foi qu'elle doit conserver dans sa divine intégrité, et les âmes qu'elle doit aider à conquérir leurs immortelles destinées.

II

Sur un terrain si habilement déblayé, il nous sera maintenant facile de suivre les évolutions de l'armée rationaliste et athée. Le libéralisme manœuvre comme les Prussiens, il fait des mouvements tournants, pour circonvenir l'instruction et l'amener à capituler, après l'avoir séparée de l'éducation. Cette stratégie lui a réussi assez bien dans l'enseignement secondaire de l'Université. Un lycéen peut être instruit, on sait combien, en général, il est peu éduqué; l'élève interne en particulier, qui échappe presque complètement à l'influence de sa famille, grandit sans s'inquiéter s'il a d'autres devoirs à remplir que les obligations de la règle commune; et trop souvent cette règle est impuissante à le faire agir autrement que par contrainte.

Les beaux résultats obtenus par ce système séparatiste ont donné à penser aux amis du progrès que le temps était venu de l'étendre de l'école secondaire à l'école primaire, et qu'il fallait dispenser l'enfant du peuple du peu d'éducation qu'il reçoit encore à l'école. Savoir lire, écrire et compter, tout est là! Le reste

n'est rien ; c'est de la fantaisie ; supprimons les frais inutiles. A quoi bon le catéchisme ? L'enfant est bon naturellement ; il n'a qu'à se laisser aller à ses instincts pour se développer et devenir un bon citoyen.

Dans ce courant d'ineptie, bon nombre de gens sensés, ou réputés tels, se sont laissés entraîner; les Evêques travaillent à les rappeler au bon sens de la foi, en les éclairant sur les résultats nécessaires, inévitables de ces théories subversives.

Etudions d'abord les deux premiers caractères de l'enseignement réclamé par les révolutionnaires : *Enseignement gratuit et obligatoire.*

Mgr l'Evêque de Gap examine la question au point de vue pratique, et son jugement dénote une expérience pleine de lumières :

La gratuité de l'enseignement n'est pas une chose nouvelle : l'Eglise l'a pratiquée pendant des siècles, et avec un dévouement digne d'éloges et que l'on méconnaît trop de nos jours. On sait cependant l'emploi qu'elle aimait à faire de ses richesses, pour entretenir partout des écoles, où toute la jeunesse, et particulièrement les enfants des pauvres, recevaient gratuitement l'instruction à tous les degrés.

A coup sûr, aujourd'hui, pour propager l'enseignement comme le réclament tant d'intérêts divers, il faut qu'il soit largement gratuit, en faveur des enfants du pauvre, de l'ouvrier, de tous ceux pour lesquels la rétribution scolaire serait une charge trop lourde, trop pénible. Tout le monde est d'accord là-dessus et comprend que c'est à l'Etat et aux communes de s'imposer les sacrifices nécessaires, pour assurer cette gratuité.

Mais doit-elle être généralisée à ce point que l'instruction soit gratuite, même pour les enfants du riche? Beaucoup d'esprits sérieux n'admettent point cette nécessité-là. Et les raisons qu'ils en donnent ne sont pas sans valeur.

La gratuité absolue est certainement contraire aux intérêts qu'elle prétend servir; car, c'est en réalité imposer aux pauvres une part des frais de l'enseignement donné gratuitement aux enfants des riches, puisque le pauvre est contribuable, comme le riche, vis-à-vis de la commune et de l'Etat, chargés de l'entretien de l'école.

D'ailleurs, l'expérience a plus d'une fois constaté les inconvénients de la gratuité, pour le succès même de l'enseignement, qui semble perdre de sa valeur et excite moins la sollicitude de certains parents, précisément parce qu'il ne coûte rien.

Enfin, pourquoi imposer aux communes ou à l'Etat une charge budgétaire considérable, en faveur des familles riches qui peuvent si facilement payer les frais de l'éducation de leurs enfants? Autant vaudrait soutenir,

comme conséquence évidente du même principe, que tous les enfants devront être élevés en commun par l'Etat, entretenus aux frais de l'Etat, vêtus du même uniforme et nourris du brouet de Sparte.

Quant à l'enseignement obligatoire, dans le sens qu'on donne à ce mot, c'est-à-dire, l'enseignement imposé par mesure législative et avec sanction pénale, il n'est pas non plus sans fournir matière à de graves réflexions.

Certes, nous faisons et nous ferons toujours, au nom de Dieu et de la Religion, une obligation rigoureuse aux parents de procurer à leurs enfants un enseignement et une éducation en rapport avec leur position et leur fortune. Il y a là, en effet, un devoir aussi absolu que celui de subvenir à leurs besoins physiques. L'instruction est le pain qui nourrit l'âme, comme le pain matériel nourrit le corps, et les parents, autant qu'ils peuvent le faire, sont obligés de donner l'un et l'autre à leurs enfants. C'est la loi providentielle qui leur est imposée et qu'ils ne peuvent transgresser sans crime.

Mais, jusqu'à quel point l'Etat peut-il intervenir dans cette affaire délicate? Il faut bien le reconnaître, l'instruction de la jeunesse est, pour lui, d'une telle importance, qu'il ne peut pas s'en désintéresser. Il lui importe qu'à tous les degrés de l'échelle sociale, les intelligences soient cultivées, et que chacun reçoive la bonne éducation relative qui lui convient. L'Etat a donc le droit de s'en préoccuper et le devoir de faire ce qui dépend de lui pour obtenir ce précieux résultat. Mais, dira-t-on, si, lorsque de graves abus se rencontrent au foyer domestique, lorsque l'enfant, indignement traité par des parents dénaturés, y meurt de faim, si la justice humaine a le droit d'entrer, de punir et de rétablir l'ordre, pourquoi ne l'aurait-elle pas lorsqu'il s'agit d'abus non moins révoltants, de l'abandon des âmes qui s'étiolent aussi et qui meurent faute de nourriture? Il y a là un crime que la loi de Dieu condamne rigoureusement, qu'elle a voulu prévenir et qu'elle n'a pu empêcher. Pourquoi la loi humaine ne viendrait-elle pas lui prêter son appui, pour atteindre à un but qui leur est commun?

Tout en admettant, en principe, le droit de l'Etat, on ne peut néanmoins se dissimuler les inconvénients graves d'une pareille loi, ni les très-sérieuses difficultés de son application. Et s'il est possible par d'autres moyens, moins odieux et peut-être plus efficaces, d'obtenir le même résultat, le législateur n'a plus à choisir.

Or, une loi qui force le domicile et qui compromet ou paraît au moins compromettre la liberté du père de famille, a toujours quelque chose de pénible et d'odieux, et l'on ne peut évidemment la justifier que par une nécessité extrême, absolue. Car tout foyer domestique est sacré et doit être respecté, celui du pauvre et de l'ouvrier comme celui du riche.

Et qui, d'ailleurs, sera chargé de la délicate mission d'y entrer et d'en pénétrer les secrets intimes? — Les situations ne sont pas les mêmes dans toutes les familles. Il y a quelquefois des prétextes vains et quelquefois des excuses fondées à des négligences toujours déplorables : le délit sera-t-il toujours facile à apprécier, à déterminer? — Enfin quelle peine infli-

gera-t-on au délinquant qui n'a, le plus souvent, que ses bras et ses sueurs pour vivre au jour le jour, lui et ses enfants?

Devant ces inconvénients graves, ne vaut-il pas mieux employer des moyens moraux, plus honorables, plus en rapport avec la dignité du père de famille?

Des conseils amis, de bienveillants encouragements, et s'il en est besoin, les secours de la charité ou de l'Etat lui-même, peuvent être plus efficaces que des mesures législatives. C'est, du reste, un fait que depuis trente ou quarante ans, l'enseignement primaire, en France, s'est singulièrement vulgarisé, sans avoir eu besoin de contrainte légale. Que l'on continue à le favoriser, que l'on fasse pour cela tous les sacrifices nécessaires, et nous avons lieu d'espérer qu'avant peu de temps personne, chez nous, ne sera privé des bienfaits de l'instruction.

C'est à nous, en particulier, à nous, prêtres, de rappeler sans cesse aux parents leurs graves devoirs à cet égard; à nous aussi, quand il le faut, d'intéresser la charité des riches, pour assurer la fréquentation de l'école à l'enfant du pauvre.

Le même sujet inspire à Mgr l'Évêque du Mans les éloquentes paroles que voici :

Avant tout, nous devons établir qu'il y a une obligation grave pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école; que cette obligation commence dès l'époque où ceux-ci peuvent en profiter, et ne cesse que lorsqu'ils ont acquis une éducation suffisante. Ce serait un faux calcul de spéculer sur le travail prématuré des enfants, pour se dispenser de cette obligation; car l'instruction qu'ils reçoivent les rendra plus capables, décuplera leurs forces et par conséquent le résultat de leurs travaux. Ce serait également une fausse tendresse que celle des parents qui retarderaient l'éducation des enfants pour ne pas se priver de leur présence.

Cette obligation imposée par la nature, l'Eglise, qu'on tend à représenter comme ennemie de l'instruction et du progrès, l'Eglise l'a toujours prêchée, et longtemps elle a seule fourni aux familles les moyens de la remplir. Ne proclame-t-elle pas que l'ignorance est une des plaies de notre nature déchue, une des suites les plus humiliantes du péché originel, un des plus grands dangers pour le salut? Ne nous dit-elle pas que c'est un abaissement dont nous devons nous relever au prix des plus grands efforts, une maladie morale dont nous devons obtenir la guérison, à force de travail et de peine? Voilà ce qu'enseigne l'Église. Faut-il vous apprendre ce qu'elle a fait dans les siècles passés pour combattre et détruire l'ignorance? Est-il nécessaire de vous la montrer continuant cette lutte par ses missionnaires dans tous les pays du monde, où, avec l'Evangile, ils s'efforcent de porter la civilisation? Partout où ils peuvent élever un autel ou planter une croix, ils bâtissent une école. Par eux, les forêts les plus reculées de l'Amérique, les plages brûlantes de l'Afrique, les îles perdues dans l'immensité de l'Océan ont vu leurs enfants initiés à la vie de l'intelligence. N'est-ce pas pour assurer la perpétuité de ces bienfaits, que l'Eglise a donné naissance à cette multitude d'ordres et de congrégations qui se

dévouent à l'enseignement, de manière à ce que toutes les classes de la société, les plus humbles surtout, ne demeurent pas privées d'instruction?

Que penser donc de la bonne foi de ceux qui la calomnient et l'accusent de favoriser l'ignorance, parce qu'elle ne s'associe pas avec eux pour acclamer l'instruction obligatoire et demander qu'une obligation morale soit entourée de pénalités et de mesures de police; parce qu'elle défend la dignité et la liberté des pères de famille; parce qu'elle ne veut pas qu'ils soient forcés de livrer leurs enfants à un enseignement qui peut être indifférent ou athée?

Si elle déclare inexcusables les pères de famille qui ne procurent pas le bienfait de l'instruction à leurs fils ou à leurs filles, c'est à la condition que l'école continuera la famille, qu'elle en sera le prolongement et le perfectionnement, qu'on trouvera dans l'une comme dans l'autre le respect de Dieu, la prière et l'enseignement de la religion. Les maîtres sont les auxiliaires et les suppléants des parents; comment ceux-ci n'auraient-ils pas le droit de leur demander de ne pas détruire, avec intention, ou de ne pas laisser périr, par négligence, dans l'âme de leurs enfants la bonne semence qu'ils y ont déposée?

L'Église ne répugne pas plus à la gratuité qu'à l'obligation, pourvu qu'elle soit sagement entendue. N'est-ce pas elle qui la première en a eu l'idée et l'a mise en pratique? Voici en quels termes, dès le douzième siècle, au troisième concile de Latran, elle l'ordonnait et en indiquait la mesure : « L'Eglise, comme une pieuse mère, est tenue de veiller à ce « que les pauvres, qui ne trouvent pas dans la fortune de leurs parents « des ressources suffisantes, ne soient point privés de la facilité d'apprendre et de faire des progrès dans les lettres et les sciences; c'est pourquoi nous ordonnons que, dans toutes les églises cathédrales, on pourvoie d'un bénéfice convenable un maître chargé d'enseigner gratuitement les clercs de cette église et tous les écoliers pauvres. » C'est à ce décret et à l'esprit qui l'a inspiré qu'il faut faire remonter l'origine de ces innombrables fondations d'universités, de colléges et d'écoles qui autrefois couvraient le sol de la France et offraient même aux pauvres l'enseignement à tous ses degrés. Le même esprit charitable et généreux a toujours dirigé l'Église; mais elle ne saurait s'associer à une entreprise ruineuse pour le trésor public, peu favorable au progrès des études, suivant le jugement des hommes compétents, et destinée seulement à assurer le monopole à certaines écoles.

Mgr de Laval, laissant de côté la question de gratuité, montre que si l'obligation est bonne dans certains cas, elle a, dans la situation actuelle, de graves inconvénients :

La seconde question, celle de la gratuité, ne fait pas pour nous une difficulté sérieuse; et nous pouvons nous dispenser d'en parler. Elle a sans aucun doute une importance considérable sous le rapport financier. Mais ni la religion, ni les mœurs, les seuls grands intérêts dont nous ayons à nous occuper, ne paraissent devoir en souffrir. Et, d'autre part, le plus grand nombre de ceux qui approuvent ou qui même dési-

rent la gratuité, conviennent qu'elle n'est guère praticable en ce moment Nous pouvons donc sans inconvénient d'aucun genre en réserver l'examen pour une autre époque.

Passons à un point plus délicat, l'instruction obligatoire. De prime abord la réunion de ces deux mots ne blesse précisément ni l'oreille ni l'esprit. On peut se dire, en les entendant prononcer, que ce serait un moyen de faire cesser dans une société chrétienne, entre des hommes tous égaux en droit à l'instruction, l'inégalité choquante qui, sous ce rapport, les distingue en réalité : ceux-ci croupissant dans une ignorance profonde de toutes choses, ceux-là ayant acquis des connaissances plus ou moins solides, plus ou moins multipliées, mais qui les rendent aptes cependant à remplir quelques-unes des fonctions réservées aux membres divers de la grande famille humaine. Sans doute le savoir et la capacité ne seront jamais les mêmes dans tous les sujets. Mais si tous au moins étaient appelés à la même instruction primaire, aucun ne resterait dans ces ténèbres épaisses de l'ignorance presque absolue ; et quiconque après cela sentirait en soi le désir et le besoin d'acquérir des connaissances plus étendues, pourrait, quand les circonstances l'y porteraient, s'élever à un degré de science et de talents mieux développés, qui le rendraient capable de rendre à la société des services d'un genre beaucoup plus élevé dans les travaux ou les emplois les plus utiles. L'instruction est, par conséquent, une chose très-belle, bonne et grandement désirable *en soi*.

Hélas ! elle l'était du moins très-certainement autrefois, quand la science, reconnaissant Dieu et l'adorant, ne cherchait et n'admettait que la pure vérité, pour en repaître sainement l'esprit de ses disciples, et quand la littérature n'embellissait de ses parures que la vertu, ou du moins qu'elles tâchaient l'une et l'autre de n'offenser ni la vertu ni la vérité. Mais les révolutions successives que nous avons subies depuis près d'un siècle ont creusé un abyme, qui semble devenir de plus en plus profond, entre le passé et le temps présent ; et l'abyme étend ses ravages aujourd'hui jusqu'au sein des écoles, depuis les plus hautes jusqu'aux plus humbles. Ce désolant spectacle fait certes bien légitimement douter que des études, même utiles, mais mêlées à tant d'erreurs et de mensonges répandus dans tant d'écrits et de livres de tout genre, soient plus avantageuses que funestes à l'âme de ces pauvres jeunes gens et à leur éternel avenir. Il faudrait donc, avant tout, garantir la foi et la vertu de ces enfants par de sages et indispensables précautions qui les préservâssent du mauvais et faux savoir non moins que d'une ignorance qui leur serait bien moins préjudiciable. Or vous verrez tout à l'heure qu'il y a des écoles où ces précautions ne sont nullement prises et ne seraient pas possibles.

Mais, N. T. C. F., reconnaître et proclamer, comme nous le faisons, la grande utilité et le bienfait réel d'une instruction saine, ce n'est pourtant pas admettre la nécessité ni même le droit pour le législateur d'imposer aux familles l'obligation, sous peine d'amendes ou de poursuites quelconques, d'envoyer leurs enfants à telle école désignée, qui peut ne pas leur convenir, et leur inspirer les plus justes répugnances à cause de l'esprit qui y règne. Les obligera-t-on, malgré cela, à donner ce qu'ils ont de

plus précieux et de plus cher sur la terre, au maître ou à la maîtresse dont ils ne veulent pas, et pour de trop bonnes raisons? ou bien seront-ils tenus de soumettre ces raisons à n'importe quels juges, au lieu de s'en tenir à leur propre jugement dans une matière qui est si complètement de la compétence paternelle! Ce serait un intolérable asservissement de toute une population à des caprices aussi odieux qu'injustifiables. Espérons donc que nos représentants veilleront à ce qu'aucune mesure vexatoire ne soit, sous ce rapport, introduite dans la loi qui se prépare.

Écoutons encore sur ce sujet Mgr l'Archevêque de Toulouse qui, s'appuyant sur la parole de Pie IX, ne craint pas de tracer des devoirs absolus aux parents, en face de l'école athée :

Non, nous ne sommes pas les ennemis des lumières. Nous représentons parmi vous un Dieu qui est venu porter la lumière au milieu de la mort.

L'Église a reçu mission d'enseigner les peuples, et comme l'instruction chrétienne est intimement liée à la connaissance des lettres humaines, l'Église a eu de tout temps, même dans les âges de barbarie, ses florissantes écoles, où tous étaient admis à puiser les trésors de toute science véritable, l'enfant du pauvre aussi bien que celui du riche. De nombreuses congrégations religieuses n'ont cessé de se former, et se forment encore tous les jours, dans le but de faire parvenir, jusque dans les hameaux les plus reculés, les bienfaits de l'éducation. Sans doute, l'Eglise ne publie pas bruyamment le principe de l'instruction gratuite et obligatoire, elle ne pense pas qu'il faille dispenser les parents, riches des biens de ce monde, de soutenir pour leur part les établissements d'éducation où leurs enfants vont recevoir un des plus grands bienfaits. Mais, pour les enfants des pauvres, que de sacrifices ne s'est-elle pas imposés, afin qu'ils fussent admis gratuitement aux avantages des écoles! Et si, de nos jours, la charité chrétienne n'était sans cesse entravée par d'injustes défiances contre l'Eglise, l'on verrait bientôt la France se couvrir d'écoles véritablement gratuites, puisqu'elles ne seraient alimentées que par les offrandes volontaires de chrétiens charibles. L'Église ne contraint pas, par des amendes, les parents à envoyer leurs enfants aux écoles; mais elle leur rappelle l'obligation où ils sont devant Dieu de pourvoir à leur instruction; et, par les espérances du Ciel et la crainte de l'enfer, elle obtiendra plus efficacement des parents qu'ils remplissent un de leurs plus importants devoirs.

L'Église a donc depuis longtemps son instruction gratuite et obligatoire, dans des bornes légitimes. Mais ce qu'elle n'acceptera jamais, c'est l'instruction laïque telle que l'entendent les fils de la Révolution. Non, elle ne consentira jamais à livrer à des maîtres impies les âmes des enfants qui sont devenus siens par le baptême. Autrefois les juifs dénaturés précipitaient dans les flammes leurs enfants, afin d'honorer de cruelles divinités. L'Église est trop bonne mère pour imiter ces funestes exemples. Tout instituteur fidèle à sa mission, religieux ou séculier, aura part à ses bénédictions; mais elle ne cessera de réprouver, sans crainte humaine, cet

enseignement laïc par lequel les jeunes générations seraient soustraites à son influence salutaire.

Mais il ne suffit pas, N. T.-C. F., que vos pasteurs réprouvent des écoles d'impiété, vous avez, vous aussi, l'obligation de recevoir avec docilité leurs avertissements, et d'éloigner à jamais vos enfants des établissements que vous sauriez être des écoles de perdition. Laissons encore la parole au Docteur de l'Eglise universelle; aux enseignements que nous avons rappelés plus haut, le Saint-Père ajoutait : « Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait et où l'on exécuterait le pernicieux projet de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse serait par là malheureusement exposée au danger de perdre la foi, il y aurait assurément pour l'Eglise obligation rigoureuse, d'abord de tenter les derniers efforts, de ne reculer devant aucune démarche, pour procurer à la jeunesse l'instruction et l'éducation chrétienne qui lui est nécessaire; et puis, d'avertir tous les fidèles, de leur déclarer expressément que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, hostiles à l'Église catholique (1).»

Vous l'entendez, N. T.-C. F., vous ne pouvez en conscience envoyer vos enfants aux écoles où vous savez que l'on entreprend d'isoler l'enseignement profane des leçons de la Religion. S'il arrivait donc, par le malheur des temps, que de semblables écoles s'établissent auprès de vos demeures, que vos enfants n'augmentent pas le nombre des malheureuses victimes, qui viendraient y puiser la mort bien plus que la vie de leur intelligence. Quels que soient les avantages matériels que l'on fasse briller à vos yeux, sachez que rien ne saurait compenser le mal inévitable que vous causeriez à l'âme de vos enfants.

Mais la question capitale est celle-ci : *l'enseignement doit être laïc*. C'est là surtout qu'il faut se prémunir contre la séduction des mots. Instruisons-nous à l'école de Mgr de Blois qui fait habilement discerner l'équivoque dissimulée sous cette expression, enseignement laïc :

On entend demander à grands cris l'instruction laïque. Que veut-on dire, nos très-chers frères? qu'il n'y ait que les laïcs à pouvoir enseigner dans les écoles publiques? Vous avez vu que nous bénissons le zèle des laïcs pour l'instruction; mais pourquoi repousser de l'enseignement public les membres du clergé et des congrégations religieuses qui s'y consacrent avec autant d'intelligence que de charité et de désintéressement? Etrange liberté qui interdirait aux familles, aux communes de pouvoir, sans compromettre la carrière des enfants, choisir l'école où les intérêts religieux seraient le mieux sauvegardés! Que veut-on dire par ce mot : *Instruction laïque?* que l'instruction soit laïque et non religieuse? mais le laïc aussi bien que le prêtre doit être religieux et chrétien, comme l'étaient Charlemagne et S. Louis, Daguesseau et Pothier, Ozanam et tant d'autres.

(1) Lettre à Mgr l'Archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864.

On croit nous répondre par ces paroles : Il suffit d'enseigner la morale; la morale est *indépendante* de la religion. Cette objection n'est point nouvelle; nous l'avons réfutée dans l'Instruction pastorale dont nous parlions tout à l'heure. Là, nous avons exposé les principes catholiques sur la morale *indépendante*, et sans méconnaître la loi naturelle qui juge tous les hommes, nous avons montré que la morale sans la religion est insuffisante; que c'est la morale religieuse et non pas la morale indépendante qui doit être enseignée à la jeunesse. Voilà ce que nous disions il y a cinq ans. Hélas! les horreurs que nous avons vues depuis cette époque ont apporté à nos paroles une effrayante confirmation. Les doctrines sauvages qui ont levé la tête, les crimes qui en ont été la conséquence, disent à qui sait le comprendre, si l'on peut se passer de la religion dans l'éducation. *Ne vous laissez pas séduire*; voyez quels sont le plus souvent les hommes qui demandent l'*Instruction laïque*, et vous comprendrez les raisons, le but de leurs pétitions. Ce qu'ils veulent en exilant la Religion des écoles, c'est de rendre la France irréligieuse, anti-chrétienne. L'instruction sans religion ne reste pas indifférente, elle devient le plus souvent hostile.

Et nous pourrions ne pas nous élever contre ces desseins pervers, ne pas demander les libertés nécessaires pour protéger la foi des élèves dans toutes les écoles, sur toute la ligne de l'instruction, depuis l'instruction élémentaire jusqu'à l'instruction supérieure? On nous accuse d'agiter, de troubler le pays; d'avoir des vues d'envahissement; de vouloir ramener des temps à jamais passés. O Dieu, vous le savez, nous ne cherchons qu'à prévenir les conflits, à pacifier les cœurs, à inspirer la sagesse, la patience, la charité, sans lesquelles les efforts de l'homme sont stériles.

Mgr l'Évêque du Mans montre éloquemment ce qu'est l'instruction sans la Religion.

Assurément, N. T. C. F., il est bon et utile que tous vos enfants apprennent à lire, à écrire et à calculer; nous désirons que ce résultat soit obtenu et même dépassé par tous; mais là n'est pas toute l'éducation, et si elle n'aboutit pas à affermir leur foi et à leur donner des principes sérieux et solides, la force et la richesse morale du pays n'en seront pas augmentées. L'instruction, quand elle est seule, est un instrument qui peut servir au mal comme au bien; tout dépend de l'usage qu'on en fait. Ne savaient-ils pas lire et écrire ceux qui naguère ensanglantaient les rues de la capitale, incendiaient les monuments et ordonnaient le massacre des otages? Ne savent-ils pas lire et écrire et même parler ces démagogues sans foi et sans principes qui se font un jeu de la crédulité populaire, excitent les classes de la société les unes contre les autres, soufflent la haine et la discorde et allument au cœur des populations des convoitises qu'ils ne pourront jamais satisfaire? Sont-ils illettrés ces journalistes qui se font contre la vérité une arme de leur plume, qui outragent ce qu'il y a de plus saint, recueillent le scandale pour le publier et jettent le ridicule sur ce qu'il y a de plus respectable? Croyez-vous que ce soit l'instruction qui ait manqué à ces criminels que chaque année condamnent nos cours d'assises? Non, mais elle n'a que la valeur morale des individus; elle n'est

utile qu'autant qu'elle est jointe à de bons principes et à la pratique du devoir.

Puisse, N. T. C. F., cette vérité fondamentale être comprise et acceptée de tous! Puisse-t-elle surtout se graver au fond de votre cœur, maîtres de l'enfance chrétienne, vous qui formez une portion si chère et si importante de la grande famille qui nous est confiée! Ce n'est pas un métier que vous êtes appelés à exercer, mais un sublime ministère. Non, votre rôle ne se réduit pas à initier l'enfance à l'art de lire et d'écrire. Ceux qui prétendraient vous élever et vous honorer en limitant vos efforts à un tel but ne feraient que vous rabaisser et vous amoindrir. Vous aussi vous avez charge d'âmes, vous êtes responsables, devant Dieu et devant les hommes, de l'avenir de vos élèves, et le plus grand éloge que l'on puisse faire de votre profession, c'est de vous attribuer une large part dans l'éducation morale et religieuse de la jeunesse. Tenez à honneur de prêter au sacerdoce de Jésus-Christ un concours efficace dans l'œuvre de la formation des âmes. C'est peu de développer l'esprit de l'homme, si on ne lui apprend à gouverner sa vie pour la fin suprême que Dieu lui a marquée. Souvenez-vous des magnifiques promesses par lesquelles l'Esprit-Saint a promis de couronner votre dévouement souvent obscur et sans récompense ici-bas : *Ceux qui auront formé à la justice et à la vertu de nombreuses générations, brilleront comme des étoiles dans l'éternité* (1).

Et ce que nous disons aux premiers instituteurs de l'enfance s'applique davantage encore aux maîtres chargés de compléter son instruction; car le devoir grandit avec la fonction. Toute vérité vient de Dieu, de quelque manière qu'elle nous soit communiquée, par la raison ou par la foi, et elle ne saurait se contredire; les sciences humaines, pour ne pas se détourner de leur but, doivent préparer les voies à la religion et l'appuyer. Gardez-vous donc bien de jeter dans les jeunes esprits des objections qu'ils ne sauraient résoudre, d'y semer des doutes contre lesquels ils ne seraient pas armés et qui ne pourraient les conduire qu'au scepticisme. Ce ne serait pas assez d'une neutralité bienveillante qui respecte les idées religieuses sans prendre part pour elles, d'une tolérance de bon goût qui s'abstient de railler les pratiques de la vie chrétienne. La religion n'est pas un pur formalisme, il faut qu'elle pénètre la vie tout entière. Pour cela, ouvrez l'esprit de vos élèves à tout ce qui est élevé, noble et généreux, développez en eux le goût du beau et du vrai, affermissez-les dans l'amour du devoir. Que votre enseignement historique ou philosophique soit pour eux comme une sorte de préparation évangélique, et vous aurez rendu le plus signalé service à la religion et à la société.

Mgr de Laval ne craint pas de découvrir la plaie avec une vigueur tout apostolique :

Sachez donc, N. T. C. F., que dans le langage actuellement en usage dans un certain monde, dont vous ne faites heureusement point partie, les termes employés ont changé de valeur et de signification. Ainsi par ins-

(1) Daniel, XII, 3.

tituteur laïc on n'entend plus simplement un homme qui n'est ni religieux ni prêtre; non plus que par institutrice laïque on ne veut plus désigner précisément une personne qui n'appartient à aucune Communauté ou Corporation religieuse liée par des vœux particuliers. Non; l'instituteur et l'institutrice ne sont et ne doivent être, dans la pensée révolutionnaire, que les distributeurs (écoutez bien ceci), que les distributeurs d'un enseignement d'où sera exclu tout dogme et toute morale chrétienne. Vous en aurez dans quelques instants des preuves aussi claires que le jour. Vous en serez stupéfaits, vous en aurez horreur. Mais eux, les révolutionnaires ardents et impies, ce sont de tels maîtres et de telles maîtresses qu'il leur faut pour leurs enfants, et qu'ils veulent imposer aux autres. C'est de pareils maîtres et maîtresses qu'ils ont rempli les écoles de Paris sous le règne affreux de la Commune, Ce sont de tels maîtres et de telles maîtresses que les Conseils municipaux de Lyon, de Marseille, de Saint-Etienne et de beaucoup d'autres villes, grandes ou petites, installèrent à la place des bons Frères et des respectables Sœurs qu'ils chassaient. L'instituteur que la révolution veut, le seul qu'elle tolèrera, c'est celui que lui présente la *Ligue* maçonnique *de l'enseignement;* c'est celui qui se propose et qui promet de ne parler aux enfants ni de catéchisme à apprendre, ni de devoir religieux d'aucune sorte à remplir, ni de vérité religieuse quelconque à croire, pas même l'existence de Dieu ni l'existence de leur âme, ni son immortalité future dans la gloire ou dans les ténèbres et les tourments éternels.

C'est incroyable!!! vous écrierez-vous tous. Je le pense et je le dis avec vous, N. T. C. F. Mais veuillez écouter cependant. Vous n'ignorez peut-être pas que le peuple de Paris, depuis qu'on l'a délivré de son horrible Commune a eu à élire un nouveau Conseil municipal. Selon son invariable habitude, il y a fait entrer le plus d'ardents révolutionnaires qu'il a pu. Ils y sont aujourd'hui en majorité. L'un de ses membres les plus emportés, journaliste de son métier, choisi par ses collègues pour leur présenter un rapport sur l'état et les besoins des écoles de la grande ville, a proposé ce que vous allez entendre.

Remarquez que ce n'était point une improvisation, où les termes peuvent quelquefois aller plus loin que la pensée, mais un discours réfléchi, médité, écrit, puis envoyé aux journaux, qui l'ont tous reproduit, les uns pour exprimer l'horreur et le mépris qu'il leur inspirait et qu'il doit inspirer à toute âme, je ne dirai pas seulement religieuse, mais simplement honnête et qui se respecte; mais tous les autres avec une sorte d'ostentation et de plaisir.

Le rapporteur commence par demander sans le moindre embarras « la suppression de toute idée religieuse dans l'enseignement ». Vous l'entendez, N. T. C. F., « la *suppression* absolue *de toute idée religieuse* »; par conséquent ni le nom adorable de Dieu, ni celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ni celui de notre céleste mère, Marie, ni celui d'aucun des sacrements institués par notre Sauveur pour le salut des âmes ne pourront être prononcés une seule fois. Car si l'on prononçait le mot, il faudrait en donner l'explication. Or, ce serait en donner en même temps l'*idée;* ce que

le rapport, pleinement approuvé par la majorité du Conseil, défend expressément. Puis il ajoute : « Le maître pourra aller à la messe si cela lui plaît ». SI CELA LUI PLAIT! rien de plus! « Mais il n'y conduira aucun de ses élèves ». Ainsi point de messe, point d'Eglise, point de Dieu pour ces pauvres enfants! Mais écoutez la suite : « L'enfant, dit-il, s'arrange avec Dieu, s'il y croit!!!... » — Quelle insolence! quel cynisme effronté envers le Tout-Puissant et l'Eternel que l'humanité tout entière reconnaît et adore, à qui la nature entière obéit! Mais continuons : « L'enfant, dit-il, S'ARRANGE AVEC DIEU S'IL Y CROIT. S'il ne croit qu'à sa conscience IL S'ARRANGE AVEC ELLE ». La conscience d'un enfant de dix ou onze ans, abandonnée à elle-même! à elle seule! Eh! que voulez-vous que dise la conscience de cet enfant de dix ans, à qui le nom adorable de Dieu n'a pas été prononcé une seule fois, à qui la moindre notion de ses devoirs envers Dieu a été soigneusement cachée ou peut-être tournée en dérision? Que voulez-vous que dise ce qu'on nomme sa conscience, à cet enfant qui ne la connaît pas, qui ne sait ni ce que c'est que le mal, ni ce que c'est que le bien? Elevé en dehors de toute loi morale, il ira où le porte son penchant et ne cherchera pas autre chose. N'en avons-nous pas pour garant un autre docteur de la même école, qui par un mot devenu célèbre affirme pompeusement que « la moralité dépend de notre organisation, et qu'il n'y a pas plus de mérite à être moral qu'à être beau ou fort, pas plus de démérite (c'est-à dire de mal) à être PERVERS qu'à être borgne ou bossu ». Voilà la doctrine, l'athéisme et le matérialisme purs. Voilà ses fruits : l'excuse ou la légitimation de tous les vices, l'excuse ou la légitimation de tous les crimes.

Rassurez-vous pourtant, au moins pour le moment, N. T. C. F.! Car ces effroyables propositions que nous citions tout-à l'heure, quoique adoptées et votées par la majorité du Conseil municipal de la grande ville, ne seront, nous pouvons l'espérer et le croire, pas mises immédiatement à exécution. Mais quand les aveugles électeurs qui se laissent si docilement diriger par leurs plus funestes ennemis auront, par des choix déplorables ou par des abstentions non moins désastreuses, ajouté encore un certain nombre d'esprits pareils à ceux qui se trouvent déjà en force considérable dans l'Assemblée nationale; quand ces hommes seront devenus les maîtres de la France et qu'ils en disposeront à leur gré, voilà les lois dont ils s'empresseront de vous imposer l'intolérable tyrannie. Les subirez-nous, ces lois et leurs affreux préliminaires, pères et mères chrétiens? Y soumettrez-vous vos pauvres enfants? Ah! les premiers chrétiens, vos ancêtres dans la foi, n'avaient qu'une seule réponse à de pareilles exigences. Plutôt mourir! s'écriaient-il tous d'une voix. Nous obéissons à Dieu avant d'obéir aux hommes! et ils allaient tranquillement au supplice, s'il le fallait.

Pour moi, mes bien aimés frères, si je devais voir de mes yeux ces horreurs, voir de jeunes enfants livrés à des maîtres ou des maîtresses indignes, comme à Paris, comme à Lyon, comme à Marseille ou dans d'autres grandes villes ou dans de simples villages, comme il s'en trouve dans d'autres départements, où des maires et des conseillers impies exercent autant qu'il leur est possible ces effroyables abus du pouvoir, rien au

monde ne pourrait m'empêcher de crier de toute l'énergie de mon âme, que je prierais le Seigneur d'enflammer et d'exalter plus que jamais, pour que ma voix pût retentir d'une extrémité du diocèse à l'autre: Non, n'écoutez point ces nouveaux tyrans, qui veulent vous arracher vous et vos enfants à votre Dieu, à votre Créateur et votre Sauveur. Pères et mères chrétiens, levez-vous, n'hésitez point, protestez contre ces affreuses iniquités. C'est votre droit, c'est votre devoir. Mères chrétiennes, retrempez votre foi dans l'âme de la généreuse mère des Maccabées, dites à ces tyrans d'une nouvelle espèce, plus mauvais peut-être, quoique moins cruels en apparence, que les soldats du roi Antiochus, dites-leur : Vous n'aurez point mon enfant. Mon fils est à Dieu et à moi! C'est moi qui l'ai porté dans mes flancs, moi qui l'ai nourri de mon sang. Je ne le donnerai pas à vos esclaves avilis, pour qu'ils tâchent de lui persuader qu'il n'est, comme eux, qu'une brute, livrée sans frein à toutes les passions basses, viles ou sanguinaires qu'il lui plairait de suivre.

Mgr l'archevêque de Toulouse appuie ses graves enseignements sur la parole du Pape.

Cet enseignement, enfin, ils le veulent *laïc*, c'est-à-dire exercé en dehors de toute influence religieuse; c'est-à-dire que défense sera faite au ministre de notre sainte Religion, au curé de la paroisse, de venir s'assurer que les enfants confiés à sa charge sont élevés chrétiennement; qu'il sera interdit à l'instituteur d'enseigner rien qui se rapporte aux vérités de la foi; que l'on fera disparaître des classes l'image de J.-C. crucifié, les statues de la T.-S. Vierge, et tous les tableaux destinés à mettre sous les yeux de l'enfance les mystères de la foi; l'enseignement laïc c'est-à-dire que l'on devra convoquer pêle-mêle dans une même enceinte l'enfant du catholique, celui du protestant et celui de l'israélite, même celui du musulman; et, afin de ne pas froisser ce que l'on appelle les convictions religieuses, force sera d'écarter soigneusement des leçons publiques tout ce qui toucherait à un dogme religieux. A peine sera-t-il permis d'enseigner à un enfant de vagues principes de morale, fondés sur l'honnêteté naturelle, mais jamais sur les espérances ou les craintes d'une autre vie.

Voilà cet enseignement laïc tel que le rêve la révolution; le chef-d'œuvre de la sagesse moderne, que des hommes peu clairvoyants, séduits par ces grands mots, projettent de faire consacrer par des lois et d'imposer à toute la France. Est-il besoin de vous dire, N. T.-C. F., ce que seraient vos enfants au sortir de ces écoles? Laissez-nous vous faire entendre sur ce sujet une voix plus autorisée que la nôtre : c'est celle du vicaire de J.-C. qui s'adressait à un vénérable Evêque persécuté pour avoir défendu les droits de l'Eglise, surtout en ce qui regarde les écoles; le Saint-Père l'engageait à persévérer dans la lutte; puis il ajoutait de solennels avertissements, que nous ne saurions trop méditer aujourd'hui.

« Il est évident que ces funestes tentatives pour resserrer dans des limites toujours plus étroites l'influence de l'Église, auraient surtout pour but l'instruction publique et l'éducation de la jeunesse. Mais, qu'on en

soit assuré, les plus grands malheurs attendent les sociétés humaines, dès que cette éducation de la jeunesse, de laquelle dépend en grande partie le bonheur de la société sacrée ou profane, sera soustraite au pouvoir modérateur de l'Église et à son action salutaire. Par là, en effet, la société perd insensiblement ce véritable esprit chétien qui seul peut conserver avec stabilité les bases de l'ordre et de la paix publique, régler et assurer les progrès vrais et utiles de la civilisation, et fournir aux hommes les secours dont ils ont besoin pour atteindre leur fin dernière, c'est-à-dire le salut, après les épreuves de cette vie mortelle. Et en effet, un enseignement qui, non-seulement ne s'attache qu'à la science des choses naturelles et aux fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et de la morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, à l'âge où ils sont encore si tendres et si flexibles au vice, doit nécessairement produire une génération livrée sans frein aux passions et à l'orgueil de sa propre raison, génération qui prépare aux familles et aux États les plus grandes calamités.

« Mais si cette détestable méthode d'enseignement donné en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, est une source de maux pour les hommes et la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation donnée dans les écoles publiques aux classes plus hautes de la société, qui ne voit combien plus considérables seront ces maux si on applique cette méthode aux écoles populaires? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte Religion, et formés avec soin à la piété, à l'intégrité des mœurs et à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, la doctrine religieuse doit avoir la première place en ce qui touche soit l'éducation soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances y soient considérées comme accessoires. La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque dans ces écoles l'éducation n'est pas étroitement liée à l'instruction religieuse.

« Les écoles populaires sont particulièrement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à la morale chrétienne. C'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire ces écoles à la puissance de l'Église et les tentatives faites pour le réaliser, sont donc inspirés par un esprit d'hostilité, et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre sainte foi. Aussi, l'Église, qui a fondé ces écoles, les a toujours soutenues de sa sollicitude et de son zèle, les a regardées comme l'un des principaux objets de son autorité et de son gouvernement, et a considéré comme un très-grand tort fait à elle-même et à ces écoles tout ce qui a tendu à les soustraire à son influence. Quant à ceux qui sont assez téméraires pour demander qu'elle renonce à son pouvoir modérateur sur les écoles populaires, ils ne voudraient autre chose que l'obliger

à agir contre les ordres de son divin fondateur, et à manquer au devoir que Dieu lui a imposé de pourvoir au salut de tous les hommes (1). »

Tel est, N. T.-C. F., le jugement qu'a porté le Pontife infaillible sur l'enseignement appelé laïc et que l'on a la prétention de populariser dans notre France. Elles ne tarderaient pas à devenir partout des écoles de pestilence, que doit hautement condamner toute voix qui a reçu mission de défendre parmi les hommes les intérêts de notre sainte foi.

Mgr de Strasbourg réfute victorieusement les raisons spécieuses mises en avant par la Révolution pour justifier ses prétentions à *laïciser* l'enseignement; nous lui empruntons deux de ses réponses pour compléter cette seconde partie :

Et qu'on ne dise point : l'enfant ne peut concevoir l'idée de Dieu et de la Religion; car l'expérience de tous les jours et de tous les hommes fait justice de ce faux axiome de quelques pédagogues impies.

Dieu, au contraire, semble s'être plu, tout particulièrement, à ouvrir aux salutaires et touchantes vérités de la foi l'âme candide et innocente des enfants. Il leur en a donné le désir, l'intelligence et l'amour. « Votre vérité, Seigneur, illumine, dit le Roi-Prophète; elle donne l'intelligence aux petits enfants. (Ps. 118.) Le cœur de l'enfant s'épanouit doucement au récit des merveilles de Dieu, comme le calice de la fleur sous l'influence du soleil. A lui aussi, on peut appliquer cette belle parole de l'Église : « L'homme est naturellement chrétien ».

Sans doute le jeune enfant ne pénètre pas à fond les mystères infinis de Dieu, — et quel philosophe les pénètre? — mais il croit ingénument et candidement que ce vaste et magnifique univers a, comme tous les objets qui le frappent, un auteur, et que cet auteur est un Dieu infiniment puissant, infiniment grand et bon. Il comprend que ce Dieu infiniment bon gouverne ce monde et tous ses habitants, et qu'il dispose de la vie et de la mort. L'histoire des œuvres de Dieu le ravit et s'empare de toute son âme. Pour lui, prier ce Dieu avec sa mère, l'aimer, lui être agréable, est un besoin et un bonheur. En vérité, Jésus-Christ semble encore appeler à lui, avec un amour particulier, les petits enfants.

Que de fois nos grands philosophes, frappés de cette foi et de cette intelligence des choses saintes du jeune âge, ont déclaré eux-mêmes : que le petit enfant, avec son catéchisme, en sait plus loin sur les grandes questions de la philosophie, que le savant qui, avec ses seules lumières, a étudié de longues années les problèmes ardus de l'existence humaine. David ne disait-il pas dans le même sens : « J'ai surpassé en intelligence mes maîtres et les vieillards, parce que j'ai recherché et médité votre loi.» (Ps. 118.)

On conçoit donc la salutaire influence de la Religion sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant, et quel levier puissant elle est dans toute son éducation.

(1) Lettre à Mgr l'Archevêque de Fribourg, 14 juillet 1864.

Qu'on ne dise pas non plus : L'enfant est bon; il suffit à l'école de l'instruire, même en dehors de la Religion.

La pratique du monde entier s'élève de rechef contre ce nouveau faux axiome de la pédagogie irréligieuse.

Si l'enfant est naturellement bon, pourquoi donc, de toutes parts et dans tous les siecles, ces persévérants efforts, et des parents et des maîtres, pour étouffer en lui les mauvais instincts et pour créer les bonnes habitudes? Pourquoi tant de livres et de discours d'éducation qui nous enseignent, comme à l'envi, l'art de former les esprits et les cœurs? Pourquoi Dieu nous révèle-t-il cette terrible vérité, tous les jours confirmée par notre propre conscience : que l'homme, en naissant au monde, n'a pour tout apanage que la faiblesse, l'ignorance et la concupiscence?

Non, l'enfant n'est point naturellement bon. Il a ses charmes : il est ouvert, candide, aimable avide de connaître : Dieu lui a donné ces grâces pour nous intéresser à sa faiblesse. Mais il est certain que, naturellement le germe du mal est plus puissant en lui que le germe du bien. Abandonnez-le à lui-même, comme une terre sans culture, malgré les plus belles dispositions, il se couvrira, si nous pouvons parler ainsi, de ronces et d'épines morales. « Il donnera tout au corps, dit S. Augustin : Il deviendra sensuel, ennemi du travail, égoïste, immoral; il ouvrira la voie à tous les désordres »; si débile et si chargé de fautes! *Tantillus puer et tantus peccator* (Conf. L. 1. c. 11.) « D'elle-même, ajoute S. Jean Chrysostome, la jeunesse est sauvage; pour devenir bonne, elle a besoin de maîtres et de directeurs. » (*In* 1 Tim.)

La bonne culture seule comprime le germe du mal et fait prévaloir et fructifier le germe du bien. Et cette bonne culture est nécessairement tributaire de la Religion.

III

Il de suffit point d'être éclairé sur les abominables desseins de la Révolution, il faut encore être parfaitement instruit de ses devoirs. NN. SS. de Coutances et de Nice ont traité la question d'éducation surtout à ce point de vue. Nous terminerons cette étude en leur donnant la parole.

Mgr de Coutances tient aux parents ce noble langage :

L'âme de votre enfant est vôtre, vôtre entièrement, si bien à vous que nul, si ce n'est Dieu, le créateur commun des pères et des enfants, ne doit avoir l'audace de vous en contester la jouissance.

La chose est tellement indubitable, que, si vous ne pouvez pas satisfaire par vous-mêmes aux soins multipliés dont il est juste d'entourer cette âme, s'il vous faut la confier à des mains étrangères, celles-ci ne peuvent être que vos remplaçantes : elles ne doivent faire que ce qui vous est impossible à vous-mêmes. Et ces mains, vous avez le droit de les choisir, un droit que pourrait seule vous ravir une odieuse tyrannie, un attentat

plus grand que celui de Lycurgue arrachant, au nom de la force et d'une loi barbare, les enfants du sein même de leurs mères.

Les maîtres et les maîtresses, sur lesquelles vous vous déchargerez du soin d'élever vos enfants, seront donc pour eux de nouveaux pères, de secondes mères; ils en auront la vigilance, les attentions, le dévouement, les attendrissements même, et les légitimes ambitions. Leurs écoles, leurs colléges, quels qu'en soient les chefs, quel que soit l'habit qu'on y porte, les règles qu'on y garde, les choses qu'on y enseigne, les carrières qu'on y prépare, ces écoles et ces colléges seront le prolongement du toit paternel, comme une adjonction indispensable, pour suppléer à ce qui ne peut pas se faire au foyer de la famille.

Malheur aux nations qui n'envisageraient pas les choses de l'éducation sous un tel aspect, et malheur aux familles qui seraient, ou assez aveugles pour ne pas voir qu'il doit en être ainsi, ou assez insouciantes pour ne pas être inquiètes, s'il en était autrement!

Cette calamité n'est pas à redouter pour la France, espérons-le; nous n'entendrons plus le féroce Danton s'écrier au milieu des échafauds dressés sur les places publiques: *Il est temps de proclamer le grand principe que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents.* (*Moniteur*, 22 frimaire an II.)

Cette calamité, au moins, n'est pas à redouter pour notre Diocèse. Tous ceux, et toutes celles qui, parmi nous, ont pris la charge d'élever l'enfance comprennent la gravité de leurs fonctions; ils s'en acquittent de manière à ne mériter que les éloges et la gratitude de tous; et c'est une justice que Nous sommes heureux d'avoir une occasion publique de leur rendre. Mais il ne s'agit pas ici du corps enseignant : il s'agit de vous, N. T. C. F., il s'agit de vous, parents chrétiens.

Vous êtes tenus de bien élever vos enfants : c'est à cet unique point que Nous voulons vous ramener.

Vous l'avez remarqué : dans le IVe Commandement, Dieu trace à vos enfants leurs obligations envers vous; il leur prescrit de vous aimer, de vous honorer, de vous obéir, de vous assister dans tous vos besoins; et pour que ce précepte soit mieux gardé, il attache à son accomplissement une récompense terrestre, *Honore ton père et ta mère, pour que tu vives longuement* (1).

En face de ce commandement et de ses rémunérations, pourquoi Dieu ne dit-il rien de vos devoirs à l'égard de vos enfants? S. Chrysostome vous en donne la raison. (*Hom. 2, in Epist. ad Eph.*) La chose n'était pas nécessaire, vous dit-il : la nature elle-même a gravé ces devoirs au fond de vos cœurs. Comme le législateur antique n'ordonna, dans ses lois, aucune peine contre les parricides, ne pouvant pas croire qu'il se trouvât jamais des enfants assez dénaturés pour ôter la vie à ceux de qui ils la tenaient, ainsi Dieu a jugé superflu de recommander aux pères l'amour envers leurs enfants, et le soin de les élever, parce qu'il était hors de toute vraisemblance qu'il pût se trouver des hommes qui ne s'acquitteraient pas d'un soin que ne négligent pas même les animaux sans raison.

(1) *Honora patrem tuum, et matrem tuam, ut sis longævus super terram.* (Exod. XX.)

Ce que Dieu n'a point écrit dans sa loi, il le fait rappeler à tout propos par les prophètes. Ecoutez l'auteur de l'Ecclésiastique, criant à tous les pères et à toutes les mères : *Si vous avez des enfants, instruisez-les dès leur bas âge : faites-leur prendre un bon pli durant leur jeunesse* (1).

S. Paul, répétant la même exhortation aux parents, allait jusqu'à leur dire : *Si quelqu'un d'entre vous n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renié sa foi, il est semblable à un apostat, il est pire qu'un infidèle* (2).

Cette doctrine de l'Apôtre peut paraître étrange, et toutefois elle est incontestable : car si le païen aime ses enfants et les élève avec un soin jaloux, quel crime ne commettrait pas un chrétien qui n'aurait aucun soin de son fils, appelé, par le baptême, à de si magnifiques destinées?

Les fautes, sans nul doute, sont personnelles, chacun de nous porte la responsabilité de sa vie; sans cela, il n'y aurait pas de liberté morale, la vertu n'aurait aucun mérite, et le crime aucune culpabilité.

Cependant n'y a-t-il pas une exception à faire quand il s'agit des parents?

Voyez les lois humaines : aux pères, aux mères, à tous ceux qui ont des enfants à leur charge, elles demandent compte de la conduite de ceux-ci, elles les rendent responsables de leurs délits.

Dieu serait-il moins juste et moins sévère? Il exigeait de Caïn qu'il rendît compte de l'âme de son frère : ne réclamerait-il rien du père qui aurait lui-même sacrifié ses enfants au démon, en les laissant croupir dans le vice, en ne les élevant pas selon la sagesse?

Mgr l'Evêque de Nice, après avoir tracé les devoirs des parents relatifs à l'instruction de leurs enfants, et au choix des maîtres auxquels ils doivent les confier, ajoute, sur le devoir de l'exemple et de la correction, des conseils éminemment pratiques, et dont la justesse ne manquera pas de frapper tous ceux qui s'occupent d'éducation :

Il y a des parents qui croient qu'il suffit d'avoir donné la naissance à leurs enfants, sans qu'il soit nécessaire de leur faire aimer et pratiquer la vertu; ils croient tout au plus qu'il suffit de les faire instruire. Cela n'est pas suffisant. La parole doit être soutenue par l'exemple. Les enfants imitent les autres et surtout leurs parents. Comme la nature humaine est corrompue par le péché originel, ils sont portés à imiter plutôt leurs vices que leurs vertus. L'enfance est naturellement docile; c'est un arbre encore tendre que l'on plie comme l'on veut; une cire molle propre à recevoir toutes les formes. Cet âge semble emprunter toutes ses idées et tous ses penchants de ceux qui l'environnent. Les exemples qui viennent de dehors ont une grande influence; mais ceux qui viennent des parents sont plus puissants et plus décisifs. S. Cyprien dit que la voix est plus

(1) *Filii tibi sunt, erudi illos, et curva illos a pueritia eorum.* (Eccli., XXVI, 7).

(2) *Si quis suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior.* (I Tim. V.)

faible que l'action, que la vie parle mieux que la langue et que l'exemple agit plus fortement que les paroles. Sénèque ajoute que les exemples rendent le chemin de la vertu bien plus court que celui par lequel nous conduisent les préceptes : *Longum iter per præcepta, breve per exempla.* Ceci est encore plus vrai quand il s'agit des parents relativement à leurs enfants. La vie commune, les rapports journaliers, qui existent entre eux, et l'influence naturelle, que les premiers exercent sur les seconds, donnent à leurs exemples une force presque irrésistible.

Le premier exemple, que les parents doivent à leurs enfants, consiste dans la pratique de la vertu. Qu'ils se conduisent devant eux avec une grande circonspection. Loin de leur donner le moindre mauvais exemple, qu'ils les forment aux bonnes mœurs en leur parlant souvent des joies et des beautés de la vertu. Les parents doivent une seconde naissance à leurs enfants, plus noble que la première, parce qu'elle est destinée à leur donner la vie spirituelle. Ils sont comme des peintres et des statuaires, qui doivent former, tailler et embellir chaque jour l'image de Jésus-Christ dans l'âme de leurs enfants par l'exemple d'une vie parfaitement chrétienne. C'est pourquoi ils doivent joindre à une vie régulière l'accomplissement des prescriptions religieuses et principalement la sanctification du dimanche et l'observation du devoir pascal. Pères et mères, le dimanche votre place est dans l'église et non dans les champs, ni dans les plaisirs, ni dans les affaires. Il convient qu'on vous y voie à côté de vos fils et de vos filles. Apprenez-leur de bonne heure à se rendre au temple saint; c'est un chemin qu'un fils suit toujours quand son père le lui a constamment montré. N'oubliez pas qu'à l'arrivée du temps pascal vous êtes appelés à remplir un grand devoir, qui est un des actes les plus solennels de la religion, la ligne qui sépare l'indifférent du vrai chrétien et le signe authentique de la foi. L'accomplissement du devoir pascal est un des premiers exemples. Allez communier à la présence de vos enfants. En faisant ainsi vous vous sanctifierez vous-mêmes et vous élèverez chrétiennement votre famille.

Mais il y a des cas dans lesquels l'instruction et le bon exemple ne suffisent pas. On doit alors faire usage de la correction. Le père, qui corrige quelques fautes, en prévient beaucoup d'autres. Il y a des parents qui excusent toujours leurs enfants et qui ne veulent pas voir leurs défauts; ils ferment les yeux même lorsqu'une funeste expérience ne leur permet plus de se faire illusion. S'ils sentent une certaine disposition à réprimander leurs enfants, ils comptent l'un sur l'autre, et dans leur coupable bonté supportent les égarements dont ils sont instruits. Il y a des parents qui vont plus loin. Ils abdiquent leur autorité et ils comptent, pour corriger et punir, sur les maîtres. Mais que peut-elle la parole du maître, lorsque les parents se dépouillent de leur autorité et abandonnent la verge qui frappe? Les parents commettent ainsi une lâcheté et une faiblesse impardonnables. Ceux qui devraient être le guide et l'appui de leurs enfants tremblent devant eux; ils sont leur maître et ils n'osent point parler. Qu'ils sachent que leur silence est un crime. Ils doivent reprendre et châtier leurs enfants pour corriger leurs imperfections et leurs vices,

comme Dieu châtie ceux qu'il aime. L'expérience de tous les temps prouve que celui, qui ne sait pas se faire craindre par ses enfants, loin de s'en faire aimer, attire sur lui tôt ou tard leur blâme et leur mépris.

La correction doit procéder de l'affection; elle doit être inspirée par le désir de rendre les enfants vertueux et parfaits; elle doit être faite avec douceur et prudence. Mais lorsque ces moyens n'y font rien, il faut faire usage de remèdes violents. Augustin attribuait une partie de ses désordres à la molle complaisance de son père : « *Lorsque je parlais*, disait-il, *ou* « *que je faisais mal, mon père tournait tout en risée et disait que j'avais* « *de l'esprit. J'avais beau être libertin et débauché, il souffrait tous mes* « *vices, et je ne trouvais point de main charitable qui me les arrachât par* « *de salutaires corrections.* »

On ne peut s'imaginer combien cette faute est commune et combien d'enfants elle perd tous les jours. La plupart des parents aiment leurs enfants d'un amour aveugle, qui ne regarde que leur bien présent et sensible. Ils craignent de leur donner la moindre affliction en les retenant dans la vertu par de sages remontrances. Ils tolèrent leurs mauvaises habitudes, qui croissent avec l'âge et les rendent méchants et vicieux pour le reste de leur vie. Cette condescendance pour les enfants est la plus grande cruauté qu'ils puissent exercer sur eux, surtout lorsqu'elle les conduit à en faire leurs idoles, à traiter avec eux d'égal à égal, et à faire de honteuses capitulations avec leurs vices, en laissant braver leur autorité et acceptant des conditions de la part de ceux qui doivent leur être soumis.

Dans cette confusion de rôle et devant cet abaissement de la puissance paternelle les enfants prennent la plus mauvaise tournure. Ils seront méchants et malheureux parce que leurs parents ont été lâches et timides. Réfléchissez avant d'avertir, avertissez plusieurs fois avant de punir; mais quand ce remède extrême est devenu nécessaire employez-le avec courage.

Plus loin, Mgr Sola trace les devoirs des maîtres chrétiens :

Parmi les personnes, qui se consacrent au service du prochain et au bien public, les professeurs et les maîtres tiennent un des premiers rangs. Platon dit qu'il n'y a rien de plus divin que de former les enfants à la la vertu, et Aristote, son disciple, assure que *tout* dépend de leur éducation. Oh! si les instituteurs savaient tout ce qu'ils peuvent pour assurer un heureux avenir soit à leurs élèves, soit à la société! S'ils connaissaient les récompenses, que Dieu réserve à leurs fatigues et à leur dévouement! Si Dieu se montrera reconnaissant pour un verre d'eau donné à un pauvre, que ne fera-t-il pas en faveur de ceux, qui auront consacré leur vie au pénible et laborieux ministère de l'éducation, et qui auront fait pénétrer la lumière et la vertu dans une multitude d'enfants confiés à leurs soins? Cette profession doit être d'un grand mérite devant Dieu puisqu'elle a pour objet de détruire l'ignorance, qui est la source de tant de maux, d'arracher tant d'âmes au péché et à la corruption et de les placer dans le chemin du salut. L'Esprit-Saint attache un grand prix à ce noble emploi puisqu'il nous assure que ceux qui instruisent et forment leurs

frères à la justice brilleront comme des astres dans les siècles éternels (1).

Gerson, ce pieux et savant chancelier de l'Université de Paris, qui avait paru dans les conciles et prêché avec tant de succès devant les plus grands monarques de la terre, se vouait à l'instruction de la jeunesse et surtout à l'œuvre des catéchismes, et quand on lui disait qu'il pouvait travailler au bien public et à la sanctification des âmes avec plus d'éclat par la prédication, il répondait qu'il pouvait, en effet, travailler avec plus d'éclat, mais non avec plus de fruit. Réponse bien digne de l'esprit de foi qui l'animait et de l'affection qu'il portait à la jeunesse.

Cet esprit de foi et cet amour doivent soutenir et diriger tous ceux qui sont chargés de l'éducation.

Il leur faut la foi afin que la religion préside à l'éducation tout entière. Ils fonderont ainsi un édifice solide et durable, car la religion est une lumière pour l'intelligence, un principe de vie et d'énergie pour le cœur, une force qui encourage et fortifie la vertu, une résistance contre le mal, en un mot le moyen le plus puissant pour développer les facultés et pour assurer le bonheur des peuples.

Pour faire du bien aux enfants, il faut les aimer comme le divin Maître qui voulait les avoir autour de lui, qui les serrait dans ses bras, et les bénissait au point de s'indigner contre les disciples, qui voulaient les éloigner. Cet amour se communiqua aux Apôtres, aux Pères de l'Eglise et surtout à S. Augustin, qui s'entourait souvent d'une foule d'enfants, pour leur enseigner la doctrine chrétienne. S. Vincent-Ferrier, S. François-Xavier, S. Vincent-de-Paul en firent autant. Clément XI s'arrêtait dans les rues de Rome pour interroger sur le catéchisme les enfants qu'il y rencontrait, et distribuait des récompenses à ceux qui répondaient le mieux. Lorsque S. François de Sales parlait à cette multitude d'enfants, qui l'environnaient si souvent, il s'asseyait sur un trône élevé, il leur exposait les principes de notre foi, et les enfants le regardaient et l'écoutaient avec la plus grande sympathie. Il se rendait enfant avec eux pour former en eux l'homme parfait selon Jésus-Christ. Oh! si les instituteurs de la jeunesse savaient consacrer une partie de leurs leçons à l'instruction morale et religieuse! Oh! s'ils avaient pour leurs élèves un peu de cet amour que Jésus-Christ et les saints avaient pour la jeunesse! Le succès de l'éducation serait alors assuré. Dieu bénirait les efforts des instituteurs, et la société aurait le bonheur de voir surgir une génération forte, ayant des principes religieux, prête à combattre le mal et à donner partout l'exemple d'une vie chrétienne.

Il y a tant et de si belles choses dans les enseignements que nous venons de citer, que nous aurions voulu leur donner une place plus grande encore. Il faut cependant savoir se borner, même dans les bonnes choses. Ce que nous avons cité suffit pour montrer que, si les Evêques ont fait la France, ils sont encore capables de la refaire grande et belle.

J. Germer-Durand,
des Augustins de l'Assomption.

(1) Daniel, XII, 3.

LA RÉVOLUTION

DANS LES ÉTUDES UNIVERSITAIRES.

—

On a trop oublié la fameuse circulaire de M. Jules Simon. Il est utile d'y revenir, le sujet est loin d'être épuisé. Pour mettre son portefeuille à couvert, le Grand-Maître a laissé passer l'orage. L'Assemblée nationale sera bientôt appelée à reprendre la discussion, à peine effleurée, sur ce grand sujet de la liberté de l'enseignement. Ces motifs nous paraissent appeler impérieusement l'attention sur la manœuvre de l'ennemi, trop souvent couronnée de succès, et qui consiste à se faire confier à lui-même les intérêts de la cause dont il est l'éternel et implacable adversaire.

Il importe de prévenir le retour des mêmes surprises.

Nous avons établi, et sans jamais rencontrer d'autre réfutation qu'un silence prudent et coupable, que l'Université est, depuis sa fondation, l'ennemie de l'Eglise catholique. A l'heure qu'il est, son enseignement supérieur est la citadelle de la libre pensée, et ses colléges, des pépinières de libres penseurs. Nous ne serions que justes, si nous constations que son enseignement supérieur, dans toutes les facultés qui ne correspondent pas à un monopole, est aussi déserté qu'il est décrié, au point qu'on ne rougit pas d'appeler les femmes, avec ou sans titre, pour peupler les amphithéâtres et occuper les bancs abandonnés. Nous ajouterons aujourd'hui, après l'avoir déjà dit bien souvent, que le chef de l'Université conspire, avec une conscience plus ou moins distincte de ce qu'il peut faire de ruines, l'anéantissement des études classiques, et s'efforce de provoquer la rupture définitive de notre société française avec les traditions les plus glorieuses de son passé.

I

Nous avons tort d'accuser l'Université et son Grand-Maître. Le Grand-Maître et l'Université ne font qu'obéir à la souveraine des temps modernes, l'opinion publique. Or, « l'opinion publique », fatiguée du *monopole du latin*, « ne cessait de réclamer de nouveaux enseignements, et l'Université ne cessait de lui obéir ». Qu'en est-il advenu ? « Le programme actuel est toute une encyclopédie. Un élève qui posséderait *réellement* cet ensemble de connaissances serait un savant au sortir du collége ». Voilà bien ce qu'il dit, et que dis-je autre chose ? Donc, on a eu tort d'obéir à certains courants de l'opinion, en supposant qu'on n'ait pas contribué à les créer par un enseignement irréligieux.

« Le malheur, c'est que la journée a vingt-quatre heures en 1872 comme en 1802 » ; vraiment ! et nous le déplorons avec le ministre. « Les enfants ont le même besoin de repos et de sommeil ; en les surchargeant de travail outre mesure, on nuit également à leur santé et à leur travail ». C'est notre avis, « car il vaut mieux savoir peu de choses et les bien savoir, que d'effleurer un ensemble d'études dont il ne reste rien ensuite qu'un orgueil mal justifié ». C'est parler d'or, et je félicite sincèrement M. Jules Simon de ses découvertes en pédagogie.

Mais, hélas ! « Toutes les études nouvelles qui ont été introduites, sont *nécessaires*.... Et nous venons tout récemment de faire à l'enseignement des langues vivantes une large part dans le temps de nos élèves : c'était un progrès *nécessaire*. Mais, dans le moment où nous prenions cette résolution avec l'assentiment universel, nous savions que nos enfants étaient déjà surmenés, qu'ils n'avaient pas de temps pour la lecture et la réflexion ». Comment faire ? Jeter le latin à l'eau ; en d'autres termes, et pour être fidèle à la couleur locale : « Supprimer l'étude des langues anciennes ou la modifier ».

La supprimer ! « ce serait un véritable crime » ; et non-seulement de la supprimer, mais encore « d'en diminuer l'impor-

tance ». Ainsi donc, loin même de diminuer l'importance du latin, nous nous arrangerons pour qu'il fasse place, dans une large mesure,et aux langues vivantes enseignées dans toutes les classes,et à l'histoire,et à la géographie,et aux exercices du corps, dont les prix, proclamés solennellement à la fin de l'année, remplaceront les prix de thème et de vers. Le latin ne baissera pas ; l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol, le grec moderne et l'arabe (j'en oublie sans doute) seront enseignés pour être parlés ; la gymnastique, l'escrime, la natation, la manœuvre militaire, prendront rang sur le même pied ; l'histoire et la géographie recevront de grands développements; la journée n'aura toutefois que vingt-quatre heures ; l'enfant ne sera plus surmené; il dormira ce qu'il doit dormir, prendra la chose à son aise, et soignera l'éducation de son corps; — nous ordonnons en outre qu'il lui reste du temps pour la lecture et la réflexion.

Non, dit-il, je ne suis pas l'ennemi du latin; « je conviens, avec MM. Fortoul et Duruy, qu'il vaut mieux ne pas étudier du tout les langues mortes que de les étudier sans les apprendre ». Mais voici qui me distingue de tous mes prédécesseurs : « Ce n'est pas à titre de curiosité historique et comme objets d'érudition, que nous voulons maintenir ces langues dans le programme commun et en faire la base de toute instruction libérale : c'est parce que les civilisations grecque et romaine sont *la forme la plus parfaite* du développement de l'esprit humain, et qu'on ne saurait renoncer à les étudier dans leur propre langue et à recevoir directement, de tant de *maîtres incomparables, les plus hautes leçons de l'art, de la morale* et de la logique. Nous sommes bien d'accord sur cela ». Mais point du tout; nous avons de meilleurs maîtres que vos grecs et que vos romains, et si le latin ne s'était pénétré d'une autre morale que celle de ces écrivains incomparables, nous en ferions le sacrifice volontiers.

Donc, M. Jules Simon veut conserver le latin, par égard pour le paganisme et sa morale, en souvenir des athées Lucrèce et Pline l'Ancien, des impudiques Ovide, Horace, Tibulle, etc.;

de Cicéron, l'académicien sceptique; et de Sénèque, l'austère apologiste de Néron, l'apôtre usurier de la pauvreté.

« On étudiera *désormais* le latin pour le *comprendre*, et non pas pour le *parler* ». Si c'est là tout ce que veut obtenir M. le ministre, il n'est pas besoin de réforme. Depuis longtemps déjà, dans notre pays, on n'étudie plus le latin pour le *parler*, et l'on ne réussit pas même toujours à le *comprendre*. Le Maître l'a dit, et sur le ton du dogme: « On étudiera *désormais*... Nous devons partir de ce *principe* que les langues mortes ne sont destinées ni à être parlées, ni, sauf exception, *à être écrites* ». Et plus loin : « Le *principe* de la réforme est celui-ci : On apprend les langues vivantes pour les parler, et les langues mortes pour les *lire* ». Il faut ajouter : *au moins par exception, pour les écrire*. Il serait plus exact de dire : « On apprend à parler les langues vivantes pour les usages de la vie civile, on apprend à parler les langues mortes pour les mieux lire, et aussi pour s'en servir à l'Eglise et dans l'Université, dans le commerce de la vie religieuse et de la vie intellectuelle. Comment *comprendre* une langue qu'on n'a pas même essayé de *parler*, c'est déjà problématique; mais il y a complication dans le mystère, dès qu'il faut *écrire* ce qu'on n'a pas appris à *parler*.

Quoi qu'il en soit, le ministre *met la question à l'étude*, par égard sans doute pour le *Conseil supérieur* ; *mais*, *en attendant comme il y a urgence*, et sans égard pour ce même Conseil, *il prend sans plus tarder les mesures dès à présent justifiées* (à quel titre ?) *et qui sont réclamées comme immédiatement réalisables par les juges les plus compétents* (qui donc ?).

M. Jules Simon est d'une réserve admirable. « Un certain nombre de personnes qu'il a consultées auraient été d'avis d'ajourner jusqu'en sixième la première étude du latin »; le ministre « ne conteste pas les avantages que présenterait un tel parti »; mais « il n'a pas osé prendre une résolution si grave ». Il est si timide, en matière de réforme! « D'ailleurs, il croit que c'est dans les premières années qu'on étudie les langues avec le plus de facilité et de fruit ». Ce *d'ailleurs* est adorable; je ne saurais dire tout ce qu'il y a de grâces dans ce *d'ailleurs*, ni tout

le plaisir qu'il m'a fait : *je serais assez de cet avis*, mais *je n'ose*, d'autant mieux que, *d'ailleurs*, je suis d'un autre avis. Ce que c'est pourtant que de contracter de bonne heure des habitudes de sophiste. Survient un *surtout* capable de faire oublier le *d'ailleurs* : « Et *surtout* je ne voudrais pas *donner à penser* que l'étude des langues anciennes est *diminuée* ». Or, le ministre nous a déjà dit et inculqué qu'il fallait *diminuer* cette étude, pour faire place à d'autres dont la nécessité s'impose d'elle-même ; mais il ne faut pas le *donner à penser*. Toute la secte est dans cet aveu. Le *surtout* renchérit sur le *d'ailleurs*, mais le *néanmoins* corrige l'un et fait oublier l'autre : « J'invite *néanmoins*, etc... je voudrais que ces jeunes enfants ne fussent pas *si vite convaincus qu'ils sont voués au latin et au grec pour toute la suite de leurs études* ». Non, mais tâchez de les convaincre qu'ils sont voués à être élevés, suivant des méthodes qu'ils ne peuvent pas encore juger et sur lesquelles on n'a pas à les consulter.

Remarquons, en passant, de nouvelles contradictions. Quand on a voulu relever le surveillant, on l'a nommé maître répétiteur, et on lui a donné « le même rang et à peu près le même traitement » qu'au maître élémentaire. Maintenant, on veut relever les maîtres élémentaires ; sous l'empire de cette louable préoccupation, on déplore qu'ils soient confondus avec les maîtres répétiteurs, « choisis dans les mêmes conditions, avec même rang et à peu près même traitement, pour un service plus important, plus pénible et plus difficile ». Dans une autre circulaire, on nous avait appris que rien n'est *aussi important*, *aussi pénible*, *aussi difficile* que le service du maître répétiteur. Et maintenant, c'est l'inverse. Ce qui ne m'empêche pas d'applaudir des deux mains le Grand-Maître, lorsqu'il ajoute : « Les maîtres dont nous exigeons un dévouement absolu, un travail fatigant, quelquefois meurtrier, doivent être débarrassés de tout souci d'intérieur pour eux et pour leurs familles ». Déjà il avait dit : « La plupart des traitements sont insuffisants ». Mais il y a une erreur dans ce qui suit : « Et hors de proportion avec les services rendus ». Il faut être large et généreux des deux côtés, sans se préoccuper d'une *proportion* chimérique. Le dé-

vouement à une œuvre appelle sa récompense, et, entre chrétiens, tout est échange de libéralité et d'aumônes. Mais la plus riche aumône est toujours celle du maître.

Notre Reboul l'a chanté :

« L'aumône de l'esprit est la plus noble aumône. »

II.

M. Jules Simon n'a pas assez médité sur l'enseignement de la grammaire et sur les réformes dont il est susceptible. Il voudrait « que l'on cessât *presque complétement* de faire apprendre des règles par cœur ». C'est un autre excès. Que la grammaire soit plus courte ; qu'on y « vulgarise, avec une précision très-élémentaire, nos dernières découvertes philologiques » ; qu'elle soit claire et que « l'on n'impose pas aux enfants de ces définitions ultra-abstraites que Kant lui-même aurait eu quelque peine à comprendre » (1) ; fort bien. Mais l'étude des règles est indispensable ; elle dresse l'esprit, abrège le travail, soulage la mémoire et contribue à la rapidité des progrès.

Au sujet « des modèles de style destinés à la récitation, *ils continueront* à être choisis parmi les chefs-d'œuvre des diverses langues » ; nous souhaitons qu'ils soient désormais « d'une moralité irréprochable et faits pour inspirer de grands sentiments. » La première réforme consisterait donc à éloigner les lèvres de l'enfant des sources corrompues du paganisme.

M. Jules Simon « *incline à croire* que le thème est surtout un exercice approprié à l'étude des langues vivantes, etc. » Toutefois il résiste à son inclination, et veut bien maintenir le thème latin dans les classes élémentaires, en s'appuyant sur l'autorité de Rollin qui conseille précisément de ne se livrer que plus tard à cet exercice, auquel il préfère, dans les premières classes, l'explication des auteurs (2). Le tout est de s'entendre.

(1) L. Gautier, *Appel aux hommes de bien*, pag. 27.
(2) *Traité des études*, liv. I^{er}, chap. III.

Passons au vers latin. Ici, même embarras. Le vers latin n'est pas supprimé, puisque « la pratique du vers latin doit se réduire à quelques *solides* exercices sur la partie la moins contestable de la métrique et de la prosodie ancienne, etc. » Il est supprimé, puisqu'on ne doit « inventer, imaginer, choisir les mots, etc. », si ce n'est « dans la langue maternelle ». Est-il supprimé, oui ou non ! Oui et non, comme pour tout le reste. Et pourtant « il devient nécessaire de prendre un parti, et je le prends, nous dit le Maître, en supprimant les compositions et les prix de vers latins ». On continuera à faire des « exercices solides », soit de vers latins, soit de gymnastique ; mais seuls, les exercices de gymnastique auront des prix.

Un peu plus loin, le ministre devient plus affirmatif : « Nous renoncerons absolument aux vers latins,... la disparition des vers latins, etc. » Plus de vers, moins de thèmes, voilà tout le secret de la réforme. Dans l'immense vide creusé par le thème et le vers, on logera les langues vivantes, les nouveaux programmes d'histoire et de géographie, les explications et lectures, etc., etc.

Pourquoi supprimer le vers latin ? « Le profit qu'on en tire n'est pas, dit-on, proportionné à la peine qu'on se donne ».

Oui, mais supprimez-vous aussi le discours latin, la composition latine? Non, pas absolument : on leur donnera toutefois moins de temps et moins d'importance. « En tout cas, nous en pourrons juger, dit le ministre, et nous verrons bien si nous retrouvons au baccalauréat, après l'application de cette méthode, ces discours si pauvres ou plutôt ces thèmes déguisés, dont la platitude et l'incorrection nous sont dénoncées dans tous les rapports de nos Facultés des lettres ». Nous verrons ! Encore une expérience à faire, toujours *in anima vili*. Après quoi, nous saurons s'il faut rétablir le vers latin ou abolir le discours. Il est probable que le discours ira rejoindre les vers.

Je ne voudrais pas faire du vers latin une des bases de l'ordre social ; j'avoue que l'on peut être un fort galant homme, sans avoir jamais fait de vers latins. Il s'est même rencontré,

au dire d'un homme qui fait autorité sur ce point (1), d'excellents professeurs de seconde, très-capables de former de bons latinistes, et incapables de produire un seul vers dans cette langue. Faut-il conclure à l'inutilité de cet exercice? Je ne demanderai la réponse qu'à des membres de l'Université.

Rollin : « On demande quelquefois de quelle utilité peut être la versification pour la plupart des emplois où les jeunes gens qu'on élève dans les colléges sont destinés, et si le temps qu'on y donne à la composition des vers ne pourrait pas être employé à des études plus sérieuses et plus utiles ». Telle est bien l'objection de M. Jules Simon. Rollin, son prédécesseur, s'il est permis de comparer deux institutions qui n'ont de commun que le nom, lui répond en ces termes : « Quand la versification ne serait pas d'un aussi grand usage qu'elle l'est dans de certaines occasions, pour donner à l'Eglise des hymnes, pour chanter les louanges divines, etc., on conviendra qu'elle est d'une absolue nécessité pour bien entendre les poètes, dont on ne sentira jamais la beauté comme on le doit, si par la composition des vers on n'a accoutumé son oreille au nombre et à la cadence qui résultent des différentes sortes de pieds et de mesures qu'on emploie dans les différentes espèces de poésie, dont chacune a des règles séparées et des grâces particulières. D'ailleurs, cette étude peut servir beaucoup aux jeunes gens, même pour l'éloquence, en leur élevant l'esprit, en les accoutumant à penser d'une manière noble et sublime, en leur apprenant à peindre les objets par des couleurs plus vives, en donnant à leur style plus d'abondance, plus de force, plus de vérité, plus d'harmonie, plus d'agrément » (2).

M. L. Quicherat : « La versification latine mérite-t-elle ces laborieuses recherches et ces officieuses recommandations? Le temps que l'on consacre à en poser les préceptes n'est-il pas perdu, aussi bien que celui qu'on passe à les appliquer? Tel est, je le sais, l'avis de plus d'un détracteur; car la poésie latine est

(1) Mgr Dupanloup.
(2) *Traité des études*, liv. II, chap. II, art. 2.

en butte à de nombreuses attaques, et notre siècle surtout lui prodigue un superbe mépris... Ils n'y voient qu'un jeu d'esprit frivole, qui pouvait séduire quand les sociétés, moins civilisées, étaient occupées de moindres intérêts, mais dont un siècle de lumières doit faire justice... » Et même « des hommes recommandables par leur savoir, s'étonnent de voir la versification latine figurer si honorablement dans notre système d'éducation. Ils pensent que les jeunes gens auraient quelque chose de mieux à faire que d'aligner péniblement des dactyles et des spondées..., que ce travail a pour but de déguiser à leurs yeux la nullité du fond par la pompe de l'expression ».

C'est bien le fond même des objections de M. Simon. « Mais on calomnie à la fois et l'Université qui la protége (la versification latine), et les professeurs qui l'enseignent, et les élèves qui s'y adonnent sérieusement ». Voilà M. Simon bien loti. Mais voyons comme notre maître expert, choisi dans l'Université même, s'entend à démasquer le sophiste : « On ne fait que reproduire ici *un sophisme bien commun de nos jours*, et qui, pour avoir été tant de fois appliqué à la religion, à la philosophie, à la politique, commence à être usé, et n'échappe pas aux moins clairvoyants : il consiste à juger une chose par quelques abus qu'elle désavoue ».

M. Quicherat remarque ensuite, avec beaucoup de vérité, que, dans les colléges, les ennemis du vers latin se recrutent surtout parmi « les ennemis de toute espèce de travail ». Voilà ceux qui applaudiront à la mesure radicale qui proscrit le vers latin, et inflige au thème une disgrâce solennelle. Mais comment ne pas s'étonner de trouver M. Bersot en telle compagnie ?

« Sortis des colléges, poursuit l'impitoyable auteur du *Thesaurus*, ils se rappellent la manière dérisoire dont ils s'occupaient de ce travail, quels fruits ils en ont recueillis, et ils sont très-conséquents en voulant le proscrire ».

M. Quicherat expose, avec une clarté qui porte avec elle la conviction, tous les avantages de ces exercices de versification latine. Ils forment « un lien entre la rhétorique et les classes

inférieures ». Ils « provoquent l'activité » de l'élève studieux; ils lui apprennent à chercher et à découvrir des mots, entre lesquels il s'habitue à choisir ceux qui rendent le mieux sa pensée. « La difficulté d'écrire en vers s'ajoute d'abord à la difficulté d'inventer; mais une application constante ne tarde pas à l'aplanir... La pensée est le but; la versification n'est que le moyen... Abusant de la liberté que leur laisse la prose, les jeunes gens ne soignent pas assez l'expression; ils n'ont pas la patience de s'astreindre à une recherche souvent pénible... La mesure poétique arrête cette funeste précipitation; elle les force à passer en revue un grand nombre de mots et de tournures, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à ce qu'elle exige; et, s'ils ne sont pas toujours maîtres de choisir ce qu'ils ont vu de mieux, du moins ils l'ont vu, et cet exercice porte ses fruits. Plus tard, quand ils écriront, soit en vers, soit en prose, soit en latin, soit en français, ils seront toujours pénétrés de la nécessité d'orner et d'embellir l'expression négligée qui se présente ordinairement la première ». En résumé, « cet exercice développe l'esprit en le forçant à produire, l'enrichit en lui imposant l'étude des grands modèles, l'éclaire en lui révélant les secrètes intentions de la poésie » (1).

III.

L'ensemble des mesures révolutionnaires par lesquelles le dictateur de l'instruction publique entreprend de renverser l'économie des études classiques, devrait ce semble réjouir les partisans de l'enseignement libre, s'ils n'y voyaient que ce qui peut contribuer à ruiner ou tout au moins affaiblir l'Université de l'Etat. Sans doute, pour tout homme de sens, la circulaire de M. Jules Simon est un argument décisif contre l'enseignement donné par des fonctionnaires civils, contre l'idée monstrueuse de César pédagogue universel. Mais une préoccupation

(1) *Traité de versification latine*, par L. Quicherat, agrégé de l'Université, auteur du *Thesaurus poeticus*. Préface, 18e édition, Paris, Hachette, 1863.

bien douloureuse et trop légitime ne permet pas de s'arrêter à ce côté trop étroit de la question. L'esprit public est égaré et s'égare chaque jour davantage, en matière d'éducation ; les tendances utilitaires des familles ne sont que trop évidentes, et n'est-il pas à déplorer qu'on abuse de la puissance de l'Etat pour précipiter l'opinion sur une pente qui mène à la barbarie ?

« L'utilité, c'est un grand mot, assurément, qui toutefois, comme les autres mots de la langue, n'a de valeur réelle que le sens plus ou moins juste qu'on y attache. Or, je ne crains pas de le dire, et je n'aurai pas de peine à le démontrer, les détracteurs des études classiques l'interprètent d'une manière bien fausse, et qui, avec les meilleures intentions du monde à notre égard, pour notre plus grand progrès intellectuel, nous conduirait tout droit à la barbarie » (1). Nous sommes charmés de retrouver notre conclusion sous la plume de l'homme le plus compétent de France, qui est en même temps une des colonnes de l'Université.

« Tout n'est pas dit pour l'homme, ajoute l'éminent professeur, lorsqu'il est une fois quitte des charges de la vie domestique et de la vie civile, des obligations de la profession qu'il tient de son choix et plus souvent du hasard. Tous les devoirs de cette sorte accomplis, il lui en reste d'autres envers lui-même, au premier rang desquels se place celui de cultiver, par tous les moyens qui sont à sa portée, l'intelligence qui lui a été départie, intelligence que Dieu a faite et n'a pas faite en vain, capable de connaître et de sentir, avide également et du vrai et du beau, à laquelle on ne peut, on ne doit refuser ni l'un ni l'autre ». Un peu plus loin : « Sans doute on n'en retire pas (des études classiques) des connaissances positives, applicables à l'instant même dans les diverses carrières de la vie sociale ; non, mais on y forme l'instrument avec lequel s'acquièrent ces connaissances, avec lequel s'opèrent tous les travaux de la pensée ; elles sont

(1) M. Patin, doyen de la Faculté des lettres de Paris, dans les *Etudes sur la poésie latine*, tom. Ier, pag. 27. L'auteur avait surtout en vue, ainsi qu'il l'annonce deux lignes plus haut, de démontrer l'utilité de la poésie latine.

par là une merveilleuse préparation aux éducations spéciales qui nous attendent tous en entrant dans le monde. AINSI L'ENTENDAIENT NOS PÈRES, dont nous sommes trop portés aujourd'hui à suspecter le sens commun, lorsque, *par un excès blâmable sans doute*, ils faisaient de l'antiquité l'unique objet de l'enseignement. Ne les imitons pas dans cette prédilection exclusive ; mais aussi, par un autre excès, ne rejetons pas légèrement ce qui durant des siècles a doté notre pays d'une si grande quantité d'hommes distingués en tout genre, que ce que nous pouvons espérer de mieux de la perfection de nos systèmes et de nos méthodes d'éducation, c'est d'égaler un jour cette fécondité, cette richesse de résultats ».

Je n'ai pas résisté au plaisir de transcrire ces lignes magistrales, auprès desquelles la circulaire de M. J. Simon pâlit singulièrement ; on dirait la voix de Caton l'ancien lorsqu'il flétrissait de coupables nouveautés, ou encore celle d'un censeur de lycée lorsqu'il vient au secours d'un maître aux abois qui plie devant une émeute d'écoliers. Si l'Université prenait conseil de ses intérêts, ou plutôt si le gouvernement avait quelque souci de son Université, M. Patin serait grand-maître et M. Jules Simon professeur de gymnastique politique.

En attendant que chaque chose et que chacun en France soit à sa place, est-il tolérable qu'un ministre vienne se faire le *détestable flatteur* de l'opinion, en insinuant que jusqu'ici on n'enseignait pas le français en France ? « Quand nous aurons réduit les leçons, diminué, dans une notable proportion, les devoirs écrits, restreint à l'indispensable l'emploi du thème, espacé la version, supprimé le vers latin, restitué à l'explication des textes la première place, il nous restera peut-être quelques instants pour étudier le français ». Comme ce ton ironique sied au Grand-Maître ! Eh quoi ! pourrait lui répliquer un père de famille, *on n'étudiait donc pas le français chez vous*, et qui prétendez vous atteindre de votre persifflage ?

Si, dans l'Université, « l'on semble avoir redouté pour les écoliers l'emploi prématuré de la langue française », c'est un point à débattre entre elle et les siens. Dans l'enseignement

chrétien et libre, on n'a jamais négligé de faire étudier de bonne heure aux enfants « le latin de leur mère », comme dit un vieux conteur.

Toutes les langues néo-latines sont des filles d'une même mère, et le français en particulier n'est qu'une concrétion chrétienne du latin. Nous commençons et nous finissons nos études par le français, et nous ne pensons pas nous en éloigner lorsque, remontant à la source de notre langage, nous consacrons quelque temps à l'étude aprofondie de ses origines latines.

M. le Ministre vise plus haut, et avec raison : « On se plaint quelquefois, dit-il, que l'éducation de nos élèves ne soit pas cultivée au même degré que l'instruction ». En effet, on s'en plaint partout et depuis longtemps; on se plaint, non pas que l'éducation soit sacrifiée à l'instruction, mais que l'une et l'autre soient livrées, chez vous, au hasard des doctrines, vraies ou fausses, comme au hasard des exemples, bons ou mauvais. Et de plus, l'on vous défie de trouver un remède à un tel état de choses dans une Université d'Etat. M. Jules Simon croit cependant l'avoir trouvé ; il suffira, selon lui, de remplacer le thème ou le discours par une lettre familière ou une narration. « Telle lettre familière, telle narration de l'ordre le plus simple, secondera, mieux qu'un thème ou un discours, *l'action morale du maître*, et pourra fournir, sans efforts, *des données sur la vie moderne, ses besoins et ses devoirs* ». Voyez comme il biaise, et comme cependant il montre où il va. La *vie moderne* a donc *des devoirs* nouveaux comme *ses besoins ;* et ce sont là *les données* que le professeur peut fournir, et c'est en saisissant l'occasion de faire connaître *ces données* qu'il exerce son *action morale !* Petite morale! avec *ses devoirs* propres à la *vie moderne !*

« En rhétorique, on joindra aux discours, plus espacés, de plus fréquentes dissertations, ou analyses littéraires et morales, etc. » Une fois pour toutes, la bonne éducation des jeunes gens exige que leurs professeurs soient d'accord sur les fondements de la morale, comme aussi sur le bon et le mauvais emploi de la raison.

L. ALLEMAND.

(*La fin au prochain numéro.*)

LES CLASSIQUES CHRÉTIENS

Ce qui éloigne encore certaines maisons d'éducation de l'usage des classiques chrétiens, c'est le préjugé de leur infériorité littéraire, en regard des classiques païens. Ce préjugé sera, nous l'espérons, mis à néant par l'étude attentive de la publication de MM. Martin et Monier, intitulée *Nouveaux classiques latins* (1). L'actualité de ce recueil demande une étude sérieuse et un jugement motivé. Nous ne connaissons pas de méthode préférable à celle de l'analyse, que nous allons appliquer à l'examen du volume pour la rhétorique. Révélons les trésors qu'il renferme, et nous pourrons dire ensuite : *Ab uno disce omnes.*

Produisons tout d'abord les noms des auteurs qui fournissent la matière du volume :

Tertullien, — S. Cyprien, — Arnobe, — S. Hilaire de Poitiers, — S. Ambroise, — S. Jérôme, — S. Augustin, — Orose, — S. Vincent de Lérins, — S. Léon-le-Grand, — Faust de Riez, — Salvien, — Julien Pomère, — Jornandès, — S. Grégoire-le-Grand, — Alcuin, — S. Bernard, — Prudence.

Tertullien se présente en tête de cette galerie imposante. L'élève de rhétorique doit pouvoir aborder la traduction des auteurs les plus difficiles. Tertullien, surnommé le Tacite chrétien, égale l'auteur des ANNALES romaines par l'énergie et la concision du style, et le dépasse habituellement, par la profondeur des pensées et l'élévation des sentiments. Lorsque M. Jules

(1) *Nouveaux Classiques Latins, tirés des Mélanges Littéraires de l'abbé Gorini*, 5 vol. in-12, chez A. Chaillot, éditeur, Avignon (Vaucluse).

Simon veut supprimer la version latine, il oublie trop que tous nos grands écrivains français, et Bossuet plus que tout autre, ont aiguisé leur plume sur cette rude langue de l'apologiste africain. Ce n'est pas à première vue, ni du premier jet de plume, que l'élève pourra pénétrer au fond de la pensée et rendre le sens, le tour, l'image et le mouvement de la phrase tertullienne. Comment, par exemple, rendra-t-il ce noble et fier défi, que Tertullien porte aux persécuteurs, pour démontrer combien il aurait été facile aux chrétiens de se venger?

Cui bello non idonei, non prompti fuissemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret, quam occidere?

Mais le point le plus important de cette étude, c'est la nature même des sujets. Citons quelques titres : — Injustice des lois contre les chrétiens. — Les chrétiens n'ont été persécutés que par les mauvais princes. — Conduite des chrétiens à l'égard de l'empereur. — Le martyre. — A qui faut-il s'adresser pour connaître la doctrine catholique? — Dieu est-il trop bon pour punir ses créatures? — C'est du Christ qu'il faut principalement apprendre les vérités religieuses.

Presque tous ces titres combattent des préjugés et des erreurs du temps présent. L'erreur varie dans ses formes, mais elle reste la même; et l'on pourrait faire de ses métamorphoses un poème bien plus long que celui d'Ovide.

Arnobe, né païen et d'abord adversaire du christianisme, s'en fit, après sa conversion, le défenseur contre les philosophes et les esprits forts de son temps; et, nous pourrions ajouter, du temps présent. Voici les titres des deux fragments cités : — Les créatures prouvent l'existence du Créateur. — L'incrédulité est une faiblesse d'esprit.

C'est dans ce dernier surtout, que se produit le genre propre de la polémique d'Arnobe. Que de science, et quelle verve d'ironie! On croirait entendre en même temps Juvénal et Varron. Le génie d'Arnobe, enflammé, comme celui de Tertullien, par l'ardent soleil d'Afrique, diffère cependant de celui-ci. Tous

deux sont de puissants logiciens, et savent mêler les sarcasmes aux raisonnements. Le caractère d'Arnobe, c'est la manière lente, calme, mais toujours ferme et pleine d'énergie dont sa pensée se développe. Elle s'allonge et se déploie jusque dans ses moindres détails, et ne laisse plus aucune issue à l'erreur, qu'elle étreint et étouffe dans ses replis vigoureux.

C'est encore dans cet extrait que se trouve le texte dont Bossuet s'est si bien inspiré, dans son magnifique sermon sur *la mort :* « Que la place est petite que nous occupons en ce monde! Si petite certainement, et si peu considérable, que je doute quelquefois, avec Arnobe, si je dors ou si je veille : *Vigilemus aliquando,* etc. Je ne sais si ce que j'appelle veiller n'est peut-être pas une partie, un peu plus excitée, d'un sommeil profond, et si je vois des choses réelles, ou si je suis seulement troublé par des fantaisies ou par de vains simulacres ». Quand on voit comment Bossuet sait s'assimiler les pensées des Pères, on serait tenté de croire qu'il leur emprunte tout son génie.

S. Cyprien, génie moins dramatique et moins impétueux que Tertullien, est plus cultivé, et non moins éloquent que lui. On sait qu'il enseigna la rhétorique. Mais à quelle distance il laisse au-dessous de lui un autre rhéteur mieux connu et plus vanté : Quintilien ! Parmi ses extraits, nous n'en citerons que deux, toujours parce qu'ils paraissent mieux s'appliquer aux besoins du temps où nous vivons.

Aux chrétiens apostats. Ce fragment nous fait descendre dans la vie réelle de l'Eglise. Cette vie, tant qu'elle est dans sa période militante, demeure toujours un mélange de force et de faiblesse, et l'héroïque mère a souvent à compter, hélas ! avec les défaillances de ses enfants. Mais, fille de celui qui connaît les faiblesses dont nous sommes pétris, elle sait appliquer, pour les guérir, le remède de la pénitence ; et, se tenant à égale distance du stoïcisme sans cœur, qui méconnaît la fragilité humaine, et du scepticisme sans conviction, qui pactise avec elle, elle ne se lasse point de prêcher aux coupables, aux apostats mêmes, la vertu satisfactoire du repentir.

A des apostats qui exigeaient l'absolution de leur faute. Rollin cite, dans son *Traité des Etudes*, une partie de cet extrait. « Il me semble, dit-il, que cet extrait, qui ne ressent pas moins la douceur paternelle d'un saint évêque, que le courage invincible d'un grand martyr, peut être proposé comme un modèle parfait de la plus forte et de la plus sublime éloquence, qui ne le cède en rien à celle de Démosthène ».

Ce rapport entre l'évêque de Carthage et l'orateur athénien a été aussi remarqué par Fénelon. On trouve, à son avis, dans S. Cyprien, « une magnanimité et une véhémence qui ressemble à celle de Démosthène ». (*Lettre à l'Acad.*)

S. Hilaire de Poitiers, dont un Père de l'Eglise a dit : *Pulchro aureoque ore loquitur universa*, est représenté par de longs extraits, empruntés à son *Traité sur la Trinité*, à son *Commentaire sur les Psaumes*, et à ses lettres à l'empereur arien Constance.

Au commencement de son *Traité sur la Trinité*, S. Hilaire raconte comment sa conversion du paganisme au christianisme s'accomplit, par le raisonnement et par la recherche graduelle de la vérité ; sous ce rapport, dit J. J. Ampère, il offre un type curieux de l'état du mouvement des intelligences, à cette époque de transition. Au point de vue religieux, comme au point de vue littéraire, aucune étude plus utile et plus intéressante pour l'élève qui touche au terme de ses études, et qui va prendre position dans le monde. Quelle profonde philosophie, et, en même temps, quelle foi vive et ardente, dans cette seule phrase, que nous détachons entre mille : *Ipsum me quoque nesciens, ita sentio : ut te magis eo, quo mei sum ignarus, admirer.*

Dans le portrait de l'impie, son premier trait frappe au cœur l'incrédule, et dévoile la honte de ses négations : *Non omnis qui peccator est, et impius est ; impius autem non potest non esse peccator.*

Dans ses lettres à Constance, on ne sait si l'on doit plus admirer son éloquence ou son indomptable fermeté. Elles lui valurent les rigueurs et la gloire de son exil en Phrygie, où « ce

génie enthousiaste, dit Châteaubriand, s'enfonçant dans la solitude, comme un glaive ardent dans le fourreau, exposait, avec la supériorité du génie, le dogme catholique, et poursuivait de sa brûlante argumentation les erreurs ariennes ».

S. Jérôme trouve en lui la grâce hellénique et la hauteur du cothurne gaulois; il l'appelle le Rhone de l'éloquence latine, et le compare à Quintilien, pour la pureté du style.

S. Ambroise. — Sur quelles lèvres la langue latine fut-elle jamais plus facile, plus harmonieuse, plus persuasive, et, nous pouvons ajouter, plus correcte? Tous les genres d'éloquence furent familiers à l'orateur.

L'homélie d'abord. « Nous avons, dit Fénelon, un discours de S. Ambroise sur la tête de saint Jean-Baptiste, qu'Hérode respecte et craint encore, après sa mort : prenez-y garde, vous en trouverez la fin sublime ». *Portatur hoc caput ad Herodiadem : lætatur, exsultat, quasi crimen evaserit, quia judicem trucidavit.*

Viennent ensuite la requête de Symmaque pour le rétablissement de la statue de la Victoire dans le Sénat, et les deux réponses de S. Ambroise. Cette lutte mémorable est généralement connue ; elle n'en reste pas moins un chef-d'œuvre littéraire et oratoire, qu'on ne peut se lasser d'étudier et d'admirer. C'est l'effort suprême du paganisme contre le christianisme, qui a grandi dans le sang de ses martyrs ; le combat de l'esprit, après celui du glaive. Effort désespéré et impuissant. L'athlète chrétien remporte un triomphe décisif. La Victoire est vaincue par la Croix.

Un autre champ vient s'ouvrir inopinément à l'éloquence de S. Ambroise. Un prince magnanime et chrétien, Théodose, a été outragé par des sujets révoltés. La colère arme son bras, et réclame une vengeance implacable. S. Ambroise intervient, et croit avoir ramené le cœur du prince à la clémence chrétienne, quand il apprend le sort affreux de Thessalonique. La fermeté épiscopale aura son tour, et saura revendiquer les droits de l'humanité. Lorsque Théodose veut entrer dans l'é-

glise, il trouve, sous le portique, un homme qui l'arrête ; c'est Ambroise : « Tu as imité David dans son crime, dit le saint, imite-le dans son repentir ».

Suivent de longs extraits de trois oraisons funèbres, où Bossuet a puisé plus d'une inspiration ; puis, comme une couronne placée sur le front de S. Ambroise, ses hymnes sur la création, dont Racine nous a donné l'harmonieuse traduction.

S. Jérome. Le génie de ce grand docteur est si fécond et si varié, qu'il fournit des extraits aux cinq volumes de la Collection.

Sous ces titres : *Lamentations sur la mort de Népotien*, — *Les derniers moments de Népotien*, nous rencontrons des tendresses et des épanchements de cœur, qu'on aurait été tenté de croire presque incompatibles avec un tempérament fougueux, et si ardent à la lutte.

Mais sous ce titre : *Ruine de l'Empire et vanité de la vie humaine*, quelle nouvelle douleur font éclater, et quels cris déchirants lui arrachent les malheurs de la patrie ! Hélas ! ne pouvons-nous pas, ne devons-nous pas nous approprier, aujourd'hui, ces douloureux accents de son patriotisme :

Horret animus temporum nostrorum ruinas persequi... Si erigi volumus, prosternamur. Proh pudor, et stolida usque ad incredulitatem mens! Romanus exercitus, victor orbis et dominus, ab his vincitur ; hos pavet, horum terretur aspectu, qui ingredi non valent, qui si terram tetigerint, se mortuos arbitrantur. Nec amputamus causas morbi, ut morbus pariter auferatur.

S. Augustin. — Génie le plus complet entre tous les génies que le christianisme a inspirés et fécondés de son souffle divin. Les fragments empruntés à ses différents et nombreux écrits : *Traité de la vraie religion ;* — *De la doctrine chrétienne* ; — *Homélies* ; — *Lettres* ; et surtout à la *Cité de Dieu*, remplissent cinquante pages du volume. Tant de trésors philosophiques, théologiques, historiques et littéraires, ne peuvent se condenser dans une sèche analyse. S. Augustin est tout à la fois philosophe, théologien, rhéteur, orateur et historien, sans qu'on

puisse décider dans quel genre il excelle, ou plutôt dans quel genre il n'excelle pas. Pas une page qui ne justifie ce mot si juste que Mgr Deschamps, l'illustre archevêque de Malines, écrivait récemment aux éditeurs des *Nouveaux classiques latins :* « Le génie de la foi a tout élevé ; S. Augustin est plus sublime que Platon ». Et, en effet, quand Platon écrivait sur sa porte : « Nul n'entre ici s'il n'est géomètre », S. Augustin, écho du divin Maître, dit à tous : *Venite ad me, omnes.*

Nous nous bornons à une dernière remarque. Les sujets des différents extraits dont nous allons donner les titres, répondent et s'appliquent aux besoins des esprits de notre temps, comme aux contemporains de notre grand docteur. Le grand privilége de la vérité, c'est qu'elle est de tous les temps et de tous les lieux, parce que le monde intellectuel et moral ne peut pas plus s'en passer, que le monde physique ne peut se passer de la splendeur du soleil.

— Divinité de la religion, prouvée par le miracle de son établissement. — Caractère littéraire des écrivains sacrés. — L'amour des hommes est le grand secret de l'éloquence. — Image de la Trinité dans l'âme humaine. — La mort et la résurrection. — Desseins de Dieu en donnant l'empire aux Romains. — Des Chrétiens parfaits seraient de parfaits citoyens, etc.

Orose, prêtre espagnol, disciple de S. Jérôme et de S. Augustin, possède, bien qu'à un degré inférieur, plusieurs qualités de ses maîtres. Il composa une histoire universelle, dans le but de montrer que le malheur a toujours été le partage de l'humanité, et que si elle a rencontré des heures de repos, c'est le christianisme seul qui les lui a données. Les deux fragments cités sont plus particulièrement écrits sous l'impression de ce sentiment. — Combien les triomphes de Rome coûtèrent de larmes. — Le christianisme a fait du monde une seule patrie.

Une idée sur laquelle Orose aime aussi à revenir, et qui, dans ce dernier extrait, prend, par un tour précis et vigoureux, un caractère éclatant, c'est la pensée de l'unité morale établie

par le christianisme: unité qui, de tous les hommes, ne doit faire qu'une seule famille; et, de tous les empires, une même patrie. Comme la dignité chrétienne se révèle et se résume tout entière dans cette période, concise mais énergique : *Inter romanos, ut dixi, romanus, inter christianos christianus, inter homines homo, legibus imploro rempublicam, religione conscientiam, communione naturam*.

S. Vincent de Lérins, « qui fut, au témoignage de M. de Montalembert, le premier controversiste de son temps, et auquel la postérité a gardé le nom de l'île qui fut le berceau de son génie », était d'origine gauloise, et, selon quelques uns, né à Toul.

Nous avons de lui, sous un titre modeste : *Commonitoire d'un Pélerin contre les hérétiques*, un livre composé plus particulièrement contre les Nestoriens, que Petau et Canisius appellent un vrai livre d'or.

Vincent de Lérins, dans un texte fameux, que le Concile du Vatican a consacré, en l'insérant dans sa Constitution *De fide catholica*, a formulé en ces termes concis, la règle de l'*orthodoxie* catholique, « ce qui a été cru partout, toujours et par tous : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est* ».

Sous le rapport littéraire, si S. Vincent de Lérins est moins nerveux, moins énergique et moins pressant que Tertullien; il est plus onctueux, plus méthodique, plus abondant, sans être moins fort, ni moins exact. C'est ce que constateront avec intérêt les jeunes rhétoriciens, en interprétant des extraits assez étendus, et surtout celui qui traite de Tertullien et de sa chute.

S. Léon le Grand fournit plusieurs extraits qui, malgré leur étendue paraîtront courts à ceux qui doivent les traduire. Ce qui frappe le plus dans son style, c'est le majestueux accord du fond avec la forme. C'est une éloquence grave, sans passion, pleine de dignité, celle, en un mot, qui convient éminemment au Vicaire

de Jésus-Christ, toujours maître de lui-même comme de toute la nature.

Dans le sermon pour l'*Anniversaire de son sacre*, n'est-on pas heureux d'entendre S. Léon affirmer, presque dans les mêmes termes que le Concile du Vatican, l'indéfectibilité du siége apostolique et la perpétuité de la foi dans tous les successeurs de S. Pierre?

Soliditas enim illius fidei, quæ in Apostolorum principe est laudata, perpetua est; et sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit... Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit.

Mais que peut-on comparer à sa fameuse lettre sur l'*Incarnation*, adressée à l'archevêque de Constantinople, et lue en 451 au Concile général de Chalcédoine? Cette divine lettre, comme l'appelle notre Bossuet, excita une si vive admiration, que les Pères de ce grand Concile s'écriaient à chaque mot : *Pierre a parlé par Léon!*

Nous devons nous borner, pour ne pas altérer, par une analyse impuissante, les beautés qui éclatent dans d'autres fragments. On admirera surtout la grandeur de ce patriotisme, qui n'a fait défaut à aucun de ses successeurs, à Pie IX moins qu'à tout autre.

« Le pape Léon, dit Ozanam, ressent en lui toute la passion des Cincinnatus et des Scipion ; il comprend la grandeur romaine autrement, mais il est toujours aussi dévoué à la gloire de cette cité, dont il est citoyen en même temps qu'évêque. C'est là ce que nous montre le discours pour la fête des apôtres Pierre et Paul, dans lequel il expose la destinée providentielle de la ville où il a été établi serviteur des serviteurs de Dieu ».

Fauste de Riez. — Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme capable de pécher? Le fragment cité sous ce titre forme la conclusion d'un *Traité sur la grâce de Dieu et le libre arbitre*. On le croirait plutôt emprunté à un poème, tant la conception en est

grandiose, et l'on avouera que la métaphysique s'est rarement exprimée avec autant d'éclat.

Salvien, qu'on croit né à Cologne, a été sans doute élevé à Trèves, centre de la culture gallo-romaine dans le nord. Il écrit trop bien le latin, remarque finement M. Ampère, il a trop les habitudes de la rhétorique romaine, pour n'avoir pas reçu l'éducation de cette rhétorique. Mais la grande école de son génie, fut surtout le désastre de sa patrie, dont il nous a retracé le tableau le plus sombre et le plus émouvant. Fuyant l'incendie et le glaive, Salvien se réfugia à Marseille, où il écrivit ses deux principaux ouvrages; l'un, *contre l'Avarice*, l'autre, *du Gouvernement de Dieu*, c'est-à-dire de la Providence.

Les extraits de son premier ouvrage ont trouvé place dans un volume précédent. Disons seulement qu'il trouve, pour flétrir les vices de son temps, des accents vigoureux, que nos prédicateurs ont souvent empruntés. Bossuet, si familier avec tous les écrivains de l'antiquité chrétienne, après avoir cité quelques uns de ses tableaux, s'écriait : « Voilà une plainte bien éloquente, « mais, mes frères, à notre honte, elle n'est que trop véri- « table ! »

C'est dans son livre *du Gouvernement de Dieu*, que se produisent surtout ses qualités et ses défauts. Salvien, dit Gorini, est un Jérémie, parlant souvent le style d'Isocrate. Au milieu des entraînements de sa douleur, il garda les procédés de l'école ; et ce n'est qu'à travers les contours ambitieux de la phrase, que l'émotion, qui bouillonne dans sa moelle, *æstuantibus dolore medullis*, éclate au dehors et se fait jour de vive force. — La Providence. — Les maux de ce monde ne rendent pas le sage malheureux. — L'empire romain périssant par la fiscalité. — Les châtiments de Dieu impuissants à arrêter la corruption des mœurs romaines. — Les Romains obligés de racheter leur liberté. — Le monde romain meurt en riant, etc.

Dans les malheurs présents de la patrie, quels sujets adaptés aux circonstances ! Quels tableaux propres à enflammer le patriotisme de la jeunesse française ! Les fortes doc-

trines seules, en retrempant les âmes, peuvent produire les mâles courages et les vigoureux caractères.

Julien Pomère, dont Fauriel vante la latinité, enseigna la rhétorique, et compta S. Césaire au nombre de ses élèves.

A ceux qui repoussent les classiques chrétiens, comme inférieurs aux païens sous le rapport littéraire, nous citerons ces règles de style, si bien tracées et si bien observées par Julien Pomère lui-même :

Ea est enim, nisi fallor, judicata latinitas, quæ breviter et aperte, observata duntaxat usitatorum verborum proprietate, res intelligendas enunciat, non quæ vernantis eloquii venustate atque amœnitate luxuriat. Et prudentibus viris non placent phalerata, sed fortia : quando non res pro verbis, sed pro rebus enunciandis verba sunt instituta.

C'est la grande pensée, que Fénélon a agrandie encore, dans cette sentence souvent citée : « L'homme digne d'être écouté est celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée, et de la pensée que pour la vérité et la vertu ».

Jornandès. — Nous sommes en plein sixième siècle. Le style de Jornandès se ressent profondément de la transformation que subissait, de son temps, la langue latine. Le discours qu'il prête à Attila, avant la bataille de Châlons, est écrit avec une éloquence sauvage comme le héros qu'elle met en action.

Victor Hugo a écrit au bas du portrait d'Attila :

« Ceci est l'homme du nord. Par qui a-t-il été esquissé, à quelle époque et par qui? Sans doute en 1814, (mieux encore, hélas! en 1870) par quelque rédacteur effrayé du *Moniteur*, d'après le Cosaque, dans le temps que la France pliait? Non, ce tableau a été fait d'après le Hun, en 575, par Jornandès, dans le temps où Rome tombait. Quinze cents ans se sont écoulés, le portrait ressemble encore. L'homme du midi change, se transforme et se développe, fleurit et fructifie,

meurt et renaît comme la végétation : l'homme du nord est éternel comme la neige ».

S. Grégoire-le-Grand nous ramène à une éloquence plus mesurée et plus classique.

Le prêtre négligent, au tribunal de Dieu. — Témoignage du zèle apostolique qui embrasse la perfection des pasteurs et des fidèles. — Une lettre à l'empereur Maurice. Vrai monument historique où le grand Pape revendique et établit la primauté du siége apostolique. — Une seconde lettre à l'empereur Maurice pour la liberté des vocations religieuses, que Pie IX pourrait adresser aujourd'hui à Victor Emmanuel. *Multi enim sunt, qui possunt religiosam vitam etiam cum seculari habitu ducere. Et plerique sunt, qui nisi omnia reliquerint, salvari apud Deum nullatenus possunt.*

C'est un des arguments que l'illustre Berryer faisait ressortir avec sa vive éloquence dans son discours pour la défense des Jésuites, à l'occasion des interpellations de M. Thiers : « Oui, s'écriait-il, ce conseil de la religion catholique, c'est un besoin pour bien des cœurs !... La religion catholique demande des asyles : qu'ils soient ouverts, le siècle en a besoin ».

Alcuin nous fait assister au grand mouvement littéraire et scientifique dont la cour de Charlemagne fut le centre et le moteur. Il eut deux passions : celle des livres et celle de l'enseignement. Il honorait l'antiquité d'un culte patient et scrupuleux, s'attachant à la correction des manuscrits, ne croyant pas son temps perdu s'il l'employait à rétablir l'orthographe et la ponctuation d'un texte altéré. Au moment où il apprenait le couronnement de Charlemagne à Rome, il ne trouvait pas de présent plus digne du successeur des Césars qu'une Bible exactement corrigée de sa main.

Dans son livre des *Sept Arts*, on trouve toute l'élévation d'un esprit qui voit dans la science autre chose qu'une joie terrestre, qui la considère comme une éducation des âmes, comme un noviciat des contemplations éternelles.

Son dialogue sur l'*Action oratoire*, écrit avec une sage méthode, remarquable pour le temps, peut nous fournir, encore aujourd'hui, d'utiles leçons.

S. Bernard nous fournit deux lettres, écrites dans le style biblique qu'on lui connaît ; l'une à l'empereur, pour la délivrance de Rome ; l'autre au peuple de Franconie, pour la délivrance des Lieux-Saints, d'un intérêt, on peut le dire, plein d'actualité. On sait la part que prit S. Bernard à la prédication de la deuxième croisade, et la prodigieuse émotion que causèrent dans toute la France et l'Allemagne, les accents de sa parole ardente. La lettre que nous avons citée fut, selon l'expression de Mabillon, le *Coup de clairon* de la guerre sainte.

Prudence. — C'est par trois extraits du grand poète chrétien, que les éditeurs terminent, nous devrions dire, couronnent leur dernier volume : — Précis de la théologie chrétienne. — Tableau de la conversion de Rome. — Divinité de Jésus-Christ.

Prudence n'est pas seulement un grand poète, c'est encore un controversiste et un profond théologien. Bossuet et le docte Huet lui décernent ce titre à bon droit. Mais il sait, remarque Ozanam, par l'âpreté de l'ironie, par l'éclat des comparaisons, par la fougue des mouvements, enlever toute monotonie. Les vérités les plus abstraites « sont saisies et rendues avec une force qui paraît empruntée de Lucrèce, et qui rappelle le langage de l'ancien poète philosophe de Rome ; d'autre part, à cause de la pensée chrétienne, qui domine, on se croit déjà transporté dans ce paradis du Dante, où le poète, enhardi par la présence de Béatrix, osera remuer les plus formidables questions de la théologie ».

Le mouvement littéraire de la Renaissance fut un mirage pour nos pères, une transformation plutôt qu'une réforme. En entrant dans l'école, la Renaissance y trouva, à côté de Virgile et d'Horace, qui y occupaient la place d'honneur, les poètes et autres auteurs chrétiens, dont la doctrine formait le fond de

l'enseignement, mais parce que ces derniers n'avaient pas toute la pureté cicéronienne, parce que Prudence était convaincu d'avoir employé soixante-quinze mots qui n'avaient pas d'exemple dans les écrivains antérieurs, immédiatement tous ces barbares furent balayés, chassés, pour que les païens restassent maîtres du lieu.

« Soyons plus équitables, dit Ozanam : que votre admiration soit assez large pour pouvoir rendre aux poètes des premiers siècles chrétiens la justice qui, pendant si longtemps, ne leur fut pas refusée, et puisque Prudence, tout fervent, tout converti, tout pénitent qu'il était, avait la tolérance de vouloir que les statues mêmes des faux dieux restassent debout sur le Forum, demandons, nous, que les images des premiers poètes chrétiens, soient replacées, elles aussi, debout devant l'école ».

Tel est aussi, dirons-nous en finissant cette analyse, tel est aussi le vœu des éditeurs des *Nouveaux classiques latins*. A côté de Virgile et d'Horace expurgés, à côté de Cicéron, de Tacite et de Tite-Live, ils viennent rétablir les figures imposantes de Tertullien, de Lactance et de S. Augustin, d'Ausone et de Prudence, qui égalent souvent les premiers par la beauté littéraire, et les surpassent toujours par la noblesse des sentiments et l'élévation des pensées. Nous trouvons même, pour notre compte, qu'ils n'ont pas fait, dans ce dernier volume, une place assez large aux poètes dont notre littérature chrétienne est si riche. Ce n'est pas cependant, qu'à l'exemple de Platon et de Jules Simon, ils veuillent bannir les poètes de la république.

Au bout de trois siècles, nous tirons les dernières conséquences et nous recueillons les fruits amers de cette renaissance tant vantée. Aucune illusion n'est plus possible. En philosophie, qu'avons-nous, sinon le délire de la raison ? En littérature les *Misérables* de Victor Hugo ; en politique, le pétrole au service de la démagogie.

Pour remonter ce courant, disons mieux, pour sortir de l'abyme, pour reconstituer la raison et la conscience, il n'est pas d'autre ancre de salut que le retour aux principes, et où retrou-

ver des principes, ailleurs que dans l'enseignement chrétien ? L'instinct seul de la conservation sociale devrait suffire à provoquer ce retour. Commencé il y a quelques années déjà, peut-être avec plus d'entraînement que de préparation, il reçoit aujourd'hui une nouvelle et plus énergique impulsion. Le travail que nous venons d'analyser, marqué au coin de l'étude et de l'expérience, nous paraît décisif pour entraîner ceux qui hésiteraient encore dans le mouvement de régénération classique.

Reste l'obstacle, nous le savons, des fourches caudines du baccalauréat. Laissons faire le Grand-Maître de l'Université; M. Jules Simon, par ses réformes, est en voie de les renverser.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de marcher. Tout pas fait en avant est une conquête sur l'ennemi. Nous avons devant nous l'exemple de la Belgique. Notre affirmation n'est point isolée, elle s'appuie sur l'autorité la plus haute et la plus compétente, celle de Mgr Deschamps, archevêque de Malines : « Vos classiques unissent enfin le fond à la forme. Ils seront bien reçus dans mes établissements d'éducation, Petits-Séminaires et colléges, où l'on est entré résolûment déjà dans la voie où votre travail les aidera à marcher ».

Sous la conduite intelligente et expérimentée d'un tel chef, il n'y a pas danger de faire fausse route.

L'abbé Berriziat,
Ancien Professeur.

DU STYLE.

Nous venons de relire, dans une édition annotée, le discours de Buffon sur le style. L'éditeur, M. Hatzfeld, fait remarquer très-justement que c'est une étude incomplète. Philosophe cartésien, Buffon ne voyait dans l'homme que la pensée, et, en même temps, se prenant, comme tous les hommes de lettres, un peu pour type, il n'a traité, sous un titre général, que du style scientifique. Il ne s'occupe que de la mise en œuvre des productions de l'intelligence et de la raison.

Le mot fameux qu'on lui attribue « le style est l'homme même » est bien de Buffon. Mais il entendait seulement que le style est le produit et l'image de l'être pensant, qui est tout l'homme. L'interprétation commune a donné à cette parole un sens plus étendu et plus juste.

Par la faculté qui a le vrai pour objet et qui s'appelle intelligence, jugement ou raison, l'homme voit la vérité, il en poursuit les développemements, il en découvre les rapports et les apprécie. Doué de sensibilité, il reçoit de cette vérité comme un contre-coup, et il éprouve une émotion dont l'intensité est plus ou moins vive. L'imagination, à son tour, revêt de formes sensibles ce qui est apparu aux regards de l'esprit. Enfin, pour traduire au dehors et communiquer à ses semblables tout ce travail intérieur, l'homme a le langage.

Ainsi, la vérité, telle que l'intelligence la connaît, avec la forme dont l'imagination l'a dotée, et le mouvement que lui imprime la passion, s'incarne dans la parole; et tout cela, vérité, image, élan du cœur et cri de la passion, vêtement du mot, fondu en un seul tout, s'appelle le style.

Si la triple faculté de voir et de sentir le vrai, et de le revêtir d'images, est donnée par Dieu à tous les hommes, c'est néanmoins avec une admirable diversité.

Les visages humains, comme les feuilles du chêne, sont semblables, mais il n'en est pas qui trouve, dans un autre, son exacte copie. Ainsi des facultés. Leur intensité naturelle, la fa-

çon dont elles se modifient l'une l'autre, le tempérament, les habitudes, les conditions de vie produisent comme une infinie variété. Vous êtes deux à voir la même vérité, mais l'angle lumineux, sous lequel vous l'apercevez, est différent. On éprouve des impressions analogues, mais la vivacité du sentiment, le mouvement qu'il imprime et le cri passionné qu'il arrache, ne sont pas du tout les mêmes. Pour peindre les objets, chacun a, sur sa palette, des couleurs dont les nuances lui appartiennent.

Cependant, cette variété n'apparaît guère, lorsque le développement des facultés est médiocre. On est en possession de vérités communes, pauvrement vêtues, et de qui l'on reçoit une impression très-ordinaire. Dès lors, le style aussi est commun. Il peut n'avoir pas de défauts, mais il n'a pas de qualités. Insipide et sans couleur, sans muscles ni saillies, sans mouvement, sans éclat, il appartient à tout le monde. L'homme qui écrit de la sorte n'a pas de style. Mais si les facultés sont éminentes, si du moins il en est une, et que les autres soient assez développées pour la servir, ces facultés se traduisent avec la physionomie qui leur est propre. Il y a une façon, à la fois supérieure et originale, dont la vérité est vue ou sentie, et par conséquent exprimée. L'homme a un style. Il signe de sa personnalité. Son verbe sort de lui, produit à son image. Son âme s'est imprimée sur l'œuvre, comme un cachet indélébile, qui défie la contrefaçon.

C'est la faculté maîtresse qui donne surtout au style son caractère. C'est elle encore qui détermine la mission de l'écrivain, et le champ à parcourir. A l'esprit qui s'est creusé une demeure dans les hauteurs, et dont l'œil mesure les vastes horizons, qui remonte avec aisance la chaîne des effets, qui déduit puissamment et étreint avec force, les hautes spéculations, les exposés lumineux, les démonstrations victorieuses. A celui dont l'âme vibre, comme la corde d'une harpe, à tous les souffles, ou qui porte dans la poitrine un foyer incandescent, les hymnes de la poésie et les entraînements de l'éloquence. Au poète chez qui l'imagination tiendra le sceptre, le don de rendre visible le vrai aux regards du corps.

Mais le verbe de l'âme, l'explosion de l'être, n'est pas tout le style. Il y a le vêtement du mot. Il faut que l'écrivain soit maître de la langue qu'il parle. Sans cela, le langage intérieur serait trahi par le signe. Soyez un artiste de génie, et faites traduire à un instrument de musique les plus sublimes inspirations ; si l'instrument est fêlé, tous vos efforts seront vains. L'écrivain doit donc posséder la langue souverainement. Alors le goût, ce sens délicat et exquis, fils de l'intelligence et de la sensibilité, lui fera choisir le signe extérieur qui rend bien l'œuvre de son âme. Car il faut à cette œuvre un vêtement, pour qu'elle apparaisse, mais non pas un déguisement, qui la défigure ou qui la voile. Point de couleurs voyantes ou criardes, point de draperies flottantes, mais un ajustement si parfaitement adapté, qu'il fasse avec l'œuvre intellectuelle un tout indissoluble et, sans la cacher ou la farder, la montre exactement, avec le degré de vérité et de beauté qu'elle possède.

Le style est une puissance. Au jeune homme qui ambitionne de le conquérir, les rhéteurs donnent beaucoup de petits conseils, dont nous n'avons pas la volonté de médire. Mais nous allons en cueillir un qui n'a pas fleuri dans les jardins du vieux Cicéron. Vous avez, je le suppose, les dons naturels : Eh bien ! soyez chrétien. Si vous êtes vertueux, votre intelligence gardera ses ailes, que les fanges auraient engluées ; votre cœur sera préservé de l'enveloppe pierreuse, sous laquelle les habitudes vicieuses l'étoufferaient, et votre imagination s'épanouira dans sa virginale fraîcheur. Avec le regard profond et lucide des âmes pures, avec ce cœur ouvert à toutes les justes émotions, et cette imagination immaculée, ne manquez pas de vous faire une arme du travail.

Vous en avez besoin pour conquérir la vérité, que vous ferez ensuite resplendir, besoin encore pour dompter la langue, l'assouplir et la maîtriser.

Après cela, allez de l'avant ; sur votre passage, les juges s'inclineront en disant : « Voilà un style et voilà un homme ! »

Auguste Aiguеperse.

LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

—

I

EXERCICE ET ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE ET DE LA PHARMACIE.

Parmi les propositions de loi inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, et dont la discussion est attendue, se trouve la proposition de MM. Naquet, Bourgeois, Chevandier et autres docteurs, demandant qu'il soit nommé, dans l'Assemblée nationale, une commission de quinze membres, pour étudier la révision générale de la législation de l'an XI, en ce qui concerne l'enseignement et l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Déjà M. Naquet avait déposé une autre proposition où il demandait la suppression des officiers de santé, et celle des facultés de médecine de Montpellier et de Nancy. Le député radical, nommé par la Commune doyen de la faculté de médecine, en remplacement de M. Wurtz, dont il a été, dit-on, l'un des élèves favoris, voulait ainsi forcer tous les étudiants en médecine à suivre les leçons de cette faculté, non dans l'intérêt de la science médicale, mais pour la propagation des doctrines matérialistes, qui dominent à Paris, avec les Robin et autres professeurs. Mais le piége était trop grossier pour que l'Assemblée s'y laissât prendre, et le moment est mal choisi pour centraliser l'enseignement de la médecine, quand tout le monde proclame la nécessité d'une décentralisation générale. Aussi la proposition Naquet a-t-elle été abandonnée, quoique la Commission d'initiative parlementaire eût conclu, tout en faisant ses réserves, à la prise en considération, parce que l'enseignement de la médecine avait besoin d'être réformé.

C'est alors que M. Naquet déposa sa seconde proposition, qui fut prise en considération et renvoyée à une commission composée en grande partie de médecins radicaux. Le rapport sur cette proposition a été déposé par M. de Salvandy, et l'on doit prochainement en discuter les conclusions. Les voici :

Art. 1. — Une Commission sera nommée dans les bureaux à l'effet de procéder à la révision de la loi du 19 ventôse et de l'arrêté du 20 prairial an XI, relatif à l'exercice de la médecine,

ainsi que de la loi du 21 germinal an XI, sur l'enseignement et l'exercice de la phamarcie.

Art. 2. — Elle devra préparer un projet de loi pour régler d'une facon générale tout ce qui se rapporte à l'art de guérir, et spécialement déterminer les conditions d'exercice de la médecine, les conditions d'étude ou d'enseignement de la médecine et de la pharmacie.

Art. 3. — Cette commission sera composée de 30 membres, à raison de deux par bureau.

Quoique le rapport de M. de Salvandy n'entre pas dans le vif de la question soulevée par la proposition Naquet,et qu'il se borne à établir: 1° que la situation de l'enseignement de la médecine nécessite une révision de la législation de l'an XI; 2° que l'Assemblée doit charger une Commission de préparer cette révision; nous y trouvons des réflexions et des aveux instructifs.

Devant la Commission, se posait d'abord la grande question du choix à faire entre trois systèmes: « l'action exclusive de l'Etat, d'une part; de l'autre, la liberté absolue, ou enfin cette transaction entre les deux principes contraires, qui compose le fond de toutes nos institutions, qui est passée dans nos mœurs, qui assure les traditions et l'ordre, sans entraver, quand elle est bien conçue, l'émulation et le progrès ». Il paraît que pour la médecine au moins, la transaction a été mal *conçue*, car elle n'assure ni les traditions spiritualistes, bien oubliées à la faculté de Paris, ni l'ordre souvent troublé par les étudiants, parfois sur la provocation plus ou moins directe d'un professeur; et, de l'aveu de tous, elle entrave considérablement le progrès et l'émulation. Mais M. de Salvandy est le fils de l'ancien ministre de Louis-Philippe, un des partisans les plus déterminés de ces transactions funestes où, presque toujours, la liberté est sacrifiée.

Du reste, la Commission n'a pas voulu se lancer dans l'étude de cette grande question, qui ne rentrait pas dans son programme; et si, « en critiquant le régime actuel les membres de la Commission n'ont pu se défendre de laisser entrevoir le système plus large qu'il conviendra, selon eux, de lui substituer, si des vœux d'indépendance se sont manifestés, qui pourront trouver place utilement dans l'examen de la réforme à entreprendre », ils n'ont pas voulu « déterminer le sens dans lequel devrait être accomplie cette réforme ». Toutefois, M. le rapporteur constate que « l'on accepte de plus en plus en France cette pensée de M. de Montalembert: *Faire de la médecine une administration publique, de toutes les sciences, c'est la moins susceptible de cette transformation. C'est une science qui ne comporte pas d'orthodoxie...; l'Etat médecin ne vaut pas mieux que l'Etat théologien.*

Quand cette pensée sera généralement acceptée, la question de l'enseignement de la médecine aura fait un grand pas.

Sur l'urgence d'une réforme de l'enseignement de la médecine, tout le monde a été d'accord : « La nécessité d'une réforme immédiate s'impose comme un fait d'évidence... Plus le temps passe, plus le mal s'aggrave, et parmi les réorganisations que l'Assemblée considère comme comprises dans sa tâche, parmi celles qu'elle a entreprises jusqu'ici, il en est peu qui dépassent en importance la reconstitution des professions médicales ». Il est impossible de mieux constater la justesse des plaintes des catholiques contre l'enseignement médical, tel qu'il est organisé.

Pour mieux établir la nécessité d'une réforme de l'enseignement médical, M. de Salvandy rappelle que la législation de l'an XI était l'objet, dès 1811, des critiques les mieux fondées, et qu'à plusieurs reprises, en 1825, où une loi fut votée mais non promulguée, en 1847, en 1868, enfin en 1870, une nouvelle organisation fut mise à l'étude. Cette législation de l'an XI n'avait, du reste, qu'un caractère essentiellement transitoire:

A cette époque, l'épreuve qui venait d'être faite de la liberté ne lui avait pas été favorable, parce qu'elle n'avait pas trouvé dans l'état de la législation et des mœurs les contre-poids qui peuvent seuls la rendre stable. Sans la déclarer, dans la matière qui nous occupe, à jamais inconciliable avec les conditions de sécurité réclamées par une société comme la nôtre, il faut reconnaître qu'elle n'avait produit encore que la désorganisation et l'anarchie. En admettant même quelque exagération dans le rapport de Fourcroy, les combinaisons qu'il présenta étaient une réaction heureuse de l'esprit d'ordre et de prévoyance en face de la nécessité des temps. Mais cette nécessité, à son tour, avait imposé son joug à la législation. On avait fait le mieux possible, pour l'état passager et violent de la société d'alors. Mais, après 70 ans écoulés, cette organisation ne peut plus convenir à l'état actuel des esprits, à la répartition présente des lumières et des garanties au sein de la société française. Il n'y a plus équilibre entre la constitution des professions médicales et la mission qu'elles remplissent.

Dans un exposé des études faites pour la réforme de la législation de l'an XI, M. de Salvandy se montre très-partisan du projet proposé en 1848 et dont la Révolution de février empêcha seule l'exécution. Est-ce l'opinion de la Commission ? Est-ce simplement la manière de voir de M. le rapporteur, nécessairement favorable à l'œuvre de son père, alors ministre de l'instruction publique ? Nous posons la question sans la trancher ; nous ajouterons que ce projet ne donnait nullement satisfaction aux désirs et aux droits des catholiques.

M. le rapporteur énumère les points de la législation de l'an XI,

dont la réforme est surtout urgente ; il indique notamment la suppression des deux ordres de médecins : le docteur en médecine et l'officier de santé, et l'institution de médecins cantonaux. Il ne se dissimule pas que ces deux réformes sont très-combattues, que la seconde nous doterait de la « médecine gratuite et obligatoire, et de 5,000 fonctions nouvelles » ; que la première pourrait rendre insuffisant le nombre des docteurs ; mais cela lui importe peu.

Cependant M. de Salvandy n'est pas sans essayer de donner quelques arguments, et il invoque « les grands points de vue de la philosophie chrétienne ». Nous citons :

Est il besoin de le rappeler ? Un principe domine toute la matière ; c'est celui de l'égalité de la vie humaine dans toutes les conditions où il plaît à Dieu de la placer. Partout elle souffre les mêmes misères, présente les mêmes exigences, mérite le même intérêt : la société doit se conformer à la pensée de la création et n'instituer également, pour les soins à donner, qu'une classe de savants, sous peine de tomber dans des distinctions arbitraires, fausses en bonne logique, et impossibles en fait. Ces grands points de vue de la philosophie chrétienne ont été présentés avec éclat dans tous les débats dont la tribune française a retenti sur ce sujet.

Nous aimons à croire que « ces grands points de vue de la philosophie chrétienne » ont été mieux présentés à la « tribune française ».

Nous n'avons pas, du reste, à examiner ici la question du maintien ou de la suppression des deux ordres de médecins.

Chemin faisant, M. de Salvandy est amené à parler des plaintes qui se sont élevées contre l'insuffisance de l'enseignement à la Faculté de médecine de Paris ; il reconnaît que ces plaintes sont fondées, et a cité le passage d'un rapport de M. Wurtz, doyen de la Faculté de Paris, au ministre de l'instruction publique.

A l'Ecole pratique, des pavillons de dissection trop étroits, mal éclairés, mal chauffés, mal ventilés, mal disposés pour le service et la surveillance, des caveaux et des salles d'injections sans air, sans lumière et sans espace ; en un mot, un état misérable au point de vue scientifique, et indécent au point de vue du respect que l'on doit à des dépouilles humaines : plus loin, une salle de microscopie insuffisante ; des cabinets de physiologie et d'histologie indignes du nom de laboratoires ; un musée d'anatomie pathologique dont les richesses sont inaccessibles à l'étude, et compromises par l'humidité et le défaut d'espace.

A la Faculté, des amphithéâtres mal éclairés et en trop petit nombre ; des collections entassées dans des galeries trop étroites et transformées en salles d'examen ; une riche bibliothèque dont le trop-plein moisit dans des dépôts ou dans des caisses ; point de salles de lecture spéciales, soit pour les professeurs, soit pour les

élèves; des laboratoires de chimie comme on pouvait les construire il y a cinquante ans, à l'usage exclusif du professeur et de quelques élèves privilégiés; point de laboratoires d'enseignement pour exercer les étudiants aux manipulations de la chimie et de la pharmacie; point de laboratoire de physique; l'administration et les bureaux, qui admettent tant de visiteurs, resserrés dans un espace quatre fois trop petit. Ainsi les maîtres aux prises avec les difficultés sans nombre, naissant de l'insuffisance des locaux et de l'exiguïté des crédits; les élèves laborieux exclus des laboratoires et privés de conférences, alors qu'il serait si nécessaire de compléter l'enseignement oral par la démonstration pratique des choses, de faire fructifier les leçons magistrales par des entretiens familiers, de rehausser l'influence des maîtres par des relations personnelles avec les élèves. Tel est le tableau de notre situation matérielle. Chose triste, elle n'est guère meilleure dans les autres établissements d'instruction supérieure. Presque partout la science oubliée au milieu des splendeurs et des richesses de la capitale, et, avec le débordement des intérêts matériels, l'abanbon des choses de l'esprit et la misère scientifique !

Voilà, encore une fois, les plaintes des catholiques justifiées par un témoignage peu suspect. Mais ni M. Wurtz, ni M. de Salvandy, ne paraissent se douter du seul remède qui peut mettre fin à la triste situation non-seulement de l'enseignement médical, mais de l'enseignement supérieur tout entier. Pour eux, tout se résume dans une question de bâtisses et de gros sous; que les établissements scientifiques participent aux bienfaits d'un nouvel Hausmann et que les professeurs du haut enseignement dont « la misère dépasse ce qu'on peut imaginer » touchent de gros appointements, et tout sera pour le mieux, alors même que les facultés de médecine multiplieraient les médecins matérialistes.

Et voilà comment on espère relever l'enseignement médical !

Avant d'abandonner le rapport de M. de Salvandy, nous sommes heureux de citer une observation fort juste et qui porte peut-être plus loin qu'il ne pense. « S'il importe, dit-il, que la commission chargée de préparer une réforme de la législation et de l'enseignement de la médecine ait, pour s'éclairer, les lumières et l'expérience du plus grand nombre possible des praticiens que l'Assemblée s'honore de compter dans son sein, il sera bon aussi d'éviter qu'elle soit composée uniquement d'hommes spéciaux ».

Nous ne doutons pas que l'Assemblée ne tienne compte de cette observation, très-juste à un double point de vue. Outre que les praticiens auraient de la peine à s'abstraire de l'esprit de système, presque tous les médecins de l'Assemblée siégent à gauche, et cela donnerait beau jeu au citoyen Naquet, qui, peut-être, a compté que l'Assemblée n'y regarderait pas de trop près.

II

CRÉATION DE NOUVELLES FACULTÉS DE MÉDECINE

Plusieurs groupes de députés ont saisi l'Assemblée de propositions demandant la création de facultés de médecine à Lyon, à Bordeaux, à Toulouse, à Nantes et à Lille. Toutes ces propositions ont été renvoyées aux commissions mensuelles d'initiative parlementaire, qui toutes ont conclu à la prise en condération. Ces conclusions, qui doivent être prochainement discutées, seront sans doute adoptées d'autant plus facilement que la prise en considération implique, non pas l'adoption définitive d'une proposition, mais son étude par une commission spéciale. Il est évident qu'ici il n'y aura pas besoin d'une commission pour chaque demande, et que toutes les propositions seront renvoyées à la commission nommée pour procéder à la révision de la législation relative à la médecine.

Il serait oiseux de résumer ici les rapports sommaires présentés par M. Francisque Rives sur la faculté de Lyon, par M. Charles Rolland sur celle de Bordeaux, par M. Lévêque sur celle de Toulouse, par M. Dupont sur celles de Lille et de Nantes. Outre que ces rapports sommaires n'examinent pas à fond les questions soulevées, ils ne font guère que se répéter. Nous constaterons seulement que, des cinq villes pour lesquelles il est demandé des facultés de médecine, trois, Bordeaux, Lille et Nantes, se chargent de tous les frais de création et d'entretien, et Lyon offre 12,000 mètres de terrain et trois millions. Seule, la ville de Toulouse n'offre rien, à moins que le rapporteur n'ait omis de signaler une offre analogue. A Bordeaux, le conseil municipal abandonne même au gouvernement tous les bénéfices de la faculté, s'il y en a, et ce n'est pas une promesse dérisoire, car M. Charles Rolland déclare que la faculté de droit de la même ville donne au gouvernement, qui ne débourse rien, 60,000 francs de recette.

Puisque les villes se montrent aussi disposées à subventionner les facultés de médecine et de droit, vienne la liberté de l'enseignement supérieur, et l'on trouvera certainement des conseils municipaux assez intelligents pour soutenir une université libre, plutôt que de se mettre à la discrétion de l'Etat. Du reste, un des rapporteurs, M. Francisque Rivet, fait valoir, en faveur de la demande des députés de Lyon, cette considération, que la ville de Lyon, avec les concessions qu'elle offre à l'Etat, ne sera pas embarras-

sée, le moment venu, pour fonder une faculté libre de médecine. L'aveu est bon à noter, et n'est pas vrai seulement pour Lyon.

Un autre point, que nous signalerons dans ces rapports, c'est que tous se montrent très-opposés à la centralisation de l'enseignement médical, rêvée par le docteur Naquet. « Au lieu de détruire aucun centre, si modeste qu'il soit, il faut les vivifier tous », dit avec raison M. Francisque Rives. Et il ajoute, avec non moins de raison :

Cet état de choses (la multiplication des centres d'études) produirait cet heureux résultat, que souvent des étudiants qui, trop pauvres pour aller chercher à grands frais et au loin un diplôme de docteur, se contentent du grade d'officier de santé, achèveraient leurs études dans la région où habitent leurs parents, et le regard de ceux-ci suivrait ces jeunes gens, qui ne resteraient jamais un long temps sans revenir se retremper aux saines émotions, et reprendre les salutaires traditions de la famille.

C'est en cette matière que la décentralisation serait particulièrement intelligente et pratique.

Mais une vraie décentralisation n'est possible que par la liberté de l'Enseignement supérieur.

A. Rastoul.

REVUE DU MOIS.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION DE LA LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — LES INSTITUTEURS CONGRÉGANISTES A LYON, A TOULOUSE, A PERPIGNAN. — PÉTITIONS POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — UNE CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA MARINE. — ANGLETERRE : BILL SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN IRLANDE. — ALLEMAGNE : LES CONGRÉGATIONS APPARENTÉES AUX JÉSUITES; PROCÈS DE Mgr LEDOCHOWSKI. — SUISSE : PERSÉCUTION CONTRE Mgr LACHAT.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION DE LA LOI RELATIVE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Comme nous l'avions prévu, cette troisième délibération n'a pas été une simple formalité ; cependant, elle n'a pas été aussi animée qu'on aurait pu le supposer.

Le premier orateur entendu, ou plutôt le premier orateur qui a parlé, car personne ne l'a entendu, est un certain Simiot, député radical de la Gironde. Ce député a lu un long et ennuyeux discours, plein d'injures pour la religion catholique, tendant à l'expulsion de l'élément ecclésiastique du Conseil supérieur. Si bas qu'il parlât, il a été entendu par quelques députés venus au pied de la tribune, notamment par M. Lestourgie, au moment où il tentait un rapprochement odieux entre l'enseignement congréganiste et les crimes de la Commune. Ces députés ont protesté ; M. Grévy qui n'avait rien entendu, a demandé à voir le manuscrit, et a rappelé à l'ordre l'orateur, en flétrissant son langage calomniateur. M. Simiot a voulu continuer, mais une véhémente apostrophe de M. Lestourgie l'a décidé à descendre de la tribune. Inutile de dire que l'amendement a été repoussé.

M. Beaussire, un député universitaire, moins violent, mais plus dangereux, a défendu un amendement, par lequel il demandait que, des quatre membres de l'enseignement libre, deux au moins fussent laïcs. Quelques observations de M. Barbier, qui a rappelé que le Conseil supérieur comptait 33 laïcs au moins sur 40 membres, ont eu raison de l'argumentation du professeur. La lutte devait s'engager surtout sur l'article 2, qui créait une section permanente, nommée, tous les deux ans, par le Ministre, et dont la Commission, d'accord avec M. Jules Simon, demandait la suppression. M. le Ministre de l'Instruction publique a d'abord déclaré qu'il n'était pas parfaitement exact de dire qu'il réclamait

la suppression de la section permanente; il s'est borné à accepter la suppression, décidée par la Commission. Cette argutie donnait de l'espoir aux universitaires, partisans de ladite section. Deux amendements avaient été présentés, et ont été soutenus par MM. Wallon et Desjardins; le premier demandait le maintien de la section permanente, telle qu'elle avait été votée à la deuxième délibération; le second proposait de composer la section de tous les fonctionnaires de l'enseignement public, membres du Conseil supérieur. Les propositions de la Commission ont été défendues par MM. de Meaux et de Broglie; M. le Ministre de l'Instruction publique a parlé longuement et a combattu, pour la forme, les amendements de MM. Wallon et Desjardins. L'Assemblée a voté les propositions de la Commission, c'est-à-dire la suppression de la section permanente.

Enfin, après de longs et stériles débats sur la mise à la retraite des membres de l'enseignement public, le projet a été voté dans son ensemble, tel qu'il a été présenté par la Commission, c'est-à-dire avec les modifications indiquées dans le dernier numéro de la *Revue*.

Loi sur l'Enseignement supérieur. — La Commission pour l'enseignement supérieur est en train de remanier son projet primitif, que le libéral Ministre de l'Instruction publique trouve trop large, quoiqu'il soit bien loin, comme la *Revue* l'a montré, de donner véritablement la liberté. M. le Ministre s'est plaint surtout de ce que la collation des grades, par les facultés ou universités libres, n'était pas entourée de garanties suffisantes. La Commission, trop empressée de déférer aux désirs de M. Jules Simon, se demandait si la collation des grades devait être autorisée par un décret ministériel, ou par une loi. MM. Robert de Massy, Wallon, Bodard, soutenaient la première opinion; MM. Adnet, Bardoux, Laboulaye, la seconde. Ces derniers soutenaient qu'une loi offrirait plus de garanties à la liberté qu'un décret ministériel, et que l'Assemblée serait plus impartiale que le gouvernement, sollicité par des influences diverses; ils ajoutaient que puisqu'une loi était nécessaire pour créer une faculté de l'État, il devait en être de même pour les facultés libres. Ce dernier argument nous touche peu, car la situation est loin d'être identique; d'un côté, il s'agit d'une charge pour l'Etat, tandis que de l'autre, aucune charge n'incombe au budget.

Toutefois, un député catholique, M. le comte Desbassyns de Richemont, s'est rangé à l'opinion de MM. Admet, Bardoux et Laboulaye, préférant la nécessité d'une autorisation législative à l'arbitraire ministériel.

Les Instituteurs congréganistes a Lyon, a Toulouse, a Perpignan. — Le Conseil municipal de Lyon continue sa guerre contre les instituteurs congréganistes. Çet année, comme l'année dernière, il a refusé de voter le traitement des instituteurs congréganistes. Vainement le maire Barodet, qui s'était chargé des rapports sur cette importante question, lui a prouvé que ce vote tournerait en définitive au bénéfice des congréganistes ; vainement les familles affirment chaque jour davantage leurs préférences pour ces instituteurs, dont les 63 écoles comptent 11,000 élèves, tandis que les 81 écoles laïques n'ont que 9,000 élèves ; les *purs* du Conseil n'ont rien voulu entendre.

Mais, comme l'a dit le citoyen Barodet, ce vote tourne au profit des instituteurs contre lesquels il est dirigé. Par suite du grand nombre de leurs élèves, les congréganistes auront une rétribution éventuelle supérieure de 50,000 francs au chiffre du traitement fixe, qu'on demandait pour eux au conseil municipal.

A Toulouse, la ville vient de perdre le procès que lui avaient intenté les Frères, à la suite des arrêtés du citoyen-maire Cousin, qui avait fermé leurs écoles publiques. La municipalité n'a pas été plus heureuse devant le Conseil d'Etat qui a maintenu un arrêté du préfet, annulant les délibérations du conseil municipal contre les Frères.

La ville de Perpignan, dont la municipalité n'est pas moins écarlate que celle de Toulouse, a également été condamnée à payer aux Frères une indemnité, pour les dommages causés dans leurs établissements. C'est le second procès de cette nature qu'elle perd.

Pétitions pour l'Enseignement primaire. — Le comité catholique a remis à M. de Cumont une vingt-deuxième série de pétitions, formant un total de 34,163 signatures. De son côté la Société générale d'Éducation et d'Enseignement a déposé 18,280 signatures. De plus, quelques diocèses ont envoyé directement des pétitions.

Actuellement, le nombre des pétitions remises, y compris 80,000 signatures du diocèse de Coutances parvenues à M. Gaslonde, député, s'élève à 950,277. Un peu de patience et nous aurons aussi notre *million* de signatures, et ce million en vaut deux et plus, si on le compare à celui de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïc.

D'autre part, la pétition suivante se signe à Lyon :

« Messieurs les députés,

« Les soussignés, chefs de famille, profondément convaincus

que l'instruction des enfants doit être essentiellement religieuse, librement donnée par le père, et rester étrangère aux passions politiques :

« Supplient respectueusement l'Assemblée nationale, aux intentions et aux lumières de laquelle ils se plaisent à rendre hommage, de consacrer les principes suivants dans la loi sur l'instruction primaire :

« I. Un des premiers devoirs du père de famille est de faire instruire ses enfants; mais, dans l'accomplissement de ce devoir, il ne relève que de sa conscience et ne doit encourir aucune peine ni être soumis à aucune coërcition; toutes les mesures de cette nature ayant nécessairement pour effet de ruiner son autorité, d'anéantir le respect qui lui est dû, et de porter ainsi une atteinte des plus graves à la famille elle-même.

« II. Le père est souverain dans le choix de l'instruction qu'il veut donner à ses enfants, et dans celui des maîtres auxquels il les confie, en déléguant une partie de son autorité.

« III. L'instruction primaire comprend, en première ligne, *l'enseignement religieux et moral conforme à celui des cultes reconnus par l'Etat.*

« IV. Suivant les dispositions de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850, des écoles séparées doivent être établies pour les enfants des différents cultes reconnus dans la commune où ces différents cultes sont professés publiquement.

« V. Toute école primaire qui s'abstient de donner l'enseignement religieux et moral tel qu'il vient d'être précisé, qui n'en donne aucun ou qui enseigne l'irréligion à un degré et sous une forme quelconque, doit être fermée.

« C'est la consécration de ces principes qui assurera le respect de la famille, la liberté de conscience et la liberté d'enseignement si nécessaire à notre patrie ».

Une circulaire du Ministre de la Marine. — M. l'amiral Pothuau a adressé aux préfets des départements la circulaire suivante :

« Versailles, le 28 février 1873.

« Monsieur le Préfet,

« Mon attention a été appelée sur la nécessité d'augmenter les connaissances exigées des candidats à l'École navale, en ce qui concerne la partie littéraire.

« J'ai décidé, par suite, que la commission chargée du perfectionnement de l'instruction à l'École navale étudierait les modifications à introduire dans le programme d'admission à cette école.

« Mais ces modifications ne pourront être rendues obligatoires que pour le concours d'admission de 1874. En présence des inconvénients qui m'ont été signalés, mon désir est néanmoins qu'il soit tenu un compte spécial, dans les examens de l'année 1873, des compositions les plus satisfaisantes, sous le rapport de la rédaction, de l'orthographe et du style.

« Des instructions dans ce sens ont été données à MM. les examinateurs, qui devront se montrer très-sévères, en ce qui a trait à cette partie des connaissances exigées.

« Je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien user des moyens de publicité dont vous disposez, pour informer de cette mesure les chefs d'institution de votre département.

« Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. Pothuau. »

Nous félicitons doublement M. le Ministre de la Marine et pour le fond et pour la forme de sa circulaire. Il a raison de désirer pour les candidats à l'École de Marine une instruction littéraire sérieuse; et, en prévenant à l'avance des modifications qui seront apportées au programme d'admission, il évite les reproches si justement adressés à son collègue de la guerre.

Nous lui souhaitons encore d'être plus heureux que M. le général de Cissey dans la rédaction du programme littéraire.

Angleterre : *Bill sur l'enseignement supérieur en Irlande.* — Nous avions annoncé à nos lecteurs le texte du bill après modification; les événements, en justifiant nos prévisions, nous dispensent de donner le texte, puisque il a été rejeté, à une majorité de trois voix. A la suite de cet échec, le ministère Gladstone s'est cru obligé d'offrir sa démission. Cependant, sur le refus de M. Disraeli de prendre la direction des affaires, M. Gladstone a déclaré qu'il resterait au pouvoir. Y restera-t-il longtemps? *Will he clear it?* Décidément le terrain de l'enseignement est délicat, même pour les ministres les plus habiles.

Les journaux reconnaissent que le bill a échoué parce qu'il blessait les protestants, sans donner satisfaction aux griefs trop fondés des catholiques.

Allemagne : *Les congrégations apparentées aux Jésuites.* — On lit dans une correspondance d'Allemagne adressée à l'*Univers* :

« Je vous ai fait savoir, en son temps, que le gouvernement prussien s'était procuré les constitutions et les règles de tous les ordres et congrégations religieuses représentés dans la monarchie. Le but

était d'examiner quels ordres ou congrégations étaient *apparentés* aux Jésuites. Le *Bundesrath* (conseil fédéral), qui s'était réservé la décision, a enfin défini que les sociétés religieuses suivantes appartenaient à cette catégorie, sans dire s'il n'en suivrait pas d'autres. Nous faisons suivre cette nomenclature :

« 1° Les Rédemptoristes;
« 2° Les Lazaristes;
« 3° Les frères des écoles chrétiennes;
« 4° Les membres de la congrégation du Saint-Esprit;
« 5° Les frères du Précieux-Sang, en Alsace;
« 6° Les frères d'Ebersmunster, en Alsace;
« 7° Les frères de Matzeinheim, en Alsace;
« 8° Les frères de la doctrine chrétienne;
« 9° Les Dames du Sacré-Cœur;
« 10° Les Sœurs enseignantes et les différentes congrégations de Marie en Prusse, en Bavière, en Hesse, etc. »

L'article 10 de cette nomenclature aurait suffi, il permet de frapper à volonté les congrégations religieuses, presque toutes placées sous le patronage de la sainte Vierge.

PROCÈS DE Mgr LEDOCHOWSKI. — Il y a quelques semaines, le gouvernement allemand, pour punir les catholiques du grand duché de Posen de leur fidélité à l'Église, ordonna que l'enseignement religieux fût fait en langue allemande. Contre cette mesure, qu'un illustre protestant, M. Von Gerlach, a hautement blâmée, comme une mesure de persécution et une provocation, Mgr Ledochowski, archevêque de Guesen et Posen, a protesté, et il a invité les prêtres de son archidiocèse à continuer leur enseignement religieux en langue polonaise. Le gouvernement allemand irrité a fait commencer des poursuites contre l'illustre prélat, que l'on ne peut accuser cependant d'hostilité contre l'empire. Quant aux prêtres, un organe officieux les prévient que, s'ils osent obéir à leur archevêque, on saura les en faire repentir.

Mais toutes ces menaces n'empêchent pas les fidèles et le clergé de marcher d'accord avec l'épiscopat. A peine trouve-t-on quelques voix discordantes.

SUISSE. — *Persécution contre Mgr Lachat.* — Après l'expulsion de Mgr Mermillod, on pouvait s'attendre à de nouvelles violences, de la part du gouvernement suisse. Mgr l'Evêque de Bâle est maintenant le point de mire de la persécution. Voici quelques détails empruntés à une correspondance du *Monde* :

Vendredi dernier, un agent de police se présenta à la porte de

l'évêché pour annoncer à Mgr Lachat qu'à neuf heures et demie le Gouvernement viendrait prendre possession de l'évêché et commencer l'inventaire. A l'heure indiquée, quatre délégués du Gouvernement, le directeur des finances, le secrétaire, un notaire et un huissier, franchirent le seuil de la demeure épiscopale pour remplir leur mandat. M. le Chancelier se présenta à eux au nom de Mgr Lachat pour protester contre l'envahissement et pour déclarer que l'Evêque ne céderait qu'à la force. Comme on passa outre, le Chancelier se retira. Les délégués entrèrent aux archives pour s'emparer de tout ce qui leur tomba sous la main. Ils prirent même les objets appartenant à l'évêché, pour l'usage des Evêques, et légués à cet effet par le premier Evêque de Bâle, Mgr de Neveu, à ses successeurs.

Quand ils apposèrent les scellés, M. le Chancelier protesta de nouveau, non-seulement au nom de Mgr Lachat, mais encore en celui des cantons de Lucerne et de Zug, qui le reconnaissent toujours pour leur Evêque. Les délégués exigèrent également la remise d'un legs personnel, fait à l'Evêque par Mlle Linder, de Bâle. Mgr Lachat refusa, en déclarant que ce legs lui était personnel comme Evêque, et qu'il l'employait selon les intentions de la donatrice.

Les délégués se retirèrent, sur ce refus, fort mécontents, car ils espéraient saisir ce legs, dont ils paraissent avoir besoin pour payer leurs dettes gouvernementales.

A trois heures, un agent de police apporta au « ci-devant Evêque de Bâle » une signification à comparaître le lendemain à la barre du tribunal soleurois. Mgr Lachat, qui ne connaît pas de « ci-devant Evêque, » n'y obtempéra pas, mais y envoya un représentant, en sa qualité d'Evêque légitime. On refusa de recevoir le mandataire.

Depuis lors, l'Evêché est entouré de gendarmes travestis en bourgeois.

Lundi matin, il y a eu réunion du Grand-Conseil de Soleure. Je ne sais pas encore ce qui s'y est tramé. Vous savez qu'il ne veut pas tenir compte des protestations des populations ; mais celles-ci l'y forceront. Mgr Lachat a protesté aussi contre la destitution et la réélection des Curés. Tout le Clergé argovien a déclaré nettement ces jours-ci qu'il ne se séparait pas de son Evêque.

Mgr Lachat ne quittera son palais que lorsqu'il en sera expulsé par la force publique. Il aurait préféré l'exil ou la prison à cette lutte incessante de jour et de nuit, car la nuit on fait un tapage tel devant l'Evêché, qu'il ne peut goûter un instant de repos.

A. R.

BIBLIOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT.

EZERVILLE (l'abbé F.-G.) **Réponses aux objections les plus répandues contre l'enseignement des frères et des religieuses.** In-18, 72 p., Paris, Haton.

(Plaidoyer pour l'enseignement congréganiste contre les attaques malveillantes et mensongères de la presse libre-penseuse et athée).

GERMINY (Cte E. de) **L'Instruction laïque.** Mémoire sur les progrès de l'esprit antireligieux dans l'instruction publique. In-8°, 115 p.; Paris, Bureau de la Société générale d'éducation et d'enseignement, rue des Saints-Pères, n° 63.

(Ce mémoire n'est point un plaidoyer, mais une exposition des faits qui indiquent la situation et les tendances de l'instruction laïque. Ce tableau permet de juger par les résultats ce que vaut le principe.)

SCHUSTER (le Dr). **Abrégé de l'Histoire sainte,** à l'usage des classes inférieures des établissements d'instruction publique, orné de 45 gravures. Paris, A.-W. Schulgen, in-16 carré de 100 p.

(L'utilité des images pour l'instruction est reconnue plus que jamais aujourd'hui, et les bons livres illustrés méritent une sérieuse attention ; celui du docteur Schuster est de ce nombre.)

RENDU (E.) **L'Instruction primaire devant l'Assemblée nationale.** 1 vol. in-8°, 90 p.

(Malgré quelques opinions très-contestables, la brochure de M. Rendu sera lue avec fruit par toutes les personnes qui ont à cœur de se tenir au courant des questions relatives à l'enseignement.)

DABANCOUR (G.) et PUTOIS (A.) **La Loi dans ses rapports avec la famille;** lectures populaires sur la loi civile. Paris, H. Plon. In-12, 256 p.; prix, 1 fr. 50

(Ce livre, destiné à développer dans le peuple la connaissance et le respect de la loi, est rédigé avec soin et fait dans une bonne intention. Fera-t-il le bien que se proposent les auteurs ? C'est le cas de répéter : *Quid leges sine moribus ?*)

FIGUIER (L.) **Année scientifique et industrielle,** ou exposé annuel des travaux scientifiques, accompagné d'une notice nécrologique scientifique. 16e année (1872). 1 fort vol. in-12. Prix, 3 f. 50.

(Les ouvrages de M. Figuier peuvent rendre d'utiles services aux professeurs de sciences à cause du grand nombre de renseignements qu'on y trouve. C'est à ce titre seulement que nous les recommandons.)

Lenormant (Ch.) **Essais sur l'instruction publique,** publiés par son fils, F. Lenormant. Paris, Didier In-12, 3 fr. 50.

(C'est la réimpression de plusieurs opuscules publiés de 1845 à 1852 sur la liberté d'enseignement et les réformes à introduire dans l'éducation en France. Quoique la situation présente donne une sorte d'actualité à ce recueil, certaines questions ont fait depuis lors du chemin, et ne se peuvent plus juger de la même manière; cependant, les divers écrits qui composent ce livre peuvent être utilement consultés à titre de documents.)

Seguier, professeur de littérature française à la Faculté de Clermont-Ferrand: **De l'enseignement laïc.** Discours prononcé à la rentrée des Facultés le 19 novembre 1872; brochure in-8° 22 p. Paris, Douniol; Clermont-Ferrand, Boucard.

(L'auteur a d'excellentes intentions; il est spiritualiste, et chrétien dans une certaine mesure: mais il montre pour l'enseignement laïc et l'Université un enthousiasme exagéré. Son discours donne la moyenne des préjugés des universitaires bien disposés, et à ce titre offre de l'intérêt.)

Gainet (l'abbé), curé de Cormontreuil: **Les questions préliminaires de la loi sur l'enseignement public.** — Reims, imprimerie coopérative

(Substantielle brochure où l'auteur fait ressortir les dangers et les lacunes de notre enseignement officiel; nous reviendrons sur ce travail.)

Gréard, inspecteur général de l'instruction publique. — **L'instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine,** notes, mémoires et rapports. — In-8°, 312 p., Paris, imp. de Mourgues frères.

(Les fonctions de l'auteur donnent une grande importance à ce volume, mais on ne doit pas oublier en le consultant qu'il est très-hostile à l'enseignement libre, surtout à l'enseignement religieux.)

Logique élémentaire, précédée d'un traité d'analyse logique, et suivie de deux petits traités, l'un sur l'art de faire des abrégés, des résumés et des sommaires, l'autre sur la lecture à haute voix, par un ancien professeur. — Lyon, Briday.

(Ouvrage conçu dans un bon esprit, et qui peut être utile dans certains cas aux professeurs.)

R. P. Sengler, de la Compagnie de Jésus: **Le coup d'état de M. Jules Simon;** brochure in-8°; Lille, Quarré. 45 p.

(Réimpression, avec quelques additions, d'un article paru dans les *Etudes religieuses* des pères de la Compagnie de Jésus; critique motivée de la circulaire J. Simon.)

De Viris illustribus et de persecutoribus Ecclesiæ, *ad usum tironum linguæ latinæ*; 3e édition; Paris, Poussielgue fr. 2 fr. 75.

(Excellent ouvrage classique recommandé par plusieurs archevêques et évêques et suivi dans un grand nombre d'établissements chrétiens.)

J. G.-D.

REVUES.

Le Correspondant, 10 *janvier.* — **La question du grec en France :** par H. Hignard.

Revue du monde catholique, 15 *janvier.* — **L'Education chrétienne,** par A. Loth.

Dublin Review, *janvier.* — **The Quenn's Colleges in Ireland.**

Revue catholique de Louvain, 15 *février*· — **Les quatre Facultés de Nancy et le mouvement intellectuel en Lorraine,** par F. Nève.

Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires, 15 *février.* — **L'Université catholique de Louvain,** par E. Marquigny.

NOTE.

L'article considérable consacré aux lettres pastorales de NN. SS. les Evêques nous a obligés à renvoyer au prochain numéro le *Bulletin bibliographique.*

CORRESPONDANCE.

M. J. A., A PARIS.

Le présent numéro était déjà composé quand votre lettre nous est arrivée; nous vous répondrons dans la livraison de *Mai.*

CHRONIQUE.

Voltaire ou Rabelais au lycée Condorcet. — Le Bal Condorcet. — Un Pontife laic. — Un Pontife... en ribote. — Il leur faut un temple. — En attendant le temple laic. — A coté des grands professeurs, il y a les autres. — Autre aveu du même ministre. — Un professeur de l'Université. — Les Libéraux. — Une bande devant les Tribunaux. — La persécution prussienne aux portes de Paris. — Alsace. — Il y a des Prussiens en France. — Les contrastes. — Suppression du cœur. — La dictée de *Figaro*. — Un nourrisson des muses au cimetière.

Voltaire ou Rabelais au lycée Condorcet. — Au lycée Condorcet, les élèves de troisième, suivant un usage qui grossit comme tous les impôts, avaient souscrit pour payer un cadeau de fête à M. le Professeur.

On discuta la chose qui plairait.

On resta hésitant entre Voltaire et Rabelais complets.

On alla donc trouver le pédagogue.

Il paraît qu'au lycée Condorcet on n'est point chassé pour lire Voltaire ou Rabelais, même en troisième ; qu'on en a sans doute entendu parler en classe, puisque le professeur ne se fâcha point de l'alternative des offres, mais il eut la pudeur de répondre à la naïveté de l'offre par la proposition de verser les fonds à la souscription pour les Alsaciens-Lorrains. Ceci était bien et fut accepté.

Cependant il y a manière de refuser.

Les petits Voltairiens tenaient bon pour leurs auteurs favoris, et réparèrent largement leur déconvenue en resouscrivant et en achetant un Voltaire.

Ils savaient que le maître n'avait pas encore le Voltaire complet. Le cadeau fut reçu avec reconnaissance.

Si l'on était tenté de trouver notre chronique un peu hasardée dans ce récit, nous pourrions donner des preuves.

Nous ajouterons que certaines versions d'Anacréon, données dans la même classe du même lycée, sont tellement dévergondées, que l'histoire du cadeau de fête n'a plus rien de surprenant.

C'est une manière libérale de célébrer l'anniversaire des saints.

Le Bal Condorcet. — Pendant que nous en sommes à l'enseigne du marquis suicidé de Condorcet, disons que le Proviseur qui, par respect pour le carnaval et le congé de ses administrés, n'avait pas voulu donner de fête à cette époque de plaisirs grossiers, a eu la délicatesse de donner un bal à la rentrée, le surlendemain du *mercredi des Cendres.*

O Université, souviens-toi que tu es poussière!

Et in pulverem reverteris.

Un Pontife laïc. — Un enfant a été solidairement enfoui au cimetière de Lyon.

La cérémonie était présidée par un instituteur communal assisté d'une députation de l'école.

Un Pontife... en ribote. — Le matin du 26 février, lendemain du carnaval, le sieur B..., encore un peu échauffé de la veille, rencontra un Frère des écoles chrétiennes de Gex et se mit à l'injurier, en disant :

« Voilà un sac de charbon qu'il faudrait brûler, etc., etc. »

Le Frère s'arrêta pour lui demander si c'était à lui qu'il s'adressait; B... s'avança alors vers le Frère, qui se défendit et jeta deux fois à terre son agresseur.

Pour ces faits, B... a comparu devant le tribunal de Gex, et s'est vu condamner à six jours de prison et aux frais.

L'avocat du prévenu avait sollicité l'indulgence du tribunal, en alléguant l'état d'ivresse dans lequel se trouvait son client. M. le substitut a fait remarquer que l'excuse de l'ivresse ne peut être une excuse depuis qu'une loi récente l'a mise au nombre de délits, et il a réclamé, au nom de la liberté, le respect pour tous les citoyens, QUELQUE HABIT QU'ILS PORTENT.

(*Courrier de l'Ain.*)

Ce *quelque habit qu'ils portent,* nous rappelle cette scène qui eut lieu dans la chapelle de Jésus-ouvrier, transformée la semaine en salle de conférence. Un jeune ouvrier, apercevant des auditeurs qui restaient couverts, s'écria : « Si on se découvrait, *quoique nous soyons dans une chapelle!* »

Il leur faut un temple. — *Programme* — « Dans le but de faciliter la tâche que s'est imposée la Société lyonnaise coopérative pour le développement de l'instruction libre et laïque, quelques jeunes gens des quartiers Perrache, Guillotière et Saint-Georges ont l'intention de fonder un théâtre, dont les bénéfices seront entièrement pour la Société lyonnaise d'enseignement libre et laïc.

« En conséquence, ils font un appel fraternel aux jeunes gens, aux dames et aux demoiselles qui désireraient prêter leur concours à cette bonne œuvre. L'on peut se faire inscrire dès aujourd'hui comme artiste dramatique ou lyrique, musicien ou machiniste. »

Nous n'ajoutons pas un mot à cette pièce officielle.

En attendant le temple laïc... — Le 17 Mars, des polissons libres et laïcs, au nombre de cinq, ont pénétré, à l'heure des offices, dans l'église Sainte-Blandine, et ont proféré, à haute voix, les blasphèmes les plus impies.

De plus, ils ont attendu la sortie des prêtres, et leur ont jeté entre les jambes des pétards enflammés.

Ces néophytes de la libre-pensée sont élèves de l'école libre et laïque du cours Charlemagne.

(*Décentralisation.*)

A côté des grands professeurs, il y a les autres... — Si M. le ministre la guerre a été cruel pour les bacheliers, M. le ministre de l'instruction publique n'épargne guère le corps enseignant ; oyez plutôt :

« Mais enfin, à côté des noms illustres, il y a des noms d'une illustration moindre, il y a même des noms obscurs. A côté des grands professeurs il y a les autres... Et ceux dont je parle, vous ne vous étonnerez pas de m'entendre dire qu'ils sont un peu plus nombreux que les premiers ».

Une statistique, s'il vous plaît.

Autre aveu du même ministre. — « Il est douloureux de parler comme je le fais, et j'aurais voulu qu'on m'épargnât cette tâche. Eh bien, puisqu'il le faut, je dirai que nous ne sommes pas suffisamment armés pour la discipline ».

Des bacheliers sans orthographe, à côté de quelques bons professeurs, beaucoup d'autres... une discipline impuissante ; nous convenons qu'il est douloureux de faire pareille confession ; mais enfin, il le faut !...

Un professeur de l'Université. — Dans la bande Gélignier se trouvait un fonctionnaire de l'Université. Voici la note qu'il écrivait lui-même, pour le ministère de l'Instruction publique, peu de temps avant sa mésaventure, qui semble compromettre sa carrière dans l'Enseignement. Aussi pourquoi se laisser prendre ?

Voici la pièce :

« Je soussigné, Alfred-Louis-Auguste Touzard, né à Josselin (Morbihan), le 5 août 1845, appartenant au culte catholique, candidat à l'agrégation de grammaire, suis entré dans l'Université le 1er octobre 1862, comme professeur d'anglais.

« Le 1er mars 1863, j'ai quitté cet établissement pour venir à Paris (lycée Charlemagne, institution Jauffret) me préparer à l'Ecole normale. Déclaré admissible le 30 juillet 1866, et les ressources de ma famille étant trop modiques pour un nouveau sacrifice d'une année, j'ai dû accepter l'emploi de surveillant général au collége de Cholet.

« Le 25 novembre 1867, un arrêté ministériel me nomma professeur de rhétorique à Gap ; puis, le 30 juillet 1868, sur ma demande, maître répétiteur au lycée de Lyon, où je suis resté jusqu'au 12 février 1869, époque à laquelle M. le ministre m'a appelé à la chaire de professeur de seconde à Soulenay (Vendée).

« A la rentrée, au 1er octobre 1869, j'ai été chargé du cours de sixième au lycée de Dijon; puis, le 13 avril 1871, chargé du cours de cinquième au lycée de Clamart, jusqu'au 1er juin de la même année. A cette époque, je suis rentré dans ma famille pour me préparer à l'agrégation des cours de grammaire. »

Les Libéraux. — Un Conseil de farouches libéraux veille sur la municipalité de Saint-Denis.

Ils ont chassé les *Frères*, les *Sœurs*, les maîtresses d'asile catholiques : il y avait encore un ouvroir fondé à la condition qu'il serait tenu par les Sœurs. Ils l'ont fermé.

Quatre-vingt-deux jeunes filles pauvres, presque toutes orphelines, sont sur le pavé.

Une bande devant les Tribunaux. — Petit, du conseil municipal ci-dessus désigné, a été condamné, pour abus de confiance, à six mois de prison (minimum de la peine) et cinq cents francs d'amende.

Petit est venu à l'audience entouré de ses collègues du Conseil municipal de Saint-Denis, dont les sympathies ne l'ont point abandonné en « ces tristes circonstances ».

Dans les affaires d'honneur on prenait des seconds. Le Conseil municipal de Saint-Denis avait cru devoir servir de second à M. Petit. C'est grand !

La persécution prussienne aux portes de Paris. La majorité maîtresse du pouvoir a donc déclaré à la minorité catholique de Saint-Denis qu'ils avaient cessé de jouir, en tant que catholiques, d'aucun droit, n'ayant pas eu la majorité au scrutin.

Les catholiques de ce coin si démoralisé pourtant de Saint-Denis ont eu, en face de la persécution, une belle attitude.

Les Frères, depuis le 4 septembre, ont transporté leurs écoles dans des hangards inhabités et ont continué leur apostolat dans des conditions matérielles très-pénibles; leurs élèves les ont suivis fidèlement.

Lorsque les propriétaires ont repris ces locaux, les Prussiens ont eu pitié de ces écoles qu'on jetait à la rue, et donné les rez-de-chaussée de deux maisons réquisitionnées par eux, pour y établir les écoles de Frères et des Sœurs.

Des officiers de la nation victorieuse ont dit à ce spectacle : C'en est fait de la France!

Cependant les asyles provisoires ont dû encore être abandonnés, et ces écoles, poursuivies de la haine de la magistrature du pays, ont fait un suprême appel à la charité publique pour se loger cet hiver. Les catholiques pauvres, qui payent les impôts pour les impitoyables élus de la majorité, se sont saignés pour payer. Les enfants catholiques sont fidèles à leurs écoles chrétiennes.

Eh bien ! à ce spectacle de la constance religieuse des vaincus du suffrage, nous dirons autrement que les officiers prussiens de la garnison de Saint-Denis : *La France est sauvée!*

Alsace. — On nous écrit d'Alsace :

« L'enseignement de la langue française est supprimé dans toutes les écoles des campagnes où l'on parle allemand. A Strasbourg, le maire n'a pu obtenir de Bismark que l'on restreignît moins l'étude de la langue française. Les écoles libres ou pensionnats ont dû admettre douze heures d'allemand par semaine. On a supprimé dans ces écoles la petite géographie de Meissas et Michelot.

« Tout récemment une circulaire de l'inspecteur primaire a exigé que l'on arrachât des cahiers d'écriture des petites filles les couvertures à images. C'est à ces détails que l'on descend!

« Mieux encore : du cahier Taillet, qui renferme des modèles d'écriture, il a fallu arracher deux exemples qui parlaient trop favorablement de la France. Ils ne savent qu'imaginer pour donner à l'Alsace la conscience de sa nationalité allemande : « *Das deutsch-national Beweszlsein* ».

« Dans plusieurs communes on a supprimé les écoles catholiques et forcé les parents, sous peine d'une amende d'un thaler par mois, d'envoyer leurs enfants dans les écoles protestantes.

L'offre de payer des maîtres catholiques, faite par les parents, a été rejetée. Mais les parents ont tenu bon ; ils ont payé l'amende et retenu leurs enfants : l'administration, honteuse de ses violences, est devenue plus coulante, et les enfants catholiques pourront recevoir l'instruction sans être exposés à perdre la foi. On n'a pas entendu dire que des enfants protestants aient été forcés d'aller dans des écoles catholiques. Du reste, nous ne le demandons pas ; nous voulons la liberté de conscience, puisqu'on nous a enlevé la liberté de l'enseignement. Les catholiques d'Allemagne avaient espéré que cette liberté leur viendrait de l'Alsace ; c'est au contraire la servitude et l'oppression qui nous sont venues de l'Allemagne.

« Un inspecteur primaire, dans une conférence à laquelle les Soeurs d'école ont été forcées d'assister, a exposé et *soutenu* le principe de l'*Émile*, qu'il ne faut parler de religion aux jeunes gens qu'à seize ou dix huit ans !

« Dans un rapport de fin d'année, un directeur de lycée prussien, pour justifier la discipline moralement relâchée de son établissement, a soutenu que l'enfant est naturellement bon, et qu'il suffit de le supposer vertueux pour qu'il le soit ! »

En présence de ces renseignements nous ne sommes pas étonnés que Mgr Rœss ait trouvé, malgré ses quatre-vingts ans, l'énergie d'écrire le beau mandement dont nous donnons des extraits plus haut.

L'un des grands vicaires de Mgr de Strasbourg a été expulsé.

Il y a des Prussiens en France. — A Nançy, au Conseil municipal, le Maire a donné lecture d'un projet de délibération pour la suppression du cours d'instruction religieuse dans les écoles de garçons et de filles. Le Conseil a approuvé le projet.

La Prusse regarde et espère.

Les contrastes. — Les apparitions de Neubois et des environs, sur lesquelles il ne nous appartient pas de prononcer, puisque l'évêque fait faire une enquête officielle, causent assez d'émotion pour préoccuper vivement non-seulement les catholiques, mais les protestants eux-mêmes.

Un cordon de soldats placé au bas de la montagne miraculeuse arrête tous les imprudents qui quittent la route départementale pour s'approcher des lieux où la sœur et les enfants de l'école les premiers ont déclaré avoir vu les apparitions.

Si l'on est protestant — à raison sans doute du droit au libre exa-

men — on est relaché ; si l'on est catholique, on est mis en prison.

Pendant que ces précautions protègent les peuples contre les égarements d'une foi exagérée, MM. de la Prusse se rassurent en organisant des processions où ils font apparaître le Pape.

A Strasbourg l'autorité a craint cependant trop d'émotion, et le Pape de paille et de papier a été insulté et brûlé à Kehl. A Metz, sur la porte du théatre, le Pape, représenté par un histrion prussien, orné de la mitre et la crosse à la main, bénissait une cavalcade que les habitants ont dû subir. Ce Pape prussien bénissait en particulier deux grosses allemandes, chargées de représenter l'Alsace et la Lorraine et portant chacune, à titre de nourrisson, un petit drôle coiffé du casque à pointe. Elles chantaient en fausset le beau cantique :

Au secours ! Vierge Marie ! Au secours !
Viens sauver mes jours !

Suppression du cœur. — La scène se passe dans une école. L'instituteur raconte à ses écoliers la façon toute particulière dont le Prussien a été créé. Le diable, ayant vu la création d'Adam, voulut, selon son habitude, singer le Créateur. Il forma un homme et le présenta au bon Dieu.

— Mais, dit le bon Dieu, ton homme a deux estomacs et pas de cœur ?

— Bah ! répliqua Lucifer, laissez-le courir : il est toujours assez bon pour faire un Prussien. (*Français.*)

La dictée de Figaro. — *Figaro* a voulu s'assurer si réellement les bacheliers étaient d'une faiblesse déplorable sur l'orthographe. Il a donc réuni les membres de sa rédaction affublés du diplôme de parchemin ; et, pour ne pas abuser de leur patience, leur a dicté cette seule phrase :

« C'était écrit ».

Puis, il a colligé les copies, et voici ce qui *était écrit* :

1. C'étaient tes cris.
2. Sept est écrit.
3. Cet étai crie.
4. Cette est écrit.
5. Cet été, crie !
6. Sept têtes ! écris.
7. Cette, tais tes cris.

Sur quoi *Figaro* conclut avec admiration : Pas une faute, et rien du texte !

Un nourrisson des muses au cimetière. — Pour enterrer la chronique, nous empruntons le récit suivant au *Progrès*.

« Un prétendu savant s'était fait le cicérone de dames étrangères qui visitaient le cimetière de Loyasse. Arrivées devant un mausolée bien connu, où se lit cette épitaphe : *Hic jacet mortalium honor, decus pacis et amor, belli tremor*, etc., les visiteuses demandèrent à leur cavalier servant, de bien vouloir leur traduire cette inscription.

Notre homme, qui ne savait pas le latin, ne voulant pas toutefois trahir son ignorance, fait mine de se recueillir, et, tout d'un coup, il dit avec assurance :

— Mesdames, cette inscription est très-ancienne, néanmoins j'espère bien la déchiffrer. D'abord *hic jacet*, veut dire : il jasait. C'était, à ce qu'il paraît, un bavard, l'inscription n'a pu le taire ; on ne doit que la vérité aux morts.

Mortalium, mort à Lyon, c'est clair.

Honor, au nord ; c'est plus précis encore, il est décédé au nord.

Decus pacis, ah ! le malheureux, il n'avait pas six écus ! *Et amor*, et à sa mort ! pas six écus vaillants.

Enfin *belli tremor*, le bélitre est mort, qualification quelque peu injurieuse, mais qui s'explique par le désappointement des héritiers du défunt en présence d'une si piètre succession.

V.-de-P. B.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

QUESTIONS SCOLAIRES.

PRONONCIATION DES VOYELLES NASALES EN FRANÇAIS. — DISCUSSION SUR UN PASSAGE DE L'*ILIADE*.

Nous empruntons au compte-rendu de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* le passage suivant, qui intéressera les professeurs de littérature (1).

M. THUROT commence la lecture d'un mémoire sur la prononciation des voyelles nasales en français, depuis le seizième siècle, d'après le témoignage des grammairiens.

Les sons *an, on, in, eun,* appelés voyelles nasales, n'étaient pas encore, au seizième siècle, ce qu'ils sont devenus aujourd'hui. Les différentes combinaisons de lettres qui les représentent actuellement répondaient alors, pour la plupart, à des différences de prononciation. Au commencement du seizième siècle, on distinguait *an* de *en* (enfant); cette distinction subsista longtemps encore dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne, où *grand* se prononçait *graund*; elle subsista aussi en Picardie, où l'*e* se faisait sentir dans *en*. Mais, dès le temps de François Ier, *en* et *an* se prononçaient de même.

L'*n* était muette à la troisième personne du pluriel (*ils aiment*). Cependant, en Poitou, on prononçait : *ils aimant,* comme le participe présent du verbe.

Tous les témoignages s'accordent pour attester que, au seizième siècle, on prononçait *an* les premières syllabes de *femme* et d'*année*; on disait *fan-me, an-née*. L'usage persiste encore dans le Midi. Il se révèle, en outre, dans les mots : *emmener, ennui,* etc. La nasale *an* s'est changée en *a*, au dix-septième siècle : *ennoblir* (a-noblir), *hennir* (ha-nir). Toutefois la prononciation de ce der-

(1) Séances des 21 et 28 février.

nier mot s'est de nouveau modifiée, depuis le commencement de notre siècle.

M. Thurot étudie ensuite la nasale *om, on*. Dans les mots où elle est suivie d'une autre *m* ou *n* (*homme, bonne*), on a flotté longtemps entre *hom-me, bon-ne, houme, boune* et *ho-me, bo-ne*; cette dernière prononciation n'a définitivement prévalu qu'au dix-septième siècle.

On a distingué entre la prononciation de *ain, ein* et celle de *in* jusqu'au milieu du dix-septième siècle. On trouvait que *ain* et *ein* se prononçaient un peu plus ouverts qu'*in*. Quant à la diphthongue *ien*, comme dans *bien, chien*, on s'accordait à reconnaître que l'*e* y prenait à peu près le son de l'*i*. Enfin, la prononciation de *in*, à laquelle se ramenait a peu près celle de *ain, ein, ien*, n'était pas, avant la fin du dix-septième siècle, celle d'aujourd'hui, par *é* ouvert nasal. On prononçait un *i* nasal qui s'est fait entendre jusqu'au milieu du dix-huitième siècle au commencement des mots, comme *impie, ingrat*, et qui est tombé aujourd'hui en désuétude. Faute d'en trouver une définition suffisante dans les grammairiens, M. Thurot déclare qu'il est à peu près impossible de chercher aujourd'hui à produire ce son.

MM. de Wailly Naudet, Dulaurier présentent sur ce point quelques observations qui tendent à reconnaître ce que M. Thurot appelle l'*i* nasal dans divers modes de prononciation conservés par certains patois provinciaux.

M. Thurot continue ses observations. L'*un* nasal, comme nous le prononçons aujourd'hui dans *aucun*, ne paraît pas avoir été connu au commencement du seizième siècle. On entrevoit que l'*u* s'est nasalisé dans le courant du seizième siècle.

M. Brunet de Presle dit qu'il a relu attentivement le passage du 23e chant de l'*Iliade* (vers 36 à 50), dans lequel M. Egger croit reconnaître les indices d'une interpolation, et qu'il n'a rien vu qui l'autorise à partager l'opinion de son confrère : les prétendues contradictions ne le frappent point ; le récit des funérailles est suivi, complet, sans lacune, sans désordre.

M. Egger reprend les événements du récit homérique et persiste à soutenir qu'il y a désordre, incohérence, contradiction. Il s'explique sur la signification qu'il donne ici au terme d'*interpolation*. On sait que la forme sous laquelle nous sont parvenues l'*Iliade* et l'*Odyssée* a été donnée à ces poèmes par des lettrés du temps des Pisistratides, chargés de recueillir et d'ajuster les unes

aux autres les nombreuses rhapsodies orales ou écrites, relatives au siége de Troie et aux voyages d'Ulysse. Il est hors de doute que ces collecteurs ont non-seulement recouvert ces vieux chants d'une sorte de vernis uniforme, mais qu'ils ont dû, pour coudre ensemble tous ces lambeaux plus ou moins disparates, imaginer des transitions, et, pour donner à l'ensemble des récits quelque suite, supprimer ou ajouter des détails. Il est très-vraisemblable enfin qu'ils ont pu se trouver, pour le récit d'un même fait, en présence de deux ou trois rhapsodies entre lesquelles il fallait choisir la plus belle ou la plus complète; mais il y avait un autre moyen, dans ce cas, de sortir d'embarras, c'était de mélanger les rhapsodies.

N'est-ce pas ce qui est arrivé ici? Les vers qui précèdent et qui suivent le passage interpolé semblent, en effet, se rejoindre naturellement.

Les lacunes de l'*Iliade* sont nombreuses. Il en existe une très-remarquable dans l'*Odyssée*. Il y a dix ou douze journées de Télémaque dont l'emploi reste inconnu. Une scholie trouvée dans un vieux manuscrit annonce que Minerve, sous les traits de Mentor, se dispose à conduire le jeune prince en Crète à la cour d'Idoménée. N'est-ce pas là l'explication de la lacune signalée, et cette scholie versifiée ne serait-elle pas une sorte de pierre d'attente laissée dans la suite des rhapsodies pour indiquer le lieu précis où il faudrait placer, dans l'avenir, si jamais on parvenait à le retrouver, le récit du voyage de Télémaque à la cour du roi Idoménée?

M. Brunet de Presle déclare que l'interprétation nouvelle proposée par M. Egger pour un vers du même chant de l'*Iliade* lui paraît inacceptable. Ce vers, suivant la version ordinaire, signifie bien réellement qu'*Achille suit le corps de Patrocle en portant la tête de son ami*, et non pas qu'*Achille assiste au convoi en portant sa propre tête en arrière*, c'est-à-dire en détournant les regards de ce douloureux spectacle. D'abord, s'il s'agissait de la tête d'Achille, il y aurait dans le texte un pronom qui y manque; ensuite, s'il fallait indiquer la direction de la tête en arrière, le grec se servirait du mot τρέπειν. M. Miller confirme cette observation. M. Naudet l'appuie également et fait remarquer que la posture du héros suivant le corps de Patrocle en détournant la tête n'est ni commode ni vraisemblable. Le sens adopté est d'ailleurs d'une clarté évidente.

(*Journal Officiel*, 25 fév., 4 mars.)

LITTÉRATURE CHRÉTIENNE.

HYMNUS.

Pange, lingua, gloriosi
Lauream certaminis,
Et super Crucis trophæo
Dic triumphum nobilem :
Qualiter Redemptor orbis
Immolatus vicerit.

De parentis protoplasti
Fraude Factor condolens,
Quando pomi noxialis
In necem morsu ruit;
Ipse lignum tunc notavit,
Damna ligni ut solveret.

Hoc opus nostræ salutis
Ordo depoposcerat;
Multiformis proditoris
Ars ut artem falleret :
Et medelam ferret inde,
Hostis unde læserat.

Quando venit ergo sacri
Plenitudo temporis,
Missus est ab arce Patris
Natus, orbis Conditor;
Atque ventre virginali,
Carne amictus, prodiit.

Vagit infans inter arcta
Conditus præsepia :
Membra pannis involuta
Virgo Mater alligat :
Et Dei manus pedesque
Stricta cingit fascia.

(*Bréviaire Rom.*)

IMITATION.

Dans une langue harmonieuse
Chante, ô ma bouche, les exploits
Et la victoire glorieuse
Dont le trophée est une Croix :
Dis-nous la mort victorieuse,
Qui racheta peuples et rois.

Le menteur trompa notre père;
Au malheur Dieu sait compatir :
Par la mort il devait punir
Sa gourmandise téméraire;
Il désigna, pour nous guérir,
De la Croix l'arbre salutaire.

Et tel fut le plan qu'il conçut
Pour le grand œuvre du salut :
Du séducteur aux cent visages
L'art par l'art il sut déjouer;
Et pour combattre ses ravages,
De l'arme il fit le bouclier.

Quand arriva la plénitude
Des temps marqués pour le rachat,
Du séjour de béatitude
Le Fils Créateur s'arracha;
Dans un sein vierge il se cacha,
Du corps il prit la servitude.

Dans la crèche, petit enfant,
Il vagit, adoré des anges;
La Vierge pleure en entourant
Son fils de misérables langes;
Et d'un Dieu les mains et les pieds
De bandelettes sont liés.

(*A continuer*).

CLASSE DE PHILOSOPHIE

DISSERTATION FRANÇAISE.

SUJET :

Usage et abus du Syllogisme.

Ainsi que de l'intelligence, de l'imagination, de la liberté et des dons les plus précieux, les hommes ont usé et abusé de la parole et en particulier du syllogisme. L'usage de cette sorte de raisonnement se retrouve partout : dans les discours les plus familiers comme dans les spéculations les plus abstraites. Les sciences naturelles et physiques en empruntent le secours, les sciences mathématiques l'emploient à chaque instant, la rhétorique ne laisse pas d'y recourir souvent. Partout où la raison s'exerce, partout où il y a une vérité à démontrer ou à découvrir, on retrouve le syllogisme sous des aspects plus ou moins variés. Enfin, pour tout dire en quelques mots, il est la forme principale du raisonnement, la clef de la méthode, et l'arme la plus puissante pour défendre la vérité et combattre l'erreur.

Le syllogisme est tellement répandu, tellement familier à notre raison, que celle-ci l'emploie souvent presque par instinct et sans réflexion. Toutes les fois que l'on a un raisonnement à émettre, même dans un simple entretien, c'est au syllogisme que l'on a recours. Certes, les formes sous lesquelles il se présente alors sont variées et plus ou moins altérées ; ce seront des dilemmes, des sorites, des prosyllogismes, des épichérèmes, etc. Néanmoins, il sera toujours facile de ramener ces arguments à une forme unique, celle d'un ou de plusieurs syllogismes. Pour être devenu une opération presque naturelle à la raison humaine, il faut que le syllogisme présente bien des avantages. En effet, il est le moyen le plus sûr de raisonner, et en même temps le plus en harmonie avec l'imperfection de nos facultés. Trop faible pour voir la vérité face à face et sans aucun intermédiaire, notre intelligence ne peut la saisir du premier coup ; aussi a-t-elle besoin du raisonnement. Or, de même que nous nous élevons du sensible au surnaturel, du physique au métaphysique, de même c'est en partant du connu que nous arriverons à l'inconnu. Toutes les fois qu'une proposition nous paraîtra incertaine, nous chercherons un terme de comparaison dont la vérité nous est garantie ; grâce à

ce terme, les rapports établis entre ces deux propositions nous permettront de conclure la vérité ou l'erreur de la première. L'opération qui vient d'être décrite est simplement le syllogisme. Il ne faut donc point s'étonner si cette manière de raisonner est d'un usage constant et universel, puisqu'elle est si convenable à la faiblesse de notre intelligence.

Aussi toutes les sciences empruntent-elles le secours du syllogisme ; toutes, physiques ou mathématiques, ont fait de ce raisonnement la clef de leurs méthodes.

Si, dans l'induction, l'expérience et l'observation doivent avoir une large part, il ne faut point oublier le rôle de la raison. Comment cette dernière s'exercerait-elle ici, sinon par le syllogisme. Induire, c'est déterminer, entre un certain nombre de faits ou d'objets, des rapports constants et permanents, pour en formuler ensuite les lois; c'est donc remonter du particulier à l'universel, de la conséquence au principe. Or, lorsqu'il faudra, suivant les résultats formés par l'expérience, établir des rapports constants entre les faits, le syllogisme sera d'un puissant secours. Lorsqu'il s'agira ensuite de s'élever du particulier au général, de conclure à l'existence d'une loi universelle, n'est-ce pas lui qui en fournira le moyen? On le voit, dans l'induction, le raisonnement syllogistique tient une large place. D'ailleurs, l'induction n'est qu'un simple syllogisme, que l'on peut émettre ainsi :

« Les lois de l'univers sont universelles et stables.

« Or, j'ai observé entre tels et tels faits des rapports constants et permanents.

« Je puis donc en conclure telle loi universelle et stable pour tous les faits de ce genre ».

On ne peut induire, sans faire un pareil raisonnement.

De même, la déduction repose sur le syllogisme. Quiconque déduit tire d'un principe général une conséquence particulière. Or, ce principe général est le terme moyen d'un syllogisme qui aurait pour conclusion d'établir la vérité de la conséquence particulière. En effet, le principe général établit la relation entre la conséquence particulière et la vérité, puisque, s'il est vrai, on en conclura la vérité de cette conséquence.

Après avoir montré que le syllogisme est comme la clef de l'induction et de la déduction, on pourrait faire voir qu'il est comme la base de la démonstration; mais cela est tellement évident qu'il est inutile d'insister. Mieux vaut s'appesantir davantage sur ce troisième emploi du syllogisme : défendre la vérité.

Il semble que la vérité est assez forte par elle-même pour re-

pousser sans aucun secours toutes les attaques, assez brillante pour percer tous les nuages dont on voudrait l'obscurcir. Objectivement, cela est vrai; mais subjectivement, c'est-à-dire considérée dans notre faible intelligence, la vérité est bien des fois méconnue. L'intérêt, les passions, l'amour-propre cherchent à la dissimuler sous les sophismes les plus adroits. Avec une infernale habileté, l'erreur et le mensonge se donnent des airs de vérité, qui imposent aux esprits, quelquefois les plus clairvoyants. Or, il est impossible de ne pas se laisser prendre à ces piéges, si l'on ne porte avec soi une arme puissante : le syllogisme. Celui-ci, soumis à des règles certaines, invariables, oppose aux détours subtils du sophiste une logique implacable. Il retranche sans pitié tout ce qui est inutile, tous ces ornements qui dérobaient le mensonge sous un voile de vérité; il met à nu la charpente du raisonnement, et fait voir en trois mots toute l'erreur qu'elle renferme. Bien des fois on se laisse éblouir par les dehors et l'éloquence d'un orateur; entraîné et fasciné par le charme de sa parole, on l'approuve avec passion. Puis, si l'on veut appliquer à tous ces beaux discours un ou deux syllogismes, si l'on dépouille tous ces grands raisonnements de ce qui est accessoire et inutile, on est douloureusement étonné de voir combien de fausseté, d'ignorance et de sottise se cachait sous des apparences si trompeuses.

Tel est donc le troisième emploi du syllogisme; noble et utile emploi, comme on peut le voir, et qui fait de celui-ci le raisonnement par excellence, car c'est bien là le nom que mérite celui auquel la science doit ses progrès et la vérité sa conservation.

Mais il faut bien se garder de considérer le syllogisme au seul point de vue de l'usage qu'on en fait, il faut en examiner aussi les abus. Ses abus sont grands, comme ses avantages; car plus une chose est utile lorsqu'elle est bien employée, plus elle devient nuisible lorsque l'on ne sait pas s'en servir, ou qu'on l'applique mal. Il faut user des bonnes choses, mais il ne faut point vouloir trop en user, ce serait tomber dans l'abus. Il y a eu des philosophes qui, prétendant que le raisonnement était la seule source de certitude, ont voulu détruire toutes les garanties données par les autres moyens de connaître. Armés du syllogisme, ils ont cru que nulle vérité ne pouvait se soustraire à ce raisonnement, dont ils faisaient la source unique de toute connaissance.

Evidemment ces philosophes s'abusaient; car il est des vérités qui s'imposent à nous sans le secours du raisonnement. Le sens intime peut nous donner, aussi bien que le témoignage des sens, la certitude de plusieurs vérités, sans qu'il nous faille emprunter

le secours du syllogisme. Ce serait donc tomber dans une grave erreur que de vouloir soumettre toute vérité aux formes syllogistiques, avant de la reconnaître pour certaine. C'est dans cet abus qu'est tombée la Scolastique.

Il est un autre inconvénient que peut amener l'usage excessif du syllogisme, c'est de rendre l'esprit tellement pointilleux qu'il veut, à tout prix, trouver des rapports là où il n'en existe réellement pas. C'est une erreur que de vouloir établir un lien entre les idées les plus différentes ; et ce principe pourrait nous entraîner dans les plus graves conséquences, dans l'affirmation d'utopies pareilles à celle de l'*identité des contraires*. D'ailleurs, l'abus du syllogisme entraîne souvent dans le sophisme, c'est-à-dire dans le faux raisonnement. Il faudrait, pour traiter complétement des inconvénients que présente un usage trop absolu du syllogisme, connaître à fond les divers modes de raisonnements faux. Ces inconvénients peuvent être grands, mais, à coup sûr, ils ne peuvent s'élever à la hauteur des avantages dont il a été parlé plus haut. Quelques esprits méchants ou mal faits auront beau faire du raisonnement syllogistique une arme plus nuisible qu'utile, ils ne parviendront pas à faire oublier que l'intelligence humaine doit au syllogisme l'un de ses principaux points d'appui, pour arriver à connaître et à défendre la vérité.

Quant à ceux qui, sous prétexte d'abus, rejettent cet instrument de vérité, faut-il s'étonner de leur prudence excessive ? Si le beau et le bien trouvent leur plus haute expression dans la vertu, faut-il s'étonner de la haine de certains hommes pour tout ce qui nous conduit plus sûrement au bien en nous ramenant au vrai ?

G. G.

CLASSE DE TROISIÈME.

VERSION LATINE.

TEXTE.

Le Dauphin d'Hippone (Suite et fin).

Accedunt et alludunt et appellant ; tangunt etiam pertrectantque se præbentem. Crescit audacia experimento. Maxime puer, qui primus expertus est, adnatat natanti, insilit tergo, fertur referturque. Agnosci se putat. Neuter timet, neuter timetur ; hujus fiducia, mansuetudo illius augetur. Necnon alii pueri dextra lævaque

simul eunt hortantes monentesque. Ibat una (id quoque mirum) delphinus alius, tantum spectator et comes. Nihil enim simile aut faciebat aut patiebatur; sed alterum illum ducebat, reducebat, ut puerum cæteri pueri. Incredibile (tam verum tamen quam priora) delphinum gestatorem collusoremque puerorum in terram quoque extrahi solitum, arenisque siccatum, ubi incaluisset, in mare revolvi. Constat Octavium Avitum, legatum proconsulis, in littus educto religione prava superfudisse unguentum, cujus illum novitatem odoremque in altum refugisse; nec nisi post multos dies visum, languidum et mœstum; mox, redditis viribus, priorem lasciviam et solita ministeria repetisse. Confluebant ad spectaculum omnes magistratus, quorum adventu et mora modica res publica novis sumptibus atterebatur. Postremo locus ipse quietem suam secretumque perdebat. Placuit occulte interfici ad quod coibatur.

Pline-le-Jeune, *Ep.*, IX, 33.

TRADUCTION.

Ils approchent du dauphin, ils jouent avec lui et l'appellent; ils vont jusqu'à le toucher, et lui se laisse faire (1). Cette épreuve les enhardit. L'enfant surtout qui avait le premier tenté l'aventure nage de conserve avec le dauphin, saute sur son dos, est emporté, puis rapporté. Il croit que l'animal le reconnaît. Aucun d'eux n'éprouve et n'inspire la crainte; l'un devient plus confiant à mesure que l'autre s'apprivoise davantage. Les autres enfants eux-mêmes nagent de droite et de gauche, encourageant et animant leur camarade. Et ce qui n'est pas moins merveilleux, c'est qu'un autre dauphin semblait servir de spectateur et de compagnon au premier. Seulement il ne faisait pas comme lui et ne souffrait pas qu'on l'approchât (2). Mais il menait et ramenait l'autre, comme les enfants faisaient pour leur camarade (3). On ne le croira peut-être pas (bien que ce soit tout aussi vrai que ce qui précède), mais ce même dauphin qui portait l'enfant et qui jouait avec ses camarades, se laissait souvent traîner sur le rivage (4); puis, après s'être séché dans le sable, il se rejetait à l'eau. Il est avéré qu'Octavius Avitus, légat du proconsul, mû par une fausse superstition, au moment où le dauphin avait été amené sur le rivage, versa sur lui des

(1) Expression familière.
(2) Ce n'est pas bien le sens de *patiebatur* opposé à *faciebat.*
(3) Il eût mieux valu retrancher « pour ». C'eût été du français du grand siècle.
(4) *Extrahi* ne veut pas dire qu'on le « traînait », mais qu'il « se tirait » lui-même de l'eau.

parfums. L'étrangeté de cette odeur le fit s'enfuir vers la haute mer. Ce ne fut qu'assez longtemps après qu'on le revit, d'abord languissant et triste ; bientôt cependant, ayant repris ses forces, il revint à ses premiers jeux et à ses habitudes (1). Tous les magistrats des environs accouraient en foule à ce spectacle, et leur arrivée, ainsi que leur séjour, épuisait les modestes ressources de la ville (2), qui d'ailleurs y perdait son calme et sa solitude. On résolut donc de tuer secrètement l'animal, cause d'une si grande affluence.

D. S. R.

BACCALAURÉAT.

— Juillet 1872. —

SESSION A GRENOBLE (Ire SÉRIE).

Discours latin.

Divus Germanus Parisiensis ad Brunechildim. (Guerre civile entre Chilpéric et Sigebert. — Invasion des barbares d'outre-Rhin. — Appel à la concorde et à l'union contre les barbares.)

Version latine.

Quosdam præcipitat subjecta potentia magnæ
Invidiæ, mergit longa atque insignis honorum
Pagina : descendunt statuæ restemque sequuntur,
Ipsas deinde rotas bigarum impacta securis
Cædit, et immeritis franguntur crura caballis.
Jam stridunt ignes, jam follibus atque caminis
Ardet adoratum populo caput, et crepat ingens
Sejanus ; deinde ex facie, toto orbe secunda,
Fiunt urceoli, pelves, sartago, patellæ.
Pone domi lauros, duc in Capitolia magnum
Cretatumque bovem : Sejanus ducitur unco
Spectandus ; gaudent omnes. Quæ labra ! quis illi
Vultus erat ! Nunquam, si quid mihi credis, amavi
Hunc hominem. Sed quo cecidit sub crimine ? quisnam
Delator ? quibus indiciis ? quo teste probavit ?

(1) *Ministeria* n'est pas rendu.

(2) *Res publica*, dans la langue administrative de l'empire, est proprement « le corps municipal » d'une ville de province, ce que nous appelons « la commune ». La « *ville* », en tant que lieu d'habitation, est appelée *locus* dans le membre de phrase suivant.

Nil horum : verbosa et grandis epistola venit
A Capreis. Bene habet ; nil plus interrogo. Sed quid
Turba Remi ? Sequitur fortunam, ut semper, et odit
Damnatos. Idem populus, si Nursia Tusco
Favisset, si oppressa foret secura senectus
Principis, hac ipsa Sejanum diceret hora
Augustum.

(JUVÉNAL, Satire X, vers 56-77).

Composition française.

Après avoir exposé les preuves de la liberté, vous ferez voir qu'on peut les ramener à une seule.

(2e SÉRIE.)

Discours latin.

Vercingétorix ad suos (à la fin du siége d'Alésia).

Version latine.

Summa, quantum ego quidem sentio, circa movendos affectus in hoc posita est, ut moveamur ipsi : nam et luctus, et iræ, et indignationis aliquando etiam ridicula fuerit imitatio, si verba vultumque tantum, non etiam animum, accommodaverimus : quid enim aliud est causæ, ut lugentes, utique in recenti dolore, disertissime quædam exclamare videantur, et ira nonnunquam indoctis quoque eloquentiam faciat, quam quod illis inest vis mentis, et veritas ipsa morum ? Quare, in iis, quæ verisimilia esse volemus, simus ipsi similes eorum, qui vere patiuntur, affectibus : et a tali animo proficiscatur oratio, qualem facere judicem volet : an ille dolebit, qui audiet me, qui in hoc dicam, non dolentem ? irascetur, si nihil ipse, qui in iram concitat se idque exigit, simile patietur ? siccis agenti oculis lacrymas dabit ? fieri non potest. Nec incendit, nisi ignis ; nec madescimus, nisi humore : nec res ulla dat alteri colorem, quem non ipsa habet : primum est igitur, ut apud nos valeant ea, quæ valere apud judicem volumus ; afficiamurque, antequam afficere conemur. (Quintilien, VI, 2.)

Composition française.

Exposer et apprécier les principales hypothèses qu'on a imaginées pour expliquer les rapports constants de l'union de l'âme et du corps.

(3e SÉRIE).

Discours latin.

Numa Pompilius ad Senatum (remercîments pour son élection... ce qu'il se propose de faire).

Version latine.

Quid valeant principum exempla.

Ut cupiditatibus principum et vitiis infici solet tota civitas; sic emendari et corrigi continentia. Vir magnus, et nobis omnibus amicus, L. Lucullus efferebatur, quasi commodissime respondisset, quum esset objecta magnificentia villæ Tusculanæ, duo se habere vicinos, superiorem, equitem romanum ; inferiorem, libertinum : quorum quum essent magnificæ villæ, concedi sibi oportere, quod iis, qui tenuioris ordinis essent, liceret. Non vides, Luculle, a te id ipsum natum, ut illi cuperent ? Quibus id, si tu non faceres, non liceret. Quis enim ferret istos, quum videret eorum villas signis et tabulis refertas, partim publicis, partim etiam sacris et religiosis ? Quis non frangeret eorum libidines, nisi illi ipsi, qui eas frangere deberent, cupiditatis ejusdem tenerentur ?

Nec enim tantum mali est peccare principes (quanquam est magnum hoc per se ipsum malum), quantum illud, quod permulti imitatores principum existunt. Nam licet videre, si velis replicare memoriam temporum, qualescumque summi civitatis viri fuerint, talem civitatem fuisse ; quæcumque mutatio morum in principibus exstiterit, eamdem in populo secutam. Idque haud paullo est verius, quam quod Platoni nostro placet, qui, musicorum cantibus, ait, mutatis, mutari civitatum status. Ego autem nobilium vita victuque mutato, mores mutari civitatum puto.

(Cicéron, *de Legibus*, III, 13-14.)

Composition française.

Faire voir que l'homme est né pour vivre en société, et que l'état de nature est une chimère.

(*L'Instruction publique.*)

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV

DE LA NOUVELLE SÉRIE.

Congrès de l'Enseignement Chrétien.

Législation de l'Enseignement, par M. A. Rastoul

Revues du mois, par M. A. Rastoul

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUE.

Pag.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS D'AUTEURS.